

Conception de l'Etat par Hobbes

Politique [\[modifier\]](#)

Auteur du *Léviathan* en 1651, des *Éléments de la loi naturelle et politique* en 1640 et du *Citoyen (De Cive)* en 1641, il est l'un des premiers philosophes contractualistes qui tente de refonder la légitimité du pouvoir des dirigeants sur autre chose que la religion ou la tradition. Son projet est de fonder l'ordre politique sur un pacte entre les individus, afin de faire de l'homme un acteur décisif dans l'édification de son propre monde social et politique¹. Sa réflexion politique est fondée sur son anthropologie philosophique, qui fait de l'homme un être mû par la crainte et le désir. Il doit ainsi sortir de l'état primitif et fonder un état artificiel sur les bases de la raison : c'est le passage de l'état de nature à l'état civil.

L'état de nature [\[modifier\]](#)

Hobbes est un des premiers à imaginer un état de nature pré-existant à la société humaine, afin d'y déceler comment les hommes y agirait sans arbitre². C'est toutefois un état inventé, non réel. Thomas Hobbes se démarque ainsi nettement de la tradition politique qui reposait sur [Aristote](#) et [Thomas d'Aquin](#), pour qui l'homme est un être naturellement sociable.

Thomas Hobbes, qui a longuement médité sur la *Politique* d'[Aristote](#), s'oppose à la tradition aristotélicienne selon laquelle l'homme est un animal naturellement social. Pour Hobbes, l'homme est sociable non par nature, mais par accident. L'état de nature, c'est l'état de la "guerre de tous contre tous". Hobbes dira (reprenant [Plaute](#)) que "l'homme est un loup pour l'homme" (*homo homini lupus*). L'état de nature ne doit pas être compris comme la description d'une réalité historique, mais comme une fiction théorique. Il n'a bien sûr jamais existé, mais il est une hypothèse philosophique féconde, une construction de l'esprit qui vise à comprendre ce que nous apporte l'existence sociale. Cet état représente ce que serait l'homme, abstraction faite de tout pouvoir politique, et par conséquent de toute loi. Dans cet état, les hommes sont gouvernés par le seul instinct de conservation - que Hobbes appelle "conatus" ou désir. Or, à l'état de nature, les hommes sont égaux, ce qui veut dire qu'ils ont les mêmes désirs, les mêmes droits sur toutes choses, et les mêmes moyens - par ruse ou par alliance - d'y parvenir. Chacun désire légitimement ce qui est bon pour lui. Chacun essaie de se faire du bien et chacun est seul juge des moyens nécessaires pour y parvenir. C'est pourquoi bien souvent les hommes ont tendance à entrer en conflit les uns avec les autres pour obtenir ce qu'ils jugent bon pour eux.

À l'état de nature, l'homme est dénué de toute bonté, comme les animaux livrés à la "loi de la jungle". Il y règne la puissance anarchique de la multitude (*potentia*, en latin). Doué de raison, c'est-à-dire de la faculté de calculer et d'anticiper, l'homme prévoit le danger, et attaque avant d'être attaqué. L'homme le plus faible pourrait avec de la ruse l'emporter sur le plus fort. Chacun est donc persuadé d'être capable de l'emporter sur autrui et n'hésite pas à l'attaquer pour lui prendre ses biens. Des alliances éphémères se nouent pour l'emporter sur un individu. Mais à peine la victoire est-elle acquise que les vainqueurs se liguent les uns contre les autres pour bénéficier seul du butin.

Cette guerre est si atroce que l'humanité risque même de disparaître. A ceux qui penseraient que cette vision de l'humanité est pessimiste, Hobbes rétorque que même à l'état social où

pourtant existent des lois, une police, des juges, néanmoins nous fermons à clef nos coffres et nos maisons de peur d'être détroussés. Or l'état de nature est sans loi, sans juge et sans police... C'est l'angoisse de la mort (la mort violente) qui, résultante de l'égalité naturelle, est responsable de l'état de guerre et fait peser sur la vie de tous une menace permanente. Cet état, fondamentalement mauvais, ne permet pas la prospérité, le commerce, la science, les arts, la société.

L'état civil et le pouvoir Souverain [\[modifier\]](#)

Une humanité livrée à elle-même, sans l'ordre social aurait fini par disparaître. Ce qui va sauver l'homme c'est sa peur de mourir et son instinct de conservation. L'homme comprend que pour subsister, il n'y a pas d'autre solution que de sortir de l'état de nature. C'est la passion qui le pousse à sortir de l'état de nature : la peur de la mort, le désir des choses nécessaires à la vie et l'espoir de les obtenir par son travail³. Cependant, pour Hobbes, cela ne signifie pas qu'il n'existait pas de droit naturel antérieur à la formation de la société : il existait un droit de nature, c'est celui de préserver sa propre vie par tous les moyens⁴.

La loi de nature est un précepte de la raison, ou que la raison découvre, et qui limite le droit naturel et le rationalise en quelque sorte. La première et fondamentale loi de nature est qu'il faut rechercher la paix et ne rechercher le secours de la guerre que si la première est impossible à obtenir. Ces lois naturelles sont éternelles et immuables⁵, car elles reposent sur la rationalité que chacun possède et non sur un consentement collectif. Mais elles doivent être appliquées par tous. Pour y arriver, dit Hobbes, il est nécessaire de renoncer à certains de ses droits, car rien ne peut garantir l'application par tous de la loi naturelle. C'est là qu'intervient la **théorie du contrat**. Ce qui va permettre de passer de la nature à la société, de la guerre à la paix, c'est un contrat passé entre les sujets et un souverain. Plus qu'un consentement, il s'agit d'un réel transfert de tous ses droits naturels à une personne qui est appelée le Souverain, ou Leviathan. Hobbes insiste encore plus en montrant qu'il s'agit d'une unité réelle de tous les individus : *« C'est plus que le consentement ou la concorde : il s'agit d'une unité réelle de tous en une seule et même personne, faite par convention de chacun avec chacun »*⁶. Chacun contracte avec chacun en vue de transférer tous ses droits à un Souverain qui les détiendra tous.

De par sa puissance, le Souverain est ainsi la garantie que les hommes ne retomberont pas dans l'anarchie de l'état de nature ; et il mettra en application ce pour quoi il a été fait en promulguant des lois civiles auxquelles tous doivent se soumettre *« De même que pour parvenir à la paix et grâce à celle-ci à leur propre conservation, les humains ont fabriqué un homme artificiel, que nous appelons un état, de même ils ont fabriqué des chaînes artificielles appelées lois civiles »*⁷. Le Souverain a donc pour fin la conservation des individus.

L'expression "l'homme est un loup pour l'homme" est hobbesienne, mais ne résume pas sa pensée, l'homme pouvant être aussi un Dieu pour l'homme. D'autre part, l'homme ne peut être un animal dans cette conception, puisque l'homme produit du social. L'homme et l'animal s'opposent dans leur rapport au temps (mémoire et durée pour l'homme ; immédiateté pour l'animal).

Des causes de dissolution de l'état [\[modifier\]](#)

Le pouvoir Souverain, qui décide des lois, des récompenses ou des punitions, en vue de la conservation de chacun et de permettre à chacun de conserver sa propriété privée et de

contracter avec d'autres individus, auquel tous les individus sont soumis, reste toutefois fragile : le Leviathan est un "*dieu mortel*"⁸. Les causes de dissolution sont les suivantes⁹ :

- L'imperfection de leurs institutions
- l'absence de pouvoir vraiment absolu
- le jugement privé de chacun sur ce qui est bon ou mal
- des mauvais préjugés contre le pouvoir
- prétendre être inspiré divinement
- l'assujettissement de la puissance souveraine aux lois civiles
- l'attribution à des sujets d'une propriété absolue
- la guerre avec les nations voisines
- l'émancipation du religieux de la sphère publique

Au niveau des relations internationales, Hobbes aura été l'un des principaux inspirateurs du courant réaliste fondé par Kissinger et Morgenthau.

La religion [\[modifier\]](#)

Hobbes a entièrement conscience du problème théologico-politique, c'est à dire des problèmes et des interférences souvent néfastes entre la sphère religieuse (surtout Chrétienne) et la sphère politique. Notamment parce qu'il a connu lui-même les guerres de religion en Angleterre. C'est ainsi qu'il consacre pratiquement la moitié de son oeuvre politique à la question religieuse.

Le pouvoir Ecclésiastique n'est que le pouvoir d'enseigner¹⁰. Il ne peut donc pas se permettre d'imposer des règles de lui-même aux individus. C'est la religion Catholique qui est clairement visée par Hobbes, car elle est une sphère de pouvoir autonome et crée une dualité entre le pouvoir souverain civil et le pouvoir Ecclésiastique, entre le pouvoir temporel et le pouvoir spirituel. Hobbes résout le problème en subordonnant le pouvoir religieux au pouvoir politique¹¹. Ainsi c'est le Souverain qui doit décider des questions religieuses et tous doivent lui obéir« *Dieu parle par ses vices-dieux - ou lieutenants - ici sur terre, c'est à dire par les rois souverains* »¹². De plus, puisque le Souverain est institué par la volonté de tous, et doit faire respecter les lois de nature, qui sont de Dieu, il n'y a pas d'opposition flagrante.

Postérité politique [\[modifier\]](#)

Hobbes est encore très présent aujourd'hui. On peut même l'opposer à Rousseau dans les conflits politiques liés à l'application de la souveraineté démocratique. Il est reconnu comme étant le penseur d'une bourgeoisie éclairée de pouvoir ; puisque amené à résumer parfois les contraintes politiques ainsi : faire le bien de la société civile parfois malgré elle. Si l'homme emboîté dans les contraintes des destinées communes vient à protester contre ceux qui les commandent ; il faudra juger de la recevabilité de ses griefs au regard des impératifs devant mener au développement de la société chaque jour renouvelé.

Conception de l'Etat par Locke

Philosophie politique [\[modifier\]](#)

La [philosophie politique](#) de Locke est considérée comme une étape fondatrice de la pensée libérale. Cette [modernité](#) est parfois contestée ; les raisons de cette contestation seront exposées plus bas.

Dans un premier temps, on peut décrire cette philosophie politique en trois parties :

- la [loi naturelle](#)
- la [propriété](#)
- le [libéralisme](#)

La loi naturelle [\[modifier\]](#)

Locke décrit ainsi l'[état de nature](#) :

« un état dans lequel les hommes se trouvent en tant qu'homme et non pas en tant que membre d'une société. » (*Traité du gouvernement civil*, §14)

Dans cet état, les [hommes](#) sont libres et égaux. En effet, aucun homme n'est soumis par nature à quiconque, car on ne peut être assujéti à la [volonté](#) arbitraire d'un autre homme, ni être tenu d'obéir à des lois qu'un autre instituerait pour lui : dans l'état de nature, nul ne détient d'[autorité](#) législative. L'[égalité](#) est une conséquence de cette [liberté](#), car s'il n'existe aucun rapport naturel de sujétion personnelle, c'est par l'absence de distinction manifeste entre les hommes : tous ont les mêmes facultés.

Néanmoins, la liberté de cet état n'est pas licencieuse ; chacun est tenu d'en faire le meilleur usage exigé par sa conservation (§4). L'état de nature comporte donc déjà certaines règles. S'il n'y a aucune [loi](#) humainement instituée, tous les hommes doivent pourtant obéir à la loi de nature, loi qui est découverte par la [raison](#) (ou par la révélation) et qui est d'origine divine. Cette loi interdit aux hommes de faire tout ce qu'ils désirent ; ils ont le [devoir](#) :

- de conserver leur propre [vie](#), qui est un don de [Dieu](#) (§6);
- de respecter la vie, la liberté, les biens d'[autrui](#), car il est nécessaire à leur conservation que chacun veille à la subsistance du [genre humain](#) une fois que la sienne propre est assurée ;
- de s'efforcer de mener une vie paisible et harmonieuse avec les autres ; la [violence](#) est ainsi interdite, sauf pour se défendre ou défendre autrui (§7);
- de respecter la parole donnée et d'exécuter les [contrats](#) (§14).

La liberté est dans le respect de ces obligations prescrites par les lois de la nature, car c'est en leur obéissant que l'homme est conduit à faire ce qui est conforme à sa nature et à ses intérêts. La liberté n'est donc pas une absence d'obstacle extérieur à la réalisation de son désir, mais dans l'obéissance aux prescriptions divines découvertes par la raison.

La propriété [\[modifier\]](#)

Le passage de la loi naturelle à la [propriété](#) (dans un sens large) se fait par le [droit](#). En effet, c'est dans la mesure où l'homme a des [devoirs](#) naturels qu'il est également porteur de droit devant lui garantir la possibilité de réaliser ses devoirs. Ses droits sont donc naturels, liés à sa personne, car ils sont fondés sur sa [nature humaine](#), sur ce qu'exige la réalisation de ce à quoi il est naturellement destiné et que lui a révélé la loi divine.

Locke énonce trois droits fondamentaux :

- droit à la [vie](#) et à fonder une famille;
- droit à la [liberté](#) ;
- droit à la jouissance de ses biens et surtout à l'échange.

Ces droits définissent un domaine d'inviolabilité de la personne humaine ; leur caractère naturel exclut qu'il soit légitime d'en faire échange, ou de ne pas les reconnaître selon des conventions.

Parmi ces droits qui précèdent toutes les institutions humaines, Locke place donc la jouissance des biens. En effet, la propriété privée est nécessaire pour la conservation de la vie et l'exercice de sa dignité humaine. Il y a donc un droit de posséder tout ce qui est nécessaire à la subsistance.

Néanmoins, puisque le [monde](#) a été donné en commun aux hommes par [Dieu](#), il faut expliquer la légitimité de l'appropriation individuelle :

« Bien que la terre et toutes les créatures inférieures appartiennent en commun à tous les hommes, chaque homme est cependant propriétaire de sa propre personne. Aucun autre que lui-même ne possède un droit sur elle, le travail de son corps et l'ouvrage de ses mains lui appartiennent en propre. Il mêle son travail à tout ce qu'il fait sortir de l'état dans lequel la nature la laissée, et y joint quelque chose qui est sien. Par là, il en fait sa propriété. Cette chose étant extraite par lui de l'état commun où la nature l'avait mise, son travail lui ajoute quelque chose, qui exclut le droit commun des autres hommes. » (§27)

L'homme est donc l'unique propriétaire de sa personne et de son [corps](#), et il jouit d'un droit de propriété exclusif. Il est également propriétaire de son [travail](#) : une chose œuvrée cesse d'être une propriété commune:

« Ainsi, l'herbe que mon cheval mange, les mottes de terre que mon valet a arrachées, et les creux que j'ai faits dans des lieux auxquels j'ai un droit commun avec d'autres, deviennent mon bien et mon héritage propre, sans le consentement de qui que ce soit. » (§28)

Mais, une fois exposée l'idée de propriété par le travail, il faut encore expliquer comment l'homme est le propriétaire de sa personne ? Locke définit ainsi la personne :

« C'est, je pense, un être pensant et intelligent doué de raison et de réflexion, et qui peut se considérer soi-même comme une même chose pensante en différents temps et lieux. Ce qui provient uniquement de cette conscience (*consciousness*) qui est inséparable de la pensée, et qui lui est essentiel à ce qu'il me semble : car il est impossible à quelqu'un de percevoir sans aussi percevoir qu'il perçoit. » (*Essai sur l'entendement humain*, II, 27, 9).

L'[identité](#) personnelle est fondée sur la continuité de la [conscience](#) dans le [temps](#), et cette conscience constitue l'identité qui, au moyen de la [mémoire](#), se maintient dans le temps et nous permet de nous reconnaître nous-mêmes comme étant les mêmes.

Or, cette capacité de la conscience :

- est fondamentalement appropriée, puisqu'elle permet de reconnaître des actions et des [pensées](#) pour siennes, *i.e.* qu'elle permet d'identifier un agent responsable vis-à-vis des hommes et du créateur.
- fonde la propriété de soi, en particulier du [corps](#) qui est le corps de untel, et qui se présente ainsi à sa conscience (par ses actions et leurs résultats).

Pour résumer la pensée de Locke sur la [propriété](#), on peut dire que la propriété des choses n'est pas seulement requise pour subsister ; la propriété est une extension de la propriété de la [personne](#). En ce sens, la propriété des biens a le même caractère inviolable que la personne humaine. Cette personne est conçue comme un rapport de soi à soi en tant que propriété. Chaque homme est donc le seul propriétaire de sa personne, de sa [vie](#), de sa [liberté](#) et de ses [biens](#).

Le libéralisme [\[modifier\]](#)

La pensée de Locke peut être considérée comme une pensée fondatrice du [libéralisme](#), et cela, tant sur le plan politique que sur le plan économique.

Le libéralisme politique de Locke [\[modifier\]](#)

Sur le [plan politique](#), la question qui se pose à Locke est de savoir si l'on peut penser le [pouvoir politique](#) sans que son institution n'entraîne la perte de la [liberté](#) des individus qui lui sont soumis.

Les hommes de l'état de nature étant pour Locke des propriétaires, ils sont engagés dans des relations économiques ; ce point tend déjà à faire concevoir un [État](#) qui se contenterait de garantir ce qui est acquis, sans qu'il intervienne dans la [société](#). Le pouvoir politique n'est donc pas censé instituer l'ordre social par des [lois](#), mais il est au service de la société pour corriger les éléments qui tendraient à lui nuire.

Il suit de là que le pouvoir politique :

- trouve son origine dans le consentement de ceux sur lesquels s'exerce l'[autorité](#) ;
- a sa fin dans la garantie du [respect](#) des droits naturels de tout homme, qu'il doit arbitrer les conflits et exercer un [droit](#) de punir.

Le pouvoir politique est ainsi amputé de ses dimensions [éthique](#) et religieuse ; il ne peut interdire les [cultes](#), il ne s'occupe pas du [salut](#) des hommes ni de leur perfection [morale](#). Ces affaires sont strictement personnelles. L'État est donc un instrument et son rôle est réduit aux intérêts civils et temporels des hommes dont il doit protéger la vie, la liberté et les biens.

Son étendue étant ainsi limitée, Locke propose une hiérarchisation des pouvoirs, une organisation institutionnelle permettant de contrôler leur exercice, et affirme en conséquence

que le [peuple](#) a le droit (voire l'obligation) de résister quand le pouvoir dépasse les limites qui lui sont assignées par sa fonction.

La hiérarchisation du pouvoir [\[modifier\]](#)

Le [contrat social](#) crée une communauté seule détentrice de tous les pouvoirs. Mais, ne pouvant exercer elle-même ses pouvoirs, ceux-ci sont délégués à des magistrats. Dans toute organisation [politique](#), il existe une partie qui définit ce que chaque pouvoir doit faire, et une partie qui désigne les titulaires de ces [pouvoirs](#) auxquels on obéit.

Tandis que le recours à la force concerne les pouvoirs exécutif et fédératif, le législatif appartient à la société elle-même. Le [pouvoir législatif](#) est pour Locke le pouvoir suprême : ce pouvoir ne peut donc être absolu et arbitraire :

- le [droit positif](#) est subordonné aux lois de la nature ;
- ce pouvoir est la mise en commun du pouvoir des individus : il ne peut y avoir de pouvoir supérieur ;
- ce pouvoir est universel, il ne s'adresse pas aux particuliers en tant que tels ;
- c'est un pouvoir stable et public, il instaure un ordre juridique régulier ;
- il est impossible que le pouvoir législatif prive un homme de ses [biens](#), car cette [propriété](#) est inviolable ;
- le pouvoir législatif n'a que le pouvoir de faire des [lois](#), et il est absolument dépendant de la [communauté](#) : seule cette dernière a le droit de désigner des instances législatives et le droit d'en contrôler l'exercice.

La hiérarchisation des pouvoirs consistera alors pour Locke à soumettre le [pouvoir exécutif](#) au pouvoir législatif puisque ce dernier est le pouvoir suprême et qu'il est l'expression de la volonté d'une communauté. La règle et le [droit](#) ont donc la primauté et personne n'est au-dessus de la loi. Le pouvoir exécutif est donc naturellement inférieur, car il exécute seulement les décisions du pouvoir législatif.

Pour éviter la concentration des pouvoirs, il faut les déléguer à des instances distinctes et même déléguer à plusieurs instances le même pouvoir ; par exemple, le législatif peut appartenir à une assemblée et au roi. Mais il est préférable de confier ce pouvoir totalement ou en partie à une assemblée élue et renouvelable, afin qu'aucun individu de la [société](#) ne soit privilégié.

Cette organisation comporte tout de même des risques d'abus, abus tant du pouvoir exécutif que du pouvoir législatif. Selon Locke, quoiqu'il arrive, et même si le pouvoir a été délégué, la communauté est toujours la seule véritable détentrice de ces pouvoirs. En conséquence, elle a le droit d'en contrôler l'exercice, et elle est seule [juge](#) en ce domaine. Si le pouvoir législatif est utilisé abusivement, la communauté déclare nulles les décisions de l'instance judiciaire, et celle-ci s'en trouve dissoute par le fait.

Droit de résistance [\[modifier\]](#)

Puisqu'il peut y avoir des abus, et puisque la communauté ne peut en aucun cas être privée de ses droits, il faut que la communauté ait aussi un droit de résistance.

Locke distingue trois cas où le droit de résistance s'applique :

- trahison d'un magistrat (par exemple, exercice de la force en dehors du droit : usurpation, [tyrannie](#));
- quand un magistrat néglige sa fonction ;
- sur preuves d'un projet de trahison.

C'est à la communauté que revient alors le droit de juger, et, lorsque quelqu'un veut exercer un pouvoir pour lequel il n'a pas été désigné (donc lorsque quelqu'un veut exercer un pouvoir qui n'existe pas), la [désobéissance](#) est légitime.

La justice sociale [\[modifier\]](#)

L'idée d'un état de nature n'est pas seulement pour Locke un moyen de fonder les droits individuels de la [propriété](#) ; en effet, ce droit de propriété, dans sa formulation même, comporte certaines restrictions qui définissent un devoir de charité qui se déduit du devoir de tout homme de préserver le [genre humain](#). Il y a donc une limite à ce droit inviolable de la propriété individuelle : un propriétaire, même s'il est dans son droit, a le devoir de céder les biens inutiles à sa subsistance, dans la mesure où ces biens peuvent venir en aide à des individus démunis : ces personnes y ont droit, mais à la condition d'être réellement dans l'impossibilité de pourvoir à leurs propres [besoins](#).

Ce devoir de [charité](#) introduit dans l'[individualisme](#) possessif de Locke une solidarité au moins minimale qui le limite. Cette charité est une prescription universelle qui rappelle l'individu propriétaire à la modestie, et qui vient tempérer le libéralisme individualiste de Locke : bien que chacun puisse revendiquer légitimement les [droits](#) qu'il possède sur ses biens, l'appropriation privée des biens de la Terre n'a en fin de compte sa véritable légitimité que si elle est au bénéfice de tous, car la [Terre](#) est commune, et tout homme y a droit. Ainsi, Locke pense-t-il que son système libéral peut augmenter les ressources de tous les hommes, et remplir ce devoir de charité :

- ce système augmente les ressources disponibles ;
- il réalise de lui-même une distribution des richesses ; le moins bien lotis d'une société se trouve alors dans une situation meilleure que si cette société n'avait pas existé.

La Lettre sur la tolérance [\[modifier\]](#)

 Article détaillé : [Lettre sur la tolérance](#).

L'argument central de la [Lettre sur la tolérance](#) est la distinction de l'[État](#) et des [Églises](#), de par leurs différences quant à leurs fins temporelles ou spirituelles et les moyens employés (forces ou persuasion).

Pour Locke, il est bien clair que seul le [magistrat](#) a la charge du pouvoir temporel, qui consiste à maintenir par la [loi](#) un ordre public assurant le bien public et la [paix](#) civile. Le magistrat n'a aucun droit sur les intérêts spirituels des individus, car chacun est libre de choisir la manière de vivre dont il estime qu'elle lui assurera le [salut](#). Chacun peut donc adhérer librement aux [dogmes](#) qui lui plaisent ; les sociétés religieuses doivent être libres et volontaires, mais n'ont aucune légitimité quant à l'usage de la force, pas plus qu'elles n'ont le droit d'influencer les décisions de l'action politique publique.

Le pouvoir politique doit donc tolérer les [sectes](#) du moment qu'elles respectent ces conditions ; la mission temporelle de l'État exige de lui qu'il protège les droits de tous les [hommes](#) quelles que soient leurs [croyances](#), et précisément afin que chaque homme puisse mener sa vie selon les croyances qu'il juge les meilleures, et dont il est de droit le seul juge.

A cette tolérance [politique](#) et religieuse, Locke apporte néanmoins plusieurs restrictions. Ces restrictions découlent du fait qu'il ne conçoit pas la [tolérance](#) pour elle-même, mais dans le but de concilier la préservation de la [liberté](#) individuelle et la paix civile.

Locke formule quatre restrictions :

- on ne peut tolérer aucun [homme](#) qui soit opposé à la société et aux bonnes mœurs indispensables au maintien de la société civile ;
- on ne peut tolérer que certains s'arrogent des privilèges particuliers, pour eux ou pour leur secte, nuisibles à la société ;
- on ne peut tolérer une [Église](#) soumise à une autorité différente de celle du magistrat (par exemple, au [pape](#)) ;
- enfin, on ne peut tolérer les athées, car leur absence de foi ôte selon Locke le besoin de respecter les institutions du pays.

Locke combat ainsi à la fois l'autoritarisme dogmatique qui détruit les conditions de la [liberté de conscience](#) en imposant certaines conceptions du bien, et l'[anarchisme individualiste](#) qui détruit les conditions de la vie sociale par la recherche sans restriction d'un bien choisi même en toute conscience. La liberté individuelle dans le domaine de la religion doit être aussi grande que possible, elle doit être garantie par des lois, mais elle doit toujours rester compatibles avec les conditions politiques qui lui permettent d'exister.

La pédagogie [\[modifier\]](#)

Locke expose ses idées sur la manière de former un *gentleman* dans ses [Pensées sur l'éducation](#).

Conception de l'Etat par Rousseau

Les grands principes de la philosophie rousseauiste

La Nature



La statue de Jean-Jacques Rousseau à Chambéry, par [Mars Valett](#).

Définition

Tous les philosophes du [XVIII^e siècle](#) se réfèrent à la Nature... Souvent, c'est au sens d'une [physique](#). Chez Rousseau, la définition de ce mot « Nature » est peu évidente : celui-ci peut désigner aussi bien le monde physique que les dispositions innées de l'homme, la [conscience morale](#) (la « voix de la nature ») ou, plus simplement, la [campagne](#) verdoyante.

Cette pluralité de sens n'empêche pas, cependant, de produire une définition plus précise. La nature, c'est avant tout ce que l'on oppose à la [culture](#) (l'[art](#), la [technique](#), la [loi](#), l'[institution](#), la [société](#), l'arbitraire). Rousseau est peut-être le premier à faire de cette distinction un outil méthodologique (repris notamment par [Claude Lévi-Strauss](#), rousseauiste fervent).

L'idée de nature est peut-être celle d'une « transparence » originelle : la nature, c'est ce qui est [vrai](#), ce avec quoi nous avons un rapport immédiat (sans médiation), et qui nous rappelle à notre origine — c'est en ce sens que l'on peut parler, pour désigner la conscience morale, de la « voix de la nature » : « sois juste et tu seras heureux », « je ne tire point ces principes de la haute philosophie, mais je les trouve au fond de mon cœur écrites par la nature en caractères ineffaçables » ([Émile](#), IV). La nature est un principe d'ordre, de simplicité et d'authenticité. À l'opposé, le [vice](#) (désordre, mensonge, luxe, violence) procède de la société et de la culture, de l'inscription de l'individu dans des rapports artificiels : « Posons pour maxime que les premiers mouvements de la nature sont toujours droits : il n'y a point de perversité originelle dans le cœur humain. Il ne s'y trouve pas un seul vice dont on ne puisse dire comment et par où il est entré » ([Émile](#), II).

L'état de nature

🔍 Article détaillé : [État de nature](#).

Outre les fragments intitulés *L'état de guerre*, deux textes principaux — qui diffèrent parfois quelque peu — décrivent l'état de nature tel qu'il est conçu par Rousseau : [Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes](#).

Ce qui caractérise l'homme nu dans l'état de nature, c'est un parfait équilibre entre ses [désirs](#) et les ressources dont il dispose. Car l'homme naturel est d'abord un être de [sensations](#), et de sensations seulement. « Plus on médite sur ce sujet, plus la distance des pures sensations aux plus simples connaissances s'agrandit à nos regards ; et il est impossible de concevoir comment un homme aurait pu, par ses seules forces, franchir un si grand intervalle ».

L'homme naturel ne désire que ce qui se trouve dans son milieu de vie immédiat. Car il ne pense pas. Ces choses sont les seules qu'il puisse se « représenter ». Les [désirs](#) de l'homme naturel coïncident parfaitement avec les désirs de son corps. « Ses désirs ne passent pas ses besoins physiques, les seuls biens qu'il connaisse dans l'univers sont la nourriture, une femelle et du repos ».

Être de pures et seules sensations, l'homme naturel ne peut anticiper l'avenir, ni se représenter les choses au-delà du présent. Autrement dit, la nature en lui correspond parfaitement à celle en dehors. Dans l'[Essai](#), Rousseau suggère que l'homme naturel n'est pas même capable de distinguer un semblable dans un autre être humain. Car cette distinction requiert des facultés d'abstraction qui lui manquent. L'homme naturel ignore ce qu'il y a de commun entre lui et l'autre être humain. Pour l'homme naturel, l'humanité s'arrête au petit cercle d'individus avec lesquels il est en rapport immédiat. « Ils avaient l'idée d'un père, d'un fils, d'un frère, et non pas d'un homme. Leur cabane contenait tous leurs semblables... Hors eux et leur famille l'univers ne leur était rien ». ([Essai](#), IX) La pitié ne pouvait s'exercer activement que dans le petit milieu de la horde. Mais de cette ignorance ne résulterait pas la guerre, car les hommes naturels ne se rencontraient virtuellement pas les uns les autres. Les hommes, si l'on veut, s'attaquaient dans leurs rencontres, mais ils se rencontraient rarement : « Partout régnait l'état de guerre, et la terre était en paix ».

Par là, Rousseau prend le contre-pied de la [théorie hobbesienne de l'état de nature](#). L'homme naturel de Rousseau n'est pas un « loup » pour ses semblables. Mais il n'est pas non plus porté à s'unir à eux par des liens durables et à former avec eux des sociétés. Il n'en ressent pas le désir. Ses désirs sont satisfaits par la nature. Et son intelligence, réduite aux seules sensations, ne peut même pas se faire une idée de ce que serait une telle association. L'homme naturel n'a que l'[instinct](#), et cet instinct lui suffit. Cet instinct est individualiste ; il ne l'induit aucunement à la vie sociale. Pour vivre en [société](#), il faut la raison à l'homme naturel. La raison, pour Rousseau, est l'instrument qui adapte l'homme nu à un milieu social, habillé. De même que l'instinct est l'instrument d'adaptation de l'homme à son milieu naturel, la [raison](#) est un instrument d'adaptation de l'homme à un milieu social, juridique. Or cette raison, il ne l'a qu'en puissance, de même que la vie sociale est présente en puissance dans la vie naturelle : la raison, l'[imagination](#) qui permet de se représenter un autre homme comme mon alter-ego (c'est-à-dire comme un être à la fois même que moi et autre que moi), le [langage](#) et la société, tout ce qui constitue la [culture](#), apparaissent ensemble, et ne sont pas véritablement actifs à l'état de nature. Mais l'homme naturel, en tant qu'il est perfectible, possède déjà, virtuellement, toutes ces facultés. Il est asocial, mais non associable : « Il n'est pas réfractaire à la société ; mais il n'y est pas enclin. Il a en lui les germes qui, développés, deviendront les

vertus sociales, les inclinations sociales ; mais ils ne sont que des puissances. La perfectibilité, les vertus sociales et les autres facultés que l'homme naturel avait reçues en puissance ne pouvaient jamais se développer d'elles-mêmes » (*Second Discours*, première partie). L'homme est sociable avant même de se socialiser. Il y a en lui un potentiel de socialité que seul le contact avec certaines forces hostiles de l'extérieur peut actualiser. « Des années stériles, des hivers longs et rudes, des étés brûlants qui consomment tout, exigèrent d'eux une nouvelle industrie » (*Essai*). Tant qu'elles ne changent pas, les conditions de l'homme naturel produisent un équilibre parfait entre lui et son milieu de vie. Mais les choses changent et les conditions de cet équilibre naturel aussi...

La botanique

Rousseau découvrit tardivement la [botanique](#), puis la délaissa pour copier des pages de musique ou écrire ses livres, avant d'y revenir vers 65 ans, car il préférait herboriser, ce qui le détendait, plutôt que réfléchir, ce qui le fatiguait et l'attristait, écrit-il dans la septième *réverie du promeneur solitaire*. Pourtant ses *Lettres sur la botanique* lui permettaient de continuer une réflexion sur la culture, au sens large, commencée dans *l'Émile*, son traité d'éducation, et son roman, *La Nouvelle Héloïse*, où il s'interrogeait sur l'art du [jardin](#).

L'homme, cet être dénaturé, sans instinct, ne peut contempler la nature que lorsqu'il l'a rendue habitable et donc cultivée, dénaturée, « contournée à sa mode » en « campagne riante » car, dans les endroits où les hommes peuvent vivre, elle n'est souvent que du mauvais pays, de la broussaille, du terrain vague. Ce n'est en général que dans des endroits rares et inaccessibles à l'homme qu'elle cache « *ces lieux si peu connus et si dignes d'être admirés... La nature semble vouloir dérober aux yeux des hommes ses vrais attraits auxquels ils sont trop peu sensibles, et qu'ils défigurent... Ceux qui l'aiment et ne peuvent l'aller chercher si loin sont réduits à lui faire violence, à la forcer en quelque sorte à venir habiter avec eux, et tout cela ne peut se faire sans un peu d'illusion* » continue Rousseau dans son roman où il décrit comment Julie a installé au fond de son [verger](#) un jardin secret, joignant l'agréable à l'utile de manière à en faire un lieu de promenade qui ressemble à la pure nature : « *il est vrai, dit-elle que la nature a tout fait, mais sous ma direction, et il n'y a rien là que je n'ai ordonné* ».

Rousseau décrit le jardin de l'homme de goût, conciliant à la fois l'[humaniste](#) et le [botaniste](#), comme un lieu utile et plaisant où sont rassemblés sans artifice visible, ni à la française, ni à l'anglaise : l'eau, la verdure, l'ombre et la fraîcheur, comme sait le faire la nature, sans user de la [symétrie](#) ni aligner les allées et les bordures. L'homme de goût « *ne s'inquiétera point de se percer au loin de belles perspectives : le goût des points de vue et des lointains vient du penchant qu'ont la plupart des hommes à ne se plaire qu'où ils ne sont pas.* »

Le travail de [greffe](#) et de [bouturage](#) ne sert pas à dévoiler la nature derrière la nature, mais, avant qu'elle ne devienne invivable, à la rendre habitable en bien ou en mal, ce dont l'extension catastrophique de notre civilisation urbaine est une des conséquences mais pas forcément un destin. Et si le travail du verger et des champs est une nécessité pour l'homme, le jardin de « l'homme de goût » aura pour fonction de lui permettre de se dépayser, de se délasser des moments d'effort.

Pour Rousseau, mélodie [voir le chapitre suivant] et jardin sont de l'ordre de l'humain, de la perfectibilité, de l'imagination et des passions simples. Il partage avec la musique une

temporalité mélodique, celle aussi du processus éducatif qui permet aux hommes d'espérer devenir « *tout ce qu'ils peuvent être* » puisque la nature n'y saurait suffire.

La politique

Sources de la pensée politique de Rousseau

Elles sont nombreuses et se construisent en critiquant et en s'inspirant de [Lucrèce](#), de [Hobbes](#), de [Locke](#), des théoriciens du [droit naturel](#) ([Hugo Grotius](#), [Pufendorf](#)), de [Montesquieu](#). Il s'est aussi opposé aux [Physiocrates](#), les premiers économistes français, pour qui la création de richesse ne pouvait provenir que de l'exploitation de la terre (*physio-cratie* = « pouvoir de la terre »). On garde de lui quelques lettres échangées avec Mirabeau père, l'auteur de *l'Ami des Hommes*. Dès le *Discours sur les sciences et les arts*, Rousseau affirme son originalité en réfutant la thèse de la sociabilité naturelle de l'homme et en affirmant sa bonté naturelle. La première position le rapproche de Hobbes, qui voyait dans l'homme naturel un être isolé et cherchant avant tout à contenter ses besoins. Mais par la seconde, il se détache du penseur anglais, puisque celui-ci affirmait, reprenant [Plaute](#), que l'« homme est un loup pour l'homme » (*homo homini lupus est*). Considérant l'agressivité naturelle de l'homme, Hobbes, profondément choqué par la guerre civile et les troubles religieux anglais du [XVII^e siècle](#), réclamait un [pouvoir royal absolu](#) confisquant la violence individuelle au profit de l'État ; enthousiasmé par la bonté naturelle, Rousseau, lui, considère que le pouvoir doit venir des individus eux-mêmes. Selon Hobbes, l'homme est mauvais en soi ; selon Rousseau, c'est la société, c'est-à-dire le désir de posséder, de dominer et de paraître, qui a corrompu l'homme.



Rousseau démocrate ?

Le [Contrat social](#) a parfois été considéré comme le texte fondateur de la [République française](#), non sans malentendus, ou à titre d'accusation de la part des opposants à la République. On s'est surtout attaché à sa théorie de la [souveraineté](#) : celle-ci appartient au peuple et non à un monarque ou à un corps particulier. Assurément, c'est chez Rousseau qu'il faut chercher les sources de la conception française de la [volonté générale](#) : contrairement aux théories politiques anglo-saxonnes, Rousseau ne considère pas la [volonté générale](#) comme la

somme des volontés particulières — c'est-à-dire la volonté de tous -, mais comme ce qui procède de l'[intérêt commun](#) : « ôtez [des volontés particulières] les plus et les moins qui s'entre-détruisent, reste pour somme des différences la [volonté générale](#) ».

On oublie souvent que Rousseau destinait son *Contrat social* à de petits États. Il s'inspirait de deux modèles, l'un antique (la cité grecque, notamment [Sparte](#) alors tenue pour démocratique), l'autre moderne (la République de Genève). Rousseau s'opposait à l'opinion de la majeure partie des « Philosophes » qui admiraient souvent les institutions anglaises, modèle d'équilibre des pouvoirs loué par [Montesquieu](#) et [Voltaire](#). Rousseau s'opposait également avec force au principe de la [démocratie représentative](#) et lui préférait une [forme participative de démocratie](#), calquée sur le modèle antique. Se borner à voter, c'était, selon lui, disposer d'une [souveraineté](#) qui n'était qu'intermittente ; quant à la représentation, elle supposait la constitution d'une classe de représentants, nécessairement voués à défendre leurs intérêts de corps avant ceux de la [volonté générale](#). En revanche, il s'opposait à la diffusion massive des savoirs, comme le montre son *Discours sur les sciences et les arts* qui y voit la cause de la décadence moderne. Le modèle de Rousseau est bien plus Sparte, cité martiale, dont le modèle entretenait déjà quelque rapport avec la cité de *La République* de [Platon](#), qu'[Athènes](#), cité démocratique, bavarde et cultivée. Certains critiques — comme l'universitaire Américain Lester G. Crocker —, particulièrement sensibles au modèle d'autarcie et d'unité nationales de Rousseau, lui ont reproché d'avoir favorisé le totalitarisme moderne. Cette opinion est devenue minoritaire depuis quelque temps, mais elle témoigne de la force polémique qu'ont encore de nos jours les écrits du « Citoyen de Genève » .

Fable des abeilles Mandeville

La Fable des abeilles [\[modifier\]](#)

Parue en [1714/1723](#), *La Fable des abeilles* est un [livre](#) politique de Bernard Mandeville². Il en a publié un second tome en [1729](#).

Sa thèse principale est que les actions des hommes ne peuvent pas être séparées en actions nobles et en actions viles, et que les vices privés contribuent au bien public tandis que des actions altruistes peuvent en réalité lui nuire. Par exemple, dans le domaine économique, il dit qu'un libertin agit par vice, mais que « *sa prodigalité donne du travail à des tailleurs, des serviteurs, des parfumeurs, des cuisiniers et des femmes de mauvaise vie, qui à leur tour emploient des boulangers, des charpentiers, etc.* ». Donc la rapacité et la violence du libertin profitent à la société en général.

Mandeville avance que toutes les lois sociales résultent de la volonté égoïste des faibles de se soutenir mutuellement en se protégeant des plus forts.³

Sa théorie selon laquelle le vice privé nourrit la prospérité générale peut sembler avoir inspiré les théories d'auteurs dont [Adam Smith](#) qui écrivait ainsi que « ce n'est pas de la bienveillance du boucher, du brasseur ou du boulanger qu'il faut espérer notre diner, mais de leur propre intérêt ». En 1964, [Ayn Rand](#), dans *La Vertu d'égoïsme*, avance la thèse selon laquelle l'égoïsme rationnel des individus est le seul fondement possible d'une société. Néanmoins, la théorie de Mandeville est bien plus forte, il soutient qu'une société ne peut avoir en même

temps morale et prospérité et que le vice, entendu en tant que recherche de son intérêt propre, est la condition de la prospérité.⁴

Ces positions ont violemment choqué l'opinion de son époque et ont été combattues par la plupart de ses contemporains⁵.

Théorie des sentiments moraux : Smith Adam

La *Théorie des sentiments moraux*, écrite en [1758](#), est l'un des plus importants travaux d'[Adam Smith](#) sur la théorie du capitalisme. On y trouve les principes psychologiques, philosophiques, et méthodologiques qui sous-tendent ses œuvres ultérieures, les *Lectures on Justice, Police, Revenue, and Arms* ("Conférences sur la justice, la police, les recettes publiques et les armes", 1763), *A Treatise on Public Opulence* ("Traité sur l'opulence publique", 1764), la *Richesse des nations* (1776), les *Essays on Philosophical Subjects* ("Essais sur des sujets philosophiques", 1795).

Pour aller vite, Smith hérite des conceptions de son mentor, [Francis Hutcheson](#), qui divisait la morale en quatre parties : la moralité et la vertu ; les droits privés et la liberté naturelle ; les droits de la famille (l'économie domestique) et l'État et les droits individuels (la politique).

Plus précisément, Smith distingue, au sein de la morale :

- les catégories qui touchent à la *nature* de la moralité : la propriété, la prudence, la générosité, la licence ;
- les catégories qui touchent aux *mobiles* de la moralité : l'amour-propre, la raison, les sentiments.

Hutcheson avait abandonné les questions psychologiques, affirmant que les mobiles des actions sont trop instables pour servir de fondements à une philosophie morale. Au problème des mobiles, il substitua l'hypothèse d'une sorte de « sixième sens » moral — thèse, reprise par [David Hume](#) dans son *Traité de la nature humaine*, selon laquelle l'homme est naturellement porté à préférer l'utile.

Ronald Coase

Travaux [\[modifier\]](#)

L'œuvre de Coase se caractérise par une recherche de simplicité et en particulier le refus de recourir à des modélisations mathématiques complexes. Ainsi, le *Financial Times* écrivit lorsqu'il reçut le Prix Nobel : « ce prix pourrait être le début de l'antidote à l'impression largement répandue que les principaux honneurs en économie vont à ceux qui s'intéressent à l'exploration mathématique de chemins de travers pour leur propre et unique satisfaction personnelle »¹.

Il développa en particulier les thèmes suivants :

Coûts de transaction [\[modifier\]](#)

 Article détaillé : [Coût de transaction](#).

Dans son célèbre article *The Nature of the firm* (1937), Coase s'attache à répondre à la question suivante : Pourquoi émergent dans l'océan de la coopération inconsciente qu'est le marché des îlots de pouvoir conscient que sont les firmes ? Autrement dit, pourquoi existe-t-il des entreprises ?

Selon Coase, le recours au système [néoclassique](#) des prix a un coût (remettant en cause l'hypothèse néoclassique d'[information parfaite](#)), et ce coût explique la formation de structures collectives comme les entreprises ou les administrations, qui contribuent à la réduction de ces coûts de transaction.

Les exemples-type du [coût de transaction](#), longtemps oubliés par la théorie économique, sont les coûts de prospection afin de rassembler un maximum de prix disponibles sur le [marché](#), le temps nécessaire à la rencontre des clients potentiels et la rédaction du contrat optimal puis sa révision une fois arrivé à son échéance... Le mérite de Coase a été de mettre l'accent sur ces différents obstacles à l'utilisation idéale du [système des prix](#).

La postérité de l'analyse en termes de coûts de transaction a été l'avènement du courant [néo-institutionnaliste](#) en économie avec comme figure de proue [Steven Cheung](#) ou [Oliver Williamson](#).

Théorème de Coase [\[modifier\]](#)

 Article détaillé : [Théorème de Coase](#).

Il existe un grand nombre de théorèmes de Coase et chaque économiste a sa version du théorème. Cependant, la version issue du Chicago des années 1960 implique que, quelle que soit l'attribution initiale des droits de propriété entre les participants aux marchés, un système d'équilibre général débouchera *ex post* sur l'allocation optimale des ressources.

D'autres versions posent aussi qu'en l'absence de coûts de transaction et avec une répartition claire des droits de propriété, la négociation entre les agents aboutit à une allocation [efficace](#) des ressources.

Le but de cette démonstration était essentiellement de montrer que la mauvaise définition de droits de propriété était à l'origine d'inefficacités, auxquelles on tentait de remédier par un coûteux travail réglementaire. Ce résultat est conceptuellement identique à l'hypothèse d'un [système complet de marchés](#) nécessaire aux [théorèmes du bien-être](#) et à la [théorie de l'équilibre général](#) d'[Arrow](#) et [Debreu](#).

Souvent vu comme une arme de l'[économie politique libérale](#) contre les systèmes juridiques contemporains et contre toute forme de réglementation étatique, il s'oppose fortement aux conclusions de Pigou qui jugeait l'Etat nécessaire pour limiter les « externalités négatives » a aussi été utilisé par les tenants de l'interventionnisme sur les motifs que, si la répartition initiale des droits importe peu, alors l'État a un grand rôle à jouer pour limiter les inégalités *ex ante*.

Ce théorème a été à la base de l'émergence de l'[analyse économique du droit](#) qui a foisonné depuis sous l'impulsion de théoriciens comme [Guido Calabresi](#) et [Richard Posner](#).

Biens communs [\[modifier\]](#)

Depuis les travaux de [Pigou](#), la théorie libérale acceptait l'idée que le marché soit inefficace face au phénomène des [externalités](#). L'action de l'État était alors jugée nécessaire pour taxer les agents responsables d'externalités négatives et subventionner les agents producteurs d'externalité positives. Dans *The Problem of social cost* (1960), Coase condamne cette intervention qui modifie la répartition de revenus. Il suffit pour Coase d'attribuer aux agents du marché des droits de propriété sur les biens publics (ou communs), droits échangeables sur le marché. Par exemple, il faudrait instituer des droits de disposer d'air pur: si une entreprise pollue, les ménages environnants peuvent soit exiger l'arrêt de la pollution, soit vendre leurs droits à l'entreprise. Pour Coase, seul le marché est efficace pour gérer les externalités et l'État doit seulement garantir le respect des droits de propriété. L'État retrouve alors son rôle traditionnel, limité à la police et la justice.

Dans son article de 1974, *The lighthouse in economics* (Le phare dans l'économie), il remet en cause la vision classique de la [tragédie des biens communs](#) en prenant l'exemple souvent utilisé des phares. Il rappelle qu'en 1820, trois quart des phares anglais étaient gérés par des opérateurs privés et que la nationalisation ne date que de la fin du XIX^e. Se prononçant sur l'intérêt de la réglementation, il déclarait en 1997 ne pouvoir en trouver aucune qui ait eu de bons effets³.

Œuvres principales [\[modifier\]](#)

- 1937, *The nature of the firm*, *Economica*, 4, 386-405. ([\[pdf\]](#) [version en ligne](#))
- 1946, *The Marginal Cost Controversy*, *Economica*, 13, p.169.
- 1960, *The Problem of Social Cost*, *Journal of Law and Economics*, 3(1), 1-44. ([version en ligne](#))
- 1972, *Durability and Monopoly*, *Journal of Law and Economics*, 15, p.143.
- 1974, *The Lighthouse in Economics*, *Journal of Law and Economics*, 17, p.357.
- 1975, *Marshall on Method*, *Journal of Law and Economics*, 18, p.25.
- 1978, *Economics and Contiguous Disciplines*, *Journal of Legal Studies*, 7, p.201.
- 1984, *The New Institutional Economics*, *Journal of Institutional and Theoretical Economics*,
- 1988, *The Firm, the Market and the Law*, 1988.
- 1992, *The Institutional Structure of Production*, 1992, AER. (Allocution pour le Prix Nobel) ([version en ligne](#))
- 1993, *Law and Economics at Chicago*, *Journal of Law and Economics*, 36, p.239.
- **(en)** [Bibliographie de Ronald Coase sur RePEc/IDEAS](#)

Pigou

Sa pensée [\[modifier\]](#)

Arthur Cecil Pigou s'est interrogé sur la façon d'approcher la répartition optimale des revenus dans une économie donnée, afin de favoriser une [croissance économique](#) aussi rapide que possible. Dans cette perspective, il adopte une approche orthodoxe des salaires, fondée sur les comportements d'agents économiques sur un marché, en opposition à une analyse en termes d'agrégats. Selon Pigou, seule la flexibilité des salaires est susceptible de faire disparaître le

chômage et de permettre la meilleure répartition possible des revenus. Les crises des années 1920 et 1930, durant lesquelles Pigou a élaboré ses théories, s'expliquent donc par les rigidités qui affectent le marché du travail et perturbent la flexibilité salariale : salaire minimum, allocations chômage, coalitions de salariés ([syndicats](#)) etc. Cette analyse, très classique, a été vivement critiqué par [John Maynard Keynes](#) pour lequel Pigou représentait l'incarnation même de la théorie classique qu'il combattait.

Pigou est aussi connu pour avoir préfiguré l'[économie de l'environnement](#) en introduisant le principe de "pollueur-payeur" (même si le terme n'est pas de lui). Un agent qui génère des [effets externes négatifs](#) fait supporter à la collectivité un coût supérieur à celui qu'il supporte en tant qu'agent privé. L'État doit donc intervenir, par l'établissement de taxes ou de travaux de réparation imposés aux agents responsables, pour éliminer l'écart entre coût social et coût privé. La taxe devient donc un moyen d'éliminer les défaillances du marché. Cette analyse sera critiquée notamment par [Ronald Coase](#) qui, rejetant toute intervention de l'état, élaborera des procédures de marchés permettant l'élimination des effets externes négatifs pour la société.

Ouvrages [\[modifier\]](#)

- *Wealth and Welfare*, Macmillan, 1912
- *Memorials of Alfred Marshall*, Macmillan, 1925
- *The Economics of Welfare*, Macmillan, 1946
- *Keynes's General Theory : a Retrospective View*, Macmillan, 1950
- *Essays in Economics*, AMS Press, 1952

William James

William James ([11 janvier 1842](#) à [New York](#) - [26 août 1910](#) à [Chocorua](#) dans le [New Hampshire](#)) est un [psychologue](#) et [philosophe américain](#), fils d'Henry James, le disciple de [Swedenborg](#), et frère aîné d'[Henry James](#), romancier célèbre.

Docteur en [médecine](#), il s'efforce tout d'abord de constituer une psychologie scientifique (*Principes de psychologie*, [1890](#)), puis défend les principes du [pragmatisme](#), dont il est un des leaders, notion qu'il emprunte à [Charles Sanders Peirce](#).

Carrière universitaire [\[modifier\]](#)

L'essentiel de la carrière universitaire de William James se déroule à [Harvard](#) où il est d'abord *instructor* (1872) puis professeur assistant de [physiologie](#) (1876). En 1880, il devient professeur assistant, puis très rapidement, en 1885, professeur de [philosophie](#). En 1890, son titre officiel est « professeur de psychologie » avant de redevenir « professeur de philosophie » en 1897.

Théorie [\[modifier\]](#)

William James affirme que la [vérité](#) est relative aux procédures de vérification expérimentale, à la communauté d'une époque, à un contexte théorique, etc.

La [vérité](#), pour lui, n'est donc pas la propriété inhérente d'un énoncé ; elle n'est qu'un [évènement](#), c'est-à-dire une affirmation momentanément et partiellement juste et fiable.

Le [pragmatisme](#) de William James se résume par sa célèbre formule : « Le vrai consiste simplement dans ce qui est avantageux pour la pensée. »

William James & [Carl Lange](#) élaborent en 1884 la théorie des émotions : théorie James-Lange. Pour eux, l'émotion traduit une réponse aux modifications physiologiques. « Nous nous sentons tristes parce que nous pleurons, en colère parce que nous frappons quelqu'un et effrayés parce que nous tremblons. »

William James : pionnier [\[modifier\]](#)

En plus de ses travaux de pionnier en psychologie (cf. les 1400 pages des "Principles of Psychology" de 1890) et en philosophie, William James est célèbre pour ses travaux au sein des sciences psychiques, ou [parapsychologie](#). Ses longues études de Mrs Piper sont réunies dans ses "Etudes et réflexions d'un psychiste". Il fonde l'*American Society for Psychical Research* et élabore des échanges soutenus avec ses collègues européens : [Bergson](#), [Henri Flournoy](#), [Myers](#), etc. On lui doit également les premiers travaux sur la mémoire: intégrant un double système de mémorisation en fonction de la durée de rétention de l'information.

Principaux ouvrages [\[modifier\]](#)

- *The Principles of Psychology*, 1890. Traduction française : *Principes de psychologie*
- *Psychology. Briefer Course*, 1892. Traduction française : *Précis de psychologie*, Les empêcheurs de penser en rond, Paris, 2002.
- *The Will to Believe, and Other Essays in Popular Philosophy*, 1897. Traduction française : *La Volonté de croire*, Les empêcheurs de penser en rond, Paris, 2005.
- *The Varieties of Religious Experience*, 1902. Traduction française partielle : *Les Formes multiples de l'expérience religieuse*, 1906.
- *La Théorie de l'Emotion* Traduction française. Préface de [Georges Dumas](#). Alcan, 1902. (réd.: L'Harmattan, 2006, [ISBN 2296008933](#))
- *Expériences d'un psychiste*, trad. E. Durandeaud, introd. René Sudre, Paris, Payot, "Aux confins de la science ", 1969 / " Petite bibliothèque Payot ", 2000 [fac-sim. de l'éd. de Paris, Payot, 1924, parue sous le titre : *Études et réflexions d'un psychiste*].
- *Pragmatism*, 1907. Traduction française : *Le Pragmatisme*. Nouvelle traduction, Flammarion, Champs, octobre 2007.
- *Essays in Radical Empiricism*, 1912. Traduction française : *Essais d'empirisme radical*, [Agone](#), Marseille, 2005. Réédition poche, Flammarion, Champs, octobre 2007.

Bibliographie sur William James [\[modifier\]](#)

- [Delacroix, Henri](#) Les Variétés de l'expérience religieuse par **William James**. Revue de métaphysique et de morale 11.5 (Sept 1903): 642-669.
- [Théodore Flournoy](#). La Philosophie de William James, 1 vol., 222 p., St-Blaise, 1911.
- Jean Wahl, *Les philosophies pluralistes d'Angleterre et d'Amérique*, Paris, Les Empêcheurs de penser en rond/Le Seuil, 2005, [1920], 403 p. (Réédition de la thèse de doctorat de l'auteur comportant un chapitre sur William James).
- Thibaud Trochu. *Philosophies pluralistes d'Amérique. De la pensée de William James à l'Ecole de Chicago (1874-1935)*. 53 p. Mém. DEA : Pensée politique : Paris, IEP, 2003, dir. : J.-M. Donegani
- Thibaud Trochu. [Pierre Janet](#) et William James : influences croisées. *Janetian Studies* N° spécial 02, Paris, 2007.

Quételet

Lambert Adolphe Jacques Quételet, né à [Gand](#) le [7 février 1786](#) et mort à [Bruxelles](#) le [17 février 1874](#), est un [mathématicien](#), [astronome](#), [naturaliste](#) et [statisticien belge](#), précurseur de l'étude [démographique](#) et fondateur de l'[Observatoire royal de Belgique](#).

Sommaire

[\[masquer\]](#)

- [1 Biographie](#)
- [2 Contributions](#)
 - [2.1 Psychologique](#)
 - [2.2 Mathématique](#)
 - [2.3 Statistique](#)
 - [2.4 Astronomie](#)

- [3 Principales publications](#)
- [4 Philatélie](#)
- [5 Bibliographie](#)
- [6 Liens externes](#)

Biographie [modifier]

Reçu docteur en sciences mathématiques à l'[université de Gand](#) en [1819](#) pour un thèse sur la théorie des [sections coniques](#), il enseigne les mathématiques à Gand et à Bruxelles. En [1823](#), il poursuit des études d'astronomie à l'[Observatoire de Paris](#) où il côtoie [François Arago](#) et [Alexis Bouvard](#). Il est influencé par [Laplace](#), [Poisson](#) et [Fourier](#) avec qui il étudie les [statistiques](#) qu'il élèvera au rang de science. Il préside par ailleurs le premier congrès international de statistique se tient à Bruxelles en [1853](#).

En [1828](#), il réussit à persuader les autorités et à lever des fonds publics et privés pour créer à Bruxelles un observatoire qu'il dirige à partir de [1832](#). Pendant la [Révolution belge](#) de [1830](#), il visite les observatoires italiens. En [1834](#), il devient secrétaire permanent de l'[Académie royale de Belgique](#).

Adolphe Quételet a créé plusieurs sociétés et journaux de statistique, dont les *Transactions of the Statistical Society of London* en [1837](#). Il fut particulièrement impliqué dans la création d'une coopération internationale entre statisticiens.

Il est inhumé au [cimetière de Bruxelles](#).

Contributions [modifier]

Psychologique [modifier]

Quételet a fondé l'[approche différentielle](#) en [psychologie](#). Avec [Francis Galton](#), il a montré que les différences entre les individus se répartissent habituellement selon la courbe de [Gauss](#). Le caractère mesuré est expliqué par la rencontre d'un très grand nombre de facteurs simples repartis dans la [population](#) selon les lois de la [probabilité](#).

Mathématique [modifier]

Il est l'auteur avec [Dandelin](#) des théorèmes qui relient les définitions de coniques (sections planes d'un cône) avec celle d'ellipse (hyperbole), ensemble des points dont la somme (différence) des distances à deux points fixes est constante, ainsi que celle des trois coniques définies comme ensemble des points dont le rapport des distances à un point (foyer) et une droite (directrice) est une constante appelée excentricité. Ces théorèmes sont connus aussi sous l'appellation de « théorèmes belges ».

Quételet fut le premier à utiliser la courbe normale autrement que comme répartition d'erreurs, entre autres dans des méthodes de moindres carrés.

Statistique [modifier]

Dans *Sur l'homme et le développement de ses facultés, essai d'une physique sociale*, Quételet présenta sa conception de « l'homme moyen » comme valeur centrale autour de laquelle les mesures d'une caractéristique humaine étaient groupés suivant une courbe normale. L'homme moyen est une réalité *sui generis*, différente des individus. Quételet s'oppose ainsi au **nominalisme** de **Guillaume d'Ockham**. Quételet distingue trois types de **moyennes**, reprises par **Adolphe Bertillon** : la **moyenne objective**, qui correspond à un objet réel, soumis à un certain nombre de mesures ; la **moyenne subjective**, résultat du calcul d'une tendance centrale, dans le cas où la distribution obéit à la **loi binomiale** (courbe de Gauss) ; le troisième cas, qui ne mérite pas vraiment le nom de moyenne, s'appelle **moyenne arithmétique**, afin de marquer le fait que c'est une pure fiction, n'obéissant pas à la loi binomiale (la hauteur des toits d'une rue), ne justifiant pas la création d'un type moyen.

Ses études sur la consistance numérique des crimes suscitèrent une large discussion entre liberté et déterminisme social. Pour son gouvernement, il rassemblait et analysait les statistiques sur le crime et la mortalité, améliorant ainsi le système de **recensement**. Il apporta des améliorations dans les prises de sanctions. Son travail suscita d'ailleurs une grande controverse parmi les sociologues du **XIX^e siècle**.

On lui doit le système de mesure internationale de l'obésité, connu sous le nom d'indice de Quételet, ou encore **Indice de masse corporelle**.

Astronomie [\[modifier\]](#)

À l'observatoire de Bruxelles, il travailla sur les données géophysiques et météorologiques. Il étudia les pluies de météores et établit des méthodes de comparaison et d'évaluation des données.

Principales publications [\[modifier\]](#)

- *Relation d'un voyage fait à la grotte de Han au mois d'août 1822, par MM. Kickx et Quételet* (1823)
- *Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., dans le royaume des Pays-Bas* (1827) [Texte en ligne](#)
- *Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas* (1829) [Texte en ligne](#)
- *Astronomie élémentaire* (1834)
- *Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale* (2 volumes, 1835) [Texte en ligne 1](#) [2](#)
- *De l'influence des saisons sur la mortalité aux différents âges dans la Belgique* (1838)
- *Catalogue des principales apparitions d'étoiles filantes* (1839)
- *Sur l'emploi de la boussole dans les mines* (1843) [Texte en ligne](#)
- *Sur le climat de la Belgique* (2 volumes, 1845-1851) [Texte en ligne 1](#) [2](#)
- *Du système social et des lois qui le régissent* (1848)
- *Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base* (1848)
- *Mémoire sur les lois des naissances et de la mortalité à Bruxelles* (v. 1850)
- *Mémoire sur les variations périodiques et non périodiques de la température, d'après les observations faites, pendant vingt ans, à l'observatoire royal de Bruxelles* (1853) [Texte en ligne](#)
- *Histoire des sciences mathématiques et physiques chez les Belges* (1864)
- *Météorologie de la Belgique comparée à celle du globe* (1867) [Texte en ligne](#)
- *Sciences mathématiques et physiques au commencement du XIX^e siècle* (1867) [Texte en ligne](#)
- *Sur la physique du globe en Belgique* (v. 1869) [Texte en ligne](#)

- *Anthropométrie, ou Mesure des différentes facultés de l'homme* (1870)
- *Sur les anciens recensements de la population belge* (s. d.) [Texte en ligne](#)
- *Théorie des probabilités* (s. d.)

Philatélie [\[modifier\]](#)

La Régie des postes belges a émis le 16 décembre 1974 un timbre-poste en commémoration du centenaire de la mort d'Adolphe Quetelet. Le timbre d'une valeur de dix francs a été réalisé d'après une œuvre du peintre [Joseph-Denis Odevaere](#).

Charles Sanders Peirce

Charles Sanders Peirce ([10 septembre 1839](#) - [19 avril 1914](#)) est un [sémiologue](#) et [philosophe américain](#). Il est considéré comme le fondateur du courant [pragmatiste](#) avec [William James](#) et, avec [Ferdinand de Saussure](#), un des deux pères de la [sémiologie](#) (ou [sémiotique](#)) moderne. Ces dernières décennies, sa pensée a été l'objet d'un regain d'intérêt. Il est désormais considéré comme un innovateur dans de nombreux domaines, en particulier dans la méthodologie de la recherche et dans la philosophie des sciences.

Biographie [\[modifier\]](#)

Charles Sanders Peirce est né à [Cambridge, Massachusetts](#) en [1839](#). Il est le fils de Sarah et [Benjamin Peirce](#). Son père est professeur d'[astronomie](#) et de [mathématiques](#) à l'[université d'Harvard](#). Bien que le jeune Peirce obtint son diplôme en chimie à Harvard, il ne réussit jamais à obtenir une position académique titularisée. Les ambitions académiques de Peirce furent freinées par sa personnalité difficile (sans doute un maniaco-dépressif) et par le scandale qui a entouré son [divorce](#) d'avec [Harriet Melusina Fay](#), immédiatement suivi d'un mariage avec [Juliette Froissy](#). Il fit carrière comme scientifique pour le « United States Coast Survey » (1859-1891), travaillant en particulier sur les thèmes de déterminations pendulaires et la [géodésie](#). De [1879](#) à [1884](#), il fut aussi conférencier à temps partiel en [logique](#), à l'Université Johns Hopkins. En [1887](#), Peirce déménage avec sa seconde épouse à [Milford](#) (en [Pennsylvanie](#)) où il décèdera en 1914 d'un [cancer](#) après 26 années d'écriture prolifique. Il n'eut aucun enfant.

Peirce a publié un livre, *Recherches photométriques* ([1878](#)) et dirigé un recueil d'études, *Études en logique* ([1883](#)), ainsi qu'un grand nombre d'études dans des journaux couvrant différents champs de recherche. Ses manuscrits, dont une grande partie est restée non publiée, constituent un ensemble de plus de 80 000 pages. De [1931](#) à [1958](#), une sélection de ses écrits a été ordonnée thématiquement et publiée dans huit volumes sous le titre *Collected Papers of Charles Sanders Peirce*. Depuis [1982](#), d'autres volumes sont publiés dans le cadre d'une édition chronologique qui atteindra sans doute les trente volumes (6 volumes parus).

[William James](#), qui introduisit le terme en [philosophie](#) (*Philosophical conceptions and practical results*, 1898), attribue à Charles Peirce la fondation du [pragmatisme](#). Contrairement

à d'autres pragmatistes plus récents comme James et [John Dewey](#), Peirce conçoit originellement le pragmatisme comme une méthode pour la clarification d'[idées](#) s'appuyant sur l'utilisation de méthodes scientifiques pour résoudre des problèmes philosophiques.

Le pragmatisme a été considéré comme une philosophie américaine. Peirce est aussi considéré comme le père de la [sémiotique](#) (c'est-à-dire l'étude des signes) moderne. De plus, ses travaux, qui furent souvent particulièrement novateurs, sont aussi valables et pertinents dans de nombreuses autres disciplines comme l'[astronomie](#), la [métrologie](#), la [géodésie](#), les [mathématiques](#) (algèbre de la logique), la [philosophie](#), la théorie et l'[histoire des sciences](#), la [linguistique](#), l'[économétrie](#) et la [psychologie](#). Ses travaux et ses idées sur ces thèmes sont devenus le sujet d'un intérêt nouveau et de fortes louanges. Ce renouveau est inspiré non seulement par les anticipations intelligentes de Peirce sur les développements scientifiques récents, mais aussi, et surtout, par ses démonstrations sur la façon dont la philosophie peut être appliquée de manière intelligente aux problèmes humains. [Bertrand Russell](#) et [Karl Popper](#) admirèrent et louèrent Peirce, le considérant comme un des plus grands philosophes ayant jamais existé.

D'une certaine façon, Peirce était un philosophe systématique dans le sens traditionnel du mot. Mais ses travaux s'intéressaient aussi aux problèmes modernes de la science, de la vérité et du savoir, partant de sa propre expérience comme logicien et chercheur expérimental travaillant en collaboration avec une communauté internationale de scientifiques et de penseurs. Peirce a fait des contributions importantes dans le domaine de la logique déductive, mais était à l'origine intéressé par la logique en sciences, et en particulier dans ce qu'il appelait l'[abduction](#) (ce qui diffère de la [déduction](#) et de l'[induction](#)). L'abduction est un processus pendant lequel une hypothèse est générée telle que des faits surprenants puissent être expliqués. « *There is a more familiar name for it than abduction* » a écrit Peirce, « *for it is neither more nor less than guessing* » (*Il y a un nom plus familier pour cela que l'abduction (...) ce n'est ni plus ni moins que deviner*). En effet, Peirce considérait l'abduction comme le cœur non seulement de toute recherche scientifique, mais aussi de toutes les activités humaines ordinaires. Son pragmatisme peut être compris comme une méthode de tri des confusions conceptuelles en établissant un rapport entre le sens des concepts et leurs conséquences pratiques. Cette théorie n'a donc absolument aucune ressemblance avec la notion vulgaire de pragmatisme qui est associée par exemple avec la recherche sans égards de profits.

Charles S. Peirce est aujourd'hui considéré comme un philosophe important. Ce n'était pourtant pas le cas de son vivant, puisqu'il mena une vie d'exclu et n'obtint jamais de poste d'enseignant dans une université. D'abord logicien, bien sûr philosophe, mais aussi chimiste et géologue, Peirce est le créateur de la philosophie pragmatiste et un innovateur reconnu en logique où il inventa la logique des relations et de la [quantification](#) (indépendamment de [Frege](#)). Comment peut-on alors expliquer son infortune sociale ?

Il faut d'abord dire que Peirce est un génie précoce : conscient de son talent, il traite de haut ses collègues moins doués et mène une vie farouchement indépendante qui ne convient guère à la morale prude de cette époque. Sa passion pour le [vin](#) (il ira en [France](#) pour étudier l'[œnologie](#)), son comportement sexuel [libertin](#), ses sautes d'humeur légendaires, sa [paranoïa](#) (en partie justifiée) et ses croyances religieuses non orthodoxes font de lui un indésirable dans l'univers universitaire du XIX^e siècle américain. Malgré l'amitié et le support indéfectible de [William James](#), et malgré ses immenses talents, il survécut difficilement en travaillant comme laborantin et comme technicien au Service géodésique des États-Unis pendant 30 ans ; il fut aussi maître de conférence à [Harvard](#) pendant 6 ans (de 1879 à 1884) mais n'y obtint jamais le

poste convoité, en raison de sa réputation morale et de la grande difficulté de ses cours. Il vécut les 26 dernières années de sa vie dans la pauvreté, en reclus avec sa seconde femme, une Française excentrique, ne disposant pour survivre sur sa ferme du Nord-Est de la [Pennsylvanie](#), que de maigres redevances pour quelques articles et de rares conférences publiques organisées par James.

Son œuvre immense (des centaines de milliers de pages manuscrites) fut peu éditée de son vivant et resta longtemps méconnue. Il ne réussit jamais à compléter la synthèse de sa philosophie qu'il voulait rédiger. Il mourut dans l'indifférence presque générale à [Milford](#), en 1914.

Travaux [\[modifier\]](#)

Le pragmatisme [\[modifier\]](#)

La maxime pragmatiste se formule ainsi: « *Considérer quels sont les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre conception. La conception de tous ces effets est la conception complète de l'objet* ». ("Comment rendre nos idées claires", #15) Le [pragmatisme](#) est d'abord une [philosophie](#) de la [signification](#). Une conception quelconque se définit par l'ensemble de ses effets pratiques. Si deux conceptions aux noms différents comportent les mêmes effets pratiques, alors elles ne forment qu'une seule et même conception. Par contre, si deux conceptions partagent un même nom, mais impliquent des effets différents, nous avons deux conceptions différentes.

Une conception découle d'une [croyance](#). Une croyance est une habitude mentale qui guide l'action. Il explicite cette position dans son texte « *Comment se fixe la croyance* ».

Si je crois qu'une chose est dure, je crois que dans un certain arrangement de faits, cette chose se comportera de telle et telle manière. Une conception est une croyance qui indique à propos d'un certain objet, quel sera son comportement dans toutes les circonstances possibles. C'est la même règle qui s'applique pour définir des termes abstraits ou métaphysiques. Toutes les significations se ramènent à des effets pratiques dans telles ou telles circonstances. Il considère cette maxime comme une part essentielle de sa méthodologie philosophique.

On voit clairement l'influence de la formation scientifique de Peirce sur sa philosophie. Ce dernier est toujours empreint de l'esprit de laboratoire. Il refuse les distinctions byzantines de la [métaphysique](#) traditionnelle et croit pouvoir montrer que de nombreux problèmes philosophiques sont en fait de faux problèmes, en les analysant en termes de conséquences pratiques. On remarque aussi l'influence des philosophes du [sens commun](#). Peirce nomme quelquefois sa position philosophique un « sens commun critique ».

Par ailleurs, la maxime pragmatiste peut servir à définir la vérité d'une proposition. Pour Peirce, la vérité est une affaire de convergence à long terme des recherches scientifiques. L'opinion qui survit aux tests et qui rejoint l'accord de la communauté des chercheurs après avoir été discutée largement et passée au crible de la critique, cette opinion peut être considérée comme vraie et réelle.

Lorsque [William James](#) popularisera sa propre philosophie pragmatiste, pour bien s'en distinguer Peirce renommera sa conception le « [pragmaticisme](#) ».

La métaphysique [\[modifier\]](#)

Peirce refuse la **métaphysique ontologique** du passé, qui prétend décrire le monde indépendamment de toute expérience et de toute intelligence empirique. Il conserve pourtant une place pour une **métaphysique scientifique**, essentiellement descriptive et généralisatrice. Cette discipline permet de décrire les trois aspects de toute réalité quotidienne: sa pure possibilité (ou priméité, *firstness*); sa réalisation effective (ou sécondéité, *secondness*); et la règle qui la gouverne (ou tiercéité, *thirdness*). Toute existence est duale, car elle implique action et réaction. Mais elle présuppose sa possibilité formelle: la priméité est donc inaccessible en elle-même, elle ne peut être saisie qu'à travers des existants. Pourtant, l'existence n'explique pas totalement un objet, car tout objet n'existe qu'en fonction d'une série à laquelle il appartient: cette montre n'existe qu'en vertu du principe de la mesure de la durée, incarné dans toutes les montres. Une loi, une règle, un principe abstrait, un symbole, une idée générale ou, bref, une tiercéité doit toujours être considérée lorsqu'il s'agit de décrire ou d'expliquer ce qu'est un objet quelconque.

Peirce défend aussi une **cosmologie** évolutionnaire, généralisant la leçon de **Darwin**, où son réalisme apparaît compatible avec un certain **idéalisme**. De fait, pour lui, tout processus est le résultat simultané d'une pensée régulatrice et d'une matière. La matière représente l'existence, mais la pensée du « quasi-esprit » du monde représente la finalité et la signification des processus. Ainsi l'univers est-il un immense continuum, où les séparations ne sont que des abstractions temporaires. Cependant les lois qui régissent l'univers ne sont pas déterministes. Le **hasard** est réel et se reflète dans l'utilisation des probabilités en science. L'univers est un processus indéterminé, bien que régi par des lois. L'univers est évolutionnaire. Il nomme cette conception, le **tychisme**.

La sémiotique ou théorie du sens [\[modifier\]](#)

Toute pensée s'effectue à l'aide de signes. Un signe est une triade: un **représentamen** (signe matériel) dénote un **objet** (un objet de pensée) grâce à un **interprétant** (une représentation mentale de la relation entre le représentamen et l'objet). Le représentamen est premier (une pure possibilité de signifier), l'objet est second (ce qui existe et dont on parle), mais ce processus s'effectue en vertu d'un interprétant (un troisième qui dynamise la relation de signification). L'interprétant est aussi un signe susceptible d'être à nouveau interprété, ainsi indéfiniment. Je vous parle d'un chien. Le mot « chien » est le représentamen, l'objet est ce qui est désigné par ce mot, et le premier interprétant est la définition que nous partageons de ce mot: le concept de chien. Ce premier rapport, Peirce le nomme le fondement (*ground*) du signe. Mais le processus sémiotique continue, car à partir de ce signe il est possible que je me représente mentalement un certain chien, dont je vous parle ensuite, faisant naître en votre esprit d'autres interprétants et ce jusqu'à l'épuisement réel du processus d'échange (ou de la pensée, qui est un dialogue avec soi-même). Penser et signifier sont donc le même processus vu sous deux angles différents. Ce processus se nomme la **sémiosis**.

Les signes se distinguent d'abord en qualisigne (la pure possibilité du signe), sinsigne (ce signe-là) et légisigne (la loi qui régit la grammaire du signe). Puis, au plan de la signification on aura l'**icône** (un signe par ressemblance avec l'objet), l'**indice** (un signe relié comme un symptôme à son objet) et le symbole (un signe doté d'une signification abstraite). Enfin, au plan pratique, on aura le **rhème** (un nom, un verbe, un adjectif), le dicisigne (une proposition verbale ou visuelle, par exemple) et l'**argument** (une règle d'inférence). Toute pensée ou signification aboutit donc à une **inférence**, à un **raisonnement** élémentaire.

Revenant à la théorie [logique](#), Peirce distingue les [abductions](#) (abduction: inférence qui mène à la découverte d'une hypothèse plausible), les [inductions](#) (induction: raisonnement statistique) et les [déductions](#) (déduction: raisonnement parfaitement logique où de prémisses vraies on tire une conclusion certaine). Les trois formes de l'inférence jouent un rôle important dans la découverte et la justification scientifique. C'est par l'inférence que le symbole acquiert sa pleine force en menant à un jugement.

Les [énoncés](#) du premier type n'établissent que l'existence d'un sujet de [relation](#) : « x » existe (priméité). Les énoncés du deuxième type établissent une relation à deux termes: « Claude aime Louis » ("x" entretient la relation « aimer » avec « y »; secondéité). Mais il faut aussi considérer les relations à trois termes, comme dans « Julie donne un verre de vin à Claudine » ("x" entretient la relation « donner... » « z » « à... » « y »; tiercéité). Ainsi, Peirce reproche-t-il à [Kant](#) de s'être arrêté aux seules catégories et d'avoir négligé l'élément le plus important de la pensée: l'établissement du jugement à travers les inférences.

Ce [formalisme](#) permet de penser une multitude de phénomènes de pensée et de signification, de l'expression artistique à la démonstration d'un théorème, de l'analyse d'un circuit informatique à la communication quotidienne, de l'établissement d'un diagnostic médical à l'expérience esthétique ou éthique. Son formalisme logique est le garant de sa généralité. La position de médiateur de l'interprétant permet de dépasser les conceptions statiques et dualistes de l'empirisme, mais la place de l'objet ancre fermement son concept dans l'expérience pratique, dans l'habitude de pensée et surtout dans le processus de changement des croyances, qui ne sont rien d'autre que des habitudes de pensée.

La philosophie de Peirce trouve son plus grand achèvement dans sa [sémiotique](#), car « l'homme est un signe » écrit-il à la fin de sa vie. Dans la mesure où il n'y a pas de pensée sans signe, dans la mesure où « l'intelligence est une action finalisée », la théorie sémiotique permet de répondre à la grande question [kantienne](#), ou du moins d'indiquer une direction pour la réponse à cette question: « qu'est-ce que l'homme ? » Pour Peirce, avant beaucoup d'autres, l'être humain est un animal symbolique. Sa caractéristique propre est l'intelligence, c'est-à-dire l'action réfléchie, où il fait œuvre de lui-même en [signifiant](#). En donnant un sens à sa vie à travers différents univers symboliques, l'être humain accomplit et dépasse sa forme de sujet en devenant créateur et interprète de ses signes et des signes qu'il découvre dans le monde. Il ne peut faire cela que dans la mesure où il est congénitalement un être social et historique. Car la pensée comme la signification sont des processus communautaires et non des processus que le prétendu penseur accomplirait seul « dans sa tête ».

Œuvre logique [\[modifier\]](#)

Peirce a apporté une importante contribution à l'avancement de la [logique](#). Les philosophes H. Putnam et Quine ont reconnu cette importance à de multiples reprises. On considère Peirce comme l'un des pionniers de la logique des relations, à égalité avec Frege. On lui doit aussi une tentative originale de logique graphique, dont l'idée est liée à sa philosophie sémiotique. Son fondement était de poser des règles graphiques qui, même si elles alourdisaient la construction du graphique, faciliteraient en revanche l'inférence. Ses travaux ont été repris par différents logiciens (Shin actuellement).

Influences et critiques [\[modifier\]](#)

On a vu en Peirce un précurseur de [Karl Popper](#). Il a directement inspiré les œuvres de [William James](#) et de [John Dewey](#). Plus près de nous, son influence est marquante sur [Quine](#) et surtout sur [Hilary Putnam](#). En sémiotique, son influence est énorme, notamment sur des penseurs comme [Umberto Eco](#) et [John Deely](#). Par contre, le pragmatiste relativiste, [Richard Rorty](#), rejette sa métaphysique et son [scientisme](#).

Peirce n'a été reconnu que bien après sa mort. Ses œuvres ne sont aisément accessibles que depuis quelques décennies, et pas en totalité. Son langage quelquefois obscur, ses nombreux néologismes et ses raccourcis sur diverses questions de logique rendent sa pensée difficile d'accès. L'absence d'œuvre intégratrice et le dynamisme de sa démarche (du nominalisme de sa jeunesse au réalisme communautaire de sa maturité) rendent la compréhension de sa pensée très ardue. Seulement un très petite partie de ses écrits a été traduite en français.

Celui qu'on appelle quelquefois le « Aristote américain » en raison de sa démarche [analytique](#) et de son encyclopédisme, n'a pas fini de nous surprendre. Certains manuscrits longtemps ignorés nous permettent maintenant de mieux comprendre sa philosophie novatrice, qui restera la première grande contribution, après celles de [Ralph Waldo Emerson](#) (1803-1882) et [Henry David Thoreau](#) (1817-1862), à l'histoire de la philosophie enracinée, dans sa lettre et dans son esprit, sur le continent américain.

Wendell Holmes

Oliver Wendell Holmes Jr. ([8 mars 1841](#) – [6 mars 1935](#)) est un juriste américain qui fut juge à la [Cour suprême des États-Unis](#) de 1902 à 1932. De part son long mandat à la Cour, ses opinions concises et lapidaires et sa déférence aux décisions des législatures élues, il est l'un des juges de la Cour suprême les plus cités dans l'histoire, particulièrement pour sa rédaction de l'opinion majoritaire de la Cour, *clear and present danger*, dans le cas *Schenck v. United States* en 1919 (sur la conscription de la Première Guerre mondiale), et l'un des juges les plus influents de la [common law](#).

Il est le fils de l'écrivain [Oliver Wendell Holmes](#).

COMMENT SE CONSTRUIT L'INTERET GENERAL, LES ETAPES DE SON ELABORATION ?

Pierre VANLERENBERGHE.- Nous recevons Pierre Rosanvallon, Président au Collège de France. Je n'ai pas besoin de le présenter, vous connaissez certainement ses nombreux écrits. Dans son avant-dernier livre, *Le modèle politique français*, Pierre termine son livre en disant : « A l'heure de la gouvernance, les visions enchantées du monde associatif et de la décentralisation ne sont plus de mise, pas plus que les vieilles incertitudes institutionnelles et procédurales sur la formation du lien social. Le besoin de repenser une nouvelle architecture démocratique dans ce sens l'impose, la redéfinition des voies de la souveraineté, des modes de la légitimité... se font parfois sentir. C'est pourquoi je continuerai à travailler sur ces questions dans mes travaux futurs ». Tu as sorti depuis *La contre démocratie* qui a beaucoup fait réfléchir. Tu viens de terminer un séminaire au Collège de France sur la légitimité. Il était intéressant de t'entendre ce matin sur : comment construit-on l'intérêt général et quelle est la place au vu des recherches historiques ? Recherches historiques qui consistent à en tirer la substantifique moelle pour l'action du présent puisque ta volonté de construire une théorie de la démocratie politique fait qu'effectivement, elle doit être mise en action. Lors du colloque de la Fonda de janvier 2007 sur la participation des associations à la reconstruction du politique, tu étais intervenu un peu trop rapidement. Donc il fallait te ré entendre. A l'époque, j'avais cru entendre ce message : l'essentiel de la démocratie politique, les fondements de la communauté politique, c'est l'élaboration de la politique de la redistribution, c'est-à-dire la justice sociale. Comment les associations peuvent-elles contribuer à cette démarche de la démocratie politique ? Jean-Pierre Worms et Jean-Baptiste de Foucauld auront sept à huit minutes pour commencer à discuter ce que Pierre nous aura apporté. Une interruption de quelques minutes pour permettre à chaque table de préparer une question que nous prendrons ensuite de manière à éviter une discussion trop dispersée.

M. Pierre ROSANVALLON.- Merci de votre accueil. Je vous proposerai ce matin, pour réfléchir à la place des associations dans la société civile et dans la société en général, une réflexion sur la crise actuelle de la légitimité car nous entrons, me semble-t-il, dans un moment de concurrence des légitimités dans les démocraties ; concurrence notamment entre le monde politique et d'autres instances. Lorsqu'on parle de légitimité morale aujourd'hui, la légitimité morale est y compris du côté de personnalités reconnues dans la société. Pour comprendre cette (?) contemporaine de la légitimité, avec tous les problèmes qui se posent dans la société politique et dans la société civile en même temps, il faut comprendre ce qu'a été historiquement la formation dans nos sociétés en général de ce que j'appellerai (...)

inaudible...) de double légitimité. Bien sûr, le fondement premier de la légitimité démocratique est l'élection. Pourquoi ? Parce que l'élection est la forme de consécration sociale. La démocratie s'est définie justement comme la forme politique d'appropriation sociale du pouvoir. Donc l'élection est en quelque sorte le marqueur différentiel de ce qu'est la légitimité. Il n'y a pas besoin de longs développements sur ces questions. Mais il faudrait dire en même temps deux choses : En même temps que l'élection a été comprise comme le fondement principal de la légitimité, il y avait derrière l'élection deux pré-supposés qui ont pesé très lourd dans l'histoire des démocraties, qui ont été longuement discutés : Le premier pré-supposé est que derrière l'élection, il y avait la nécessité d'une consécration sociale par la société tout entière. Et derrière l'histoire de l'élection, il y a toujours eu l'histoire de l'unanimité. On a considéré que techniquement, il fallait opter pour un système majoritaire car l'unanimité est difficile ; mais, si la majorité est le fondement technique, le fondement moral est une forme d'unanimité sociale. En même temps, toutes ces questions ont été très longuement débattues dans la commission française, américaine et tout au long du 19ème siècle. Mais il y avait un deuxième pré-supposé derrière la légitimité électorale : à partir du moment où le suffrage universel est mis en place, l'intérêt social serait naturellement dégagé. Les Chartistes en Angleterre avaient fait de la réforme électorale, du suffrage universel, la clé de leurs revendications car ils disaient : « Le suffrage universel donnera automatiquement le bien être, le pain et la bière ». En 1848, au moment où on a eu le suffrage universel, Ledru Rollin a dit : « A partir de ce jour, puisque tout le monde vote, il n'y aura plus un seul prolétaire en France ». L'intérêt social, l'intérêt général n'est pas rempli parce que c'est une poignée de personnes qui a le pouvoir, mais, si le pouvoir est issu véritablement des urnes dans lesquelles tout le monde peut s'exprimer, alors, l'intérêt général sera véritablement représenté. Derrière la simplicité apparente de la légitimité électorale, il y avait ces deux pré-supposés qui étaient en quelque sorte dans l'ombre de l'existence de cette majorité électorale. Toute l'histoire de la démocratie au 19ème siècle, cela va être la déconvenue face à ce qu'avait pu apporter la légitimité électorale. En effet, alors qu'on pensait que la démocratie allait être le règne de l'unité sociale, le règne de l'unanimité, c'est ce que montre l'histoire de 1848 en France, on voit peu à peu que naissent les divisions, les différences, les partis, et que la naissance des partis opère aussi une sorte de privatisation de l'intérêt général. Derrière ce qui apparaissait comme une conquête, il y a aussi apparition d'un nouveau monde qui est plutôt l'envers que l'endroit de celui qu'on espérait voir réalisé. Sur ce point, je me permets de faire référence à un point d'actualité très intéressant. Vous avez peut-être vu dans les journaux ou à la télévision, sur la 5, avant-hier, le reportage sur la démocratisation du Bhoutan où le monarque absolu a décidé d'instaurer des élections. Il semblerait, d'après les

articles dans la presse et ce reportage sur la 5, qu'il avait une aversion très forte des Bhoutanais pour l'introduction des élections. La démocratie au sens plus de droit, plus d'expression, ils étaient tous d'accord, évidemment, c'est déjà ce qui régnait dans ce pays, semble-t-il, mais ils assimilaient l'introduction des élections à ce qu'ils voyaient chez leurs voisins, c'est-à-dire un monde de la division : nous sommes un groupe de 800 000 personnes qui vivons paisiblement, est-ce que la démocratie va vouloir dire l'introduction de l'affrontement puisque tout de suite, on nous demande de faire des partis politiques concurrents, alors que nous ne nous sentons pas concurrents entre nous ? J'ai écouté il y a quelques jours une personne sur le sondage d'opinion dans le monde arabe. Actuellement, dans les opinions du monde arabe, l'image de la démocratie est très mauvaise parce que les deux pays dans lesquels il y a des élections vraiment libres sont l'Irak et le Liban. J'ai fait cette petite parenthèse sur l'actualité pour montrer que si l'élection est la consécration naturelle du pouvoir, le pouvoir doit naître de la société. On s'est aperçu, dès la fin du 19ème siècle, que ce n'était pas si simple. Donc, dans toutes les grandes démocraties, celles qui avaient le plus (?) avec le suffrage universel, à savoir la France et les Etats-Unis, la question se posait de savoir comment garder nécessairement le suffrage universel qui est la base de tout, mais en même temps éviter que cette consécration par l'élection soit l'introduction possible de la division, l'introduction de formes paradoxales de privatisation de l'intérêt social. C'était notamment très sensible aux Etats-Unis où on peut dire que les grandes machines politiques ont été au cœur d'un système général de corruption. Aux Etats-Unis et en France, à partir de 1880, s'est développée une idée centrale : à côté de cette forme de légitimité de l'élection, il faut mettre en place d'autres méthodes de produire l'intérêt social. Cette autre méthode était l'invention d'un pouvoir administratif selon des modes différents. Aux Etats-Unis, on a bâti une théorie très puissante, le pouvoir administratif comme devant être un pouvoir de la rationalité ; la rationalité, c'était l'objectivité, et l'objectivité correspondait à l'intérêt social. L'élection est la subjectivité, on essaie de rassembler les volontés. Là, il fallait réaliser un pouvoir objectif. En France, c'est la période où naît toute (?) du service public où la République va finir par dire : nous marchons sur deux temps ; nous marchons sur l'arche simple du suffrage universel, pour reprendre le vocabulaire classique de l'époque, mais, en même temps, nous marchons sur la construction d'un Etat (?). Deux types d'épreuve étaient censées guider ces deux formes : l'élection préside à l'épreuve électorale et le concours et l'examen président à l'épreuve de mise en place d'un Etat sélectif. Dans les deux cas, c'est un processus de sélection sociale ; l'élection par la société, et le concours est de répondre à des critères objectifs de sélection. Il est d'ailleurs significatif que dans le vocabulaire politique, républicain, même socialiste de l'époque, le terme de république et le

terme d'intérêt général est beaucoup plus fréquemment employé que celui de démocratie. A partir des années 1880, l'usage du mot « démocratie » régresse considérablement sur la langue française, alors que l'usage du mot « république », alors que l'usage du mot « intérêt général » progresse considérablement. On peut dire que les démocraties ont en fait fonctionné sur ces deux pieds : d'un côté, la production de l'intérêt social par des représentants élus, consacrés par la société, et de l'autre côté, cette forme de pouvoir établir le service public, la représentation objective de l'intérêt général, avec des hauts et des bas. C'est sur ces deux pieds qu'ont reposés les systèmes démocratiques. En France, le pied du service public était particulièrement important, pour reprendre l'image de ceux que François Bloch Lainé appelait les Jacobins d'excellence. On peut dire que là aussi, il y a une génération qui a bénéficié d'une sorte de brevet de désintéressement. Etre haut fonctionnaire en 1945, c'était un sacerdoce, on était presque à donner sa vie. Le haut fonctionnaire à l'équipe est assimilé à celui qui incarne l'intérêt général car il est une figure même du désintéressement. Une expression a commencé à être employée dans les milieux républicains à l'époque, on parlait de corporatisme de l'universel, comment un groupe peut incarner l'universel. Le grand tournant est celui des années 80 et le système de double légitimité. Ce système de double légitimité a commencé à se décomposer pour des raisons qui tenaient à la fois aux formes de la vie électorale, politique, et aux formes de la vie administrative parce que le brevet de désintéressement dont une génération avait bénéficié s'est effondré ; maintenant, plus personne ne pense qu'il y a des gens savants, désintéressés, compétents, qui ont droit de dire parce qu'ils ont ce brevet de compétence ; cela ne marche plus. Il ne faut pas oublier que le savoir économique depuis quinze ans a été dirigé pour remettre en cause et soupçonner cette prétention de désintéressement de l'Etat, cette prétention à servir automatiquement l'intérêt général. Pour ceux d'entre vous qui connaissent tous les travaux de Jean-Jacques Lafon ou de David Martimort, ceux qui sont les champions de ce qu'on appelait la théorie des incitations construisent cette théorie très puissante selon laquelle, à l'intérieur de l'Etat lui-même, il y a un phénomène d'accaparement, ce qu'on appelle en économie le phénomène de captation. Maintenant, ce sont les économistes que certains taxaient de libéraux qui développent des théories marxistes classiques selon lesquelles l'Etat n'est pas du tout l'Etat d'intérêt général, mais l'Etat de l'intérêt particulier, de la classe bureaucratique ou de la bourgeoisie. Si on veut voir renaître l'analyse marxiste de l'Etat, il suffit de regarder les économistes ultra libéraux, et là, on a la continuité à peu près complète. Dans l'ordre politique, les choses sont beaucoup plus connues, elles tiennent aux conditions dans lesquelles les formes de représentation par le système politique, les formes d'identification, se sont désagrégées. La question intéressante n'est pas simplement de faire ce rappel historique, ce système de double légitimité et les

conditions de son affaïssement dans les années 1980. Il ne faut pas simplement raisonner en termes de perte, de décomposition, de crise d'un système, il faut voir qu'apparaissent beaucoup de choses nouvelles dans les démocraties du point de vue des attentes des citoyens et du point de vue de l'ingénierie politique pratique. Du point de vue des citoyens, il est frappant de voir que le langage des attentes politiques a relativement été bouleversé en une vingtaine d'années. Jamais on n'aurait vu il y a vingt ans des mots comme ceux d'impartialité, de proximité, de pluralité, au centre du discours politique, alors qu'aujourd'hui, ces termes apparaissent comme très fortement porteurs de valeurs. Il y a eu aussi apparition et développement d'un type d'institution dont il n'avait jamais été question dans les premières théories de la démocratie. Je vais en citer deux fondamentales pour le rôle qu'elles jouent dans les sociétés : Le premier était le rôle des (?) constitutionnels. Lorsqu'il y a eu sortie des dictatures en Asie, sortie des régimes communistes dans les pays de l'Est, aucun de ces pays n'a pensé une seconde adopter le système (?). Tous, au contraire, ont donné une importance considérable à la création de ces institutions. De la même façon, les autorités de régulation et de surveillance se sont multipliées dans tous les pays, y compris dans les pays arrivant nouvellement à la démocratie. Dans nombre de pays nouvellement démocratiques, il y a des types d'institutions qui n'existent pas chez nous. Beaucoup de pays ont par exemple des autorités électorales dans lesquelles le découpage électoral, les règles du jeu ne sont plus contrôlés par les partis. Le premier contrôle du parlementarisme qu'il y a eu en France à cet égard a été introduit par de Gaulle puisque la constitution de 1958 indique que c'est le Conseil Constitutionnel qui doit vérifier la validité des élections. A partir de cet exemple, qui est un exemple parmi d'autres, on peut faire l'histoire de ces institutions de régulation dont le premier exemple historique se trouve aux Etats-Unis à la fin des années 1980. Le Congrès ne faisait pas confiance à l'Exécutif pour régler les problèmes de régulation par les Chemins de Fer. Le Président Harrison, Président des Etats-Unis à l'époque, avait été un avocat des Compagnies de Chemin de Fer. Le Congrès a dit : nous ne voulons pas que ce soit le pouvoir exécutif qui s'occupe de ces choses-là. Si on prend l'exemple en France d'une première institution de ce type, la CNIL, il y avait le projet d'un numéro national d'identité qui permettrait l'interconnexion de tous les fichiers. Bien sûr, dans l'opposition on a dit tout de suite : si tous les fichiers sont inter connectés, l'Etat va être sur puissant, c'est donc liberticide. Face à cette critique, la réponse de Giscard a été de dire : puisqu'on nous accuse d'être liberticide, nous allons prouver que nous nous retirer du jeu. Pour preuve de notre bonne foi et de notre caractère démocratique, nous renonçons notre légitimité. Bien sûr, tout cela ne compose encore qu'une espèce d'univers à la fois de langage, de références théoriques, d'expériences institutionnelles encore extrêmement flou, extrêmement mouvant,

extrêmement variable et extrêmement ambigu. Mais c'est à partir de là que je voudrais vous proposer un certain nombre de points de réflexion sur les transformations de la démocratie : Qu'est-ce qui est en train de naître à travers ces aspirations exprimées par ces éléments auxquels j'ai fait référence ? Tout d'abord une nouvelle définition de la généralité sociale. Si je devais donner la définition la plus résumée de la démocratie, je dirais : la démocratie est le régime de la généralité sociale. Dans le système de double légitimité auquel j'avais fait référence, la généralité sociale est celle des électeurs qui font bloc pour reconnaître un pouvoir. Au contraire, l'Etat est une structure qui prétend incarner en elle-même l'intérêt général. Il y a un mécanisme d'incarnation d'un côté et de reconnaissance de l'autre. Nous voyons aujourd'hui trois autres définitions de la généralité sociale : Une première définition que j'appellerai une définition négative : la généralité est définie par le fait que personne ne peut s'emparer d'un pouvoir. C'est une lutte constatée contre les privatisations. Historiquement, les deux grands modèles de l'impartialité sont d'ailleurs les deux grands modèles des allégories de la justice. Impartialité qui repose sur l'équilibre des partis, c'est la balance ; et l'autre, qui repose sur le détachement, c'est le bandeau. La balance, c'est dire d'un certain point de vue : on ne peut pas se débarrasser des partis pris, on ne peut pas se débarrasser des opinions, mais, au moins, on les équilibre. Le bandeau, c'est le détachement. Il y a beaucoup d'autres façons d'interpréter la théorie de la balance. Si on regarde les autorités administratives, on voit que le modèle américain est un modèle de la balance dans la mesure où un électeur aux Etats-Unis est, dans la plupart des Etats, obligé de s'enregistrer sous une affiliation partisane pour voter aux primaires. Aux Etats-Unis, les lois prévoient par exemple les conditions dans lesquelles un certain nombre d'instances doivent être composées de façon plus partisane. Même un haut fonctionnaire, on connaît son parti, sur sa liste électorale, il va indiquer : je suis républicain, je suis démocrate, je suis indépendant. C'est très codifié. Là, on a une première définition de la généralité qui a un succès croissant dans les sociétés. S'il est de plus en plus difficile de définir positivement l'intérêt général, il est plus facile de combattre les intérêts particuliers. Il y a également une dimension judiciaire qui correspond à une attente sociale. Ce modèle de la généralité, négatif par détachement, et ce modèle de ce qu'on peut appeler une légitimité par impartialité, rencontre pour cela un très grand succès aujourd'hui dans toutes les sociétés. Il faudrait montrer pourquoi nous entrons dans une société de la singularité. Il y a une deuxième définition de la généralité, c'est la généralité non pas par détachement, mais la généralité que j'appellerai par démultiplication qui consiste à dire que la raison pour laquelle il est difficile de réaliser (?) de l'intérêt général est qu'il a beaucoup de définitions sur lesquelles on n'est pas complètement d'accord. C'est simplement une stratégie pluraliste qui va permettre de le construire. Si je prends cette

question en termes sociologiques, je dirais tout simplement qu'il y a plusieurs définitions du peuple : en politique, le peuple est le peuple électeur ; il y a une définition évidente, celle de la vie courante, ce qu'on peut appeler le peuple social, celui qui apparaît dans des mouvements, dans des manifestations, dans des formes d'expression, dans des revendications, dans la vie sociale. Il existe aussi le peuple principe : qu'est-ce qui représente véritablement la société tout entière ? C'est son principe de composition. Donc le peuple n'est pas simplement celui qui s'exprime dans l'élection, n'est pas simplement celui qui s'exprime, qui s'agit, il est aussi ce qui est représenté par le principe d'organisation de la société. C'est le droit, c'est l'égalité. Donc, pour qu'une société soit représentée, il faut qu'elle soit représentée selon le principe du code électeur, mais aussi selon le principe du code social et du peuple principe. Ce mécanisme de démultiplication correspond à un travail de réflexivité. Un certain nombre d'institutions sont productrices de réflexivité. Il y a les institutions sociales, intellectuelles : par exemple, une académie qui réfléchit sur le futur est une façon de réintégrer dans la délibération sociale ceux qui ne sont pas représentés. Il y a un type d'institutions qui ont cette fonction de réflexivité de façon tout à fait centrale, ce sont les cours constitutionnelles. Le rôle des cours constitutionnelles n'est pas simplement de hiérarchisation, il est aussi de participer à un travail de réflexivité. Il y a une saisine parlementaire possible, c'est de dédoubler les conditions de la délibération. S'il y a une délibération parlementaire, c'est une autre façon de revenir sur les débats selon une autre modalité, selon la modalité du raisonnement juridique. En quelque sorte, on dédouble la délibération publique, la délibération politique et la délibération selon des principes juridiques. Il y a bien d'autres modalités de la réflexivité que je n'ai pas le temps de développer en quelques minutes, mais disons que là aussi, c'est quelque chose qui est devenu très populaire. On peut dire que le paysage des institutions qui est dessiné ne ressemble absolument plus au paysage des institutions démocratiques tel qu'il était envisagé par tous les fondateurs de la démocratie à la fin du 18ème siècle. A l'époque, les partis politiques n'existaient pas, on pensait même qu'ils étaient contraires à la démocratie. A vrai dire, il y a un seul grand penseur politique qui a eu l'intuition de ces institutions de réflexivité, c'est Condorcet. Au printemps 1793, Condorcet a, dans son projet constitutionnel et dans les textes adjacents, a très puissamment réfléchi à cette question de la réflexivité. Il a même été le premier à théoriser la nécessité de séparer la trésorerie nationale du pouvoir exécutif et la constituer en pouvoir indépendant. Cela veut dire qu'à cet égard, on cherche aussi à trouver des formes de représentation de l'unanimité. Les sociétés démocratiques reposent de plus en plus sur le pied du gouvernement majoritaire. Pourquoi ? Parce qu'il faut trancher, il faut décider, il faut arbitrer. La démocratie, c'est aussi trancher entre le riche et le pauvre, c'est prendre une décision sur l'avenir. La démocratie, ce n'est pas attendre que tout

le monde soit d'accord, c'est considérer qu'on vit dans une société divisée. Et dans ces sociétés divisées, il faut prendre des décisions sur l'avenir, il faut trancher entre les intérêts. Mais, en même temps qu'il y a cette démocratie de la majorité, il y a aussi des formes de démocratie de l'unanimité. Un exemple très intéressant à prendre en compte, la façon dont a été constitué en Allemagne le principe d'indépendance de la Banque Centrale. Après la guerre, l'obsession était de mettre en place ce qu'on appelait une démocratie militante en disant : si la démocratie repose simplement sur la légitimité électorale, notre expérience n'est pas très positive. Donc nous allons mettre en place des procédures pour affirmer la démocratie sur d'autres principes. C'est toute la théorie qui a été faite par les émigrés américains en Allemagne dès les années 30. Dans les années 30, la constitution allemande en 1949 a été la première à évoquer le principe du droit à l'insurrection des citoyens. Si les citoyens pensent que le contrat démocratique peut être (?), ils ont droit à l'insurrection. L'insurrection fait partie de la démocratie. Il est intéressant de voir que tous les pays qui ont introduit le droit à l'insurrection sont d'anciennes dictatures. Mais, en même temps qu'ils ont eu cette déconvenue, les Allemands ont aussi l'expérience de l'hyper inflation dans les années 20. Cette expérience de l'hyper inflation a été vécue comme une expérience de destruction du lien social. Le maire de Cologne, à l'époque, a écrit un texte très intéressant sur la façon qu'il avait perçue l'hyper inflation allemande, il a dit : si la monnaie disparaît, c'est la guerre civile car chacun se battra contre tous. Il n'y aura plus aucune confiance. La monnaie est un élément structurel, organisateur. C'est la raison pour laquelle, en Allemagne, l'indépendance de la Banque Centrale n'a pas été considérée comme un élément de politique économique, mais comme un élément fondateur du contrat social. Donc l'indépendance de la Banque Centrale n'est pas un problème de politique économique, c'est un problème de constitution même du contrat social. L'Allemagne est le pays du monde dans lequel on continue à payer le plus (?). Les Allemands restent très habitués à payer à cash. Comme vous le savez, c'est eux qui ont demandé qu'on introduise le billet de 500 Euros. Il y a ces deux formes de généralité, ce que j'appellerai une généralité négative par détachement et cette généralité de la réflexivité possible, ce que j'appellerai une forme de démocratie indirecte. On peut dire que toutes les autorités indépendantes se développent de façon expérimentale, au coup par coup, sans avoir été pensées selon les normes d'un modèle démocratique. Il y a une troisième forme de légitimité qui apparaît et qui est une révolution considérable dans notre société : pour nous, jusqu'à maintenant, la démocratie était un régime ; on pense la démocratie à partir d'un arrangement de l'institution et de conditions de mise en place de ces institutions, de conditions de légitimation des institutions. Or, aujourd'hui, on voit apparaître une nouvelle définition de la démocratie, non pas simplement comme régime politique et comme

institution, mais comme gouvernement. Les citoyens sont de plus en plus sensibles au fait qu'on appelle démocratie un gouvernement qui agit, qui a une conduite que l'on considère démocratique. Donc il y a développement de la notion de conduire démocratique. Il y a une attente que le pouvoir public montre qu'ils sont attentifs à la réalité de la vie vécue, concrète ; légitimité d'intention. Pour l'historien, ces questions sont très intéressantes parce que, avant que l'on pense la politique à partir du régime, on va la penser à partir des conduites. Si vous regardez ce que sont les livres de théorie politique au Moyen Age, ils indiquent comment on doit être attentif, comment on doit être juste, comment on doit être moral. Toute cette littérature politique met l'accent sur les vertus des gouvernements, sur le comportement des gouvernements. Le bon gouvernement est défini par sa conduite et on s'intéresse à l'époque beaucoup plus aux conduites qu'aux institutions. Une chose est très frappante, toutes les théories politiques sont des théories sur la conduite des gouvernants et non pas sur les arrangements d'institutions, alors qu'à partir de Machiavel, cela va être l'inverse, on va considérer que la politique moderne doit être comprise à partir des institutions. Le mot de proximité est celui qui, très souvent, a été utilisé pour résumer les conduites positives. On se trompe souvent quand on parle de proximité. La proximité n'est pas une variable d'échelle. On a pensé longtemps que la proximité voulait dire grosso modo que le pouvoir politique représentatif national était suspect, mais le pouvoir représentatif local était formidable. C'est une espèce d'a priori. Je pense que c'est tout à fait erroné. La proximité doit être considérée comme une qualité politique et non pas comme une variable d'échelle politique. On se trompe grandement quand on aborde comme une variable d'échelle ce qui, en fait, est un élément d'analyse des comportements. Ces nouvelles formes de généralité ont des types d'épreuve différents. Cela définit la généralité comme des (?) et non plus comme des statuts. Si on est élu, on a un statut, on est légitime du jour de l'élection à la fin. La prétention de l'Etat républicain est de considérer qu'en soi on est construit comme étant adéquat à l'intérêt général. Dans ces nouvelles formes de légitimité, la généralité est définie comme une qualité, elle est soumise à d'autres types d'épreuves de validation ; ce sont des épreuves de validation qui sont permanentes. La France s'est reprise à trois fois pour mettre en place son CSA. Cette mise en place est passée un moment par le fait qu'on est obligé de supprimer l'institution parce qu'elle avait tout simplement perdu sa crédibilité. Elle était une institution fondée par la loi, mais vidée de son sens car elle n'était plus reconnue. La particularité de ces nouvelles formes de généralité est qu'elles mettent en place un type de légitimité qui est structurellement nouveau. En théorie politique, on définit deux catégories de légitimité : une légitimité par reconnaissance et une légitimité par identification. Ce qui caractérise ces formes de légitimité que j'ai définies, c'est qu'elles reposent indissociablement sur reconnaissance et

identification. Vous me direz : et nous, là-dedans, les associations ? Cela me paraît tout à fait limpide, c'est pour cela que je n'ai même pas besoin, en conclusion, de dire quelques mots. Vous avez tous complètement compris de quoi il s'agissait. Je vous laisse maintenant la parole.

M. Jean-Pierre WORMS.- D'une façon générale, je suis d'accord avec 99,9 % de tes analyses ; mais, d'une certaine façon, la société concrète, vécue, l'expérience sociale, n'apparaît dans la construction de la démocratie que dans sa force négative, comme ce qui empêche la démocratie institutionnelle de déraiser. Le rôle de la société vécue par les citoyens, est-ce que la société est enfermée exclusivement dans la particularité, ce qui fait que la généralité est le monopole du champ de l'institutionnalisation, ou est-ce qu'il y a la possibilité d'une construction de la généralité de l'intérêt général à partir non seulement de l'écoute du corps social, mais du corps social en mouvement ? Le rôle de l'association tel qu'on essaie de le promouvoir et de le développer, en tout cas à la Fonda, est précisément dans sa capacité de s'approprier, à partir du particulier, des enjeux généraux, par l'inter associativité, par la confrontation avec l'institution, non pas seulement dans une fonction de critique ou de contre pouvoir, mais dans une fonction de partenariat, de co production, avec des mécanismes à inventer qui permettent effectivement un partage de la légitimité et non pas une délégation de la légitimité. La question de fond est que j'ai envie de poser est : comment s'articule cette construction du social par le social et cette construction du social par l'institution ? Tu dis que la place de l'association va de soi à partir de là ; cela ne va pas de soi, et c'est un peu là-dessus que j'aimerais beaucoup te questionner. Par ailleurs, j'ai d'autres questions qui sont plus secondaires. J'ai été très intéressé par ce que tu as dit au début sur la double légitimité de l'institution politique, la légitimité électorale et la légitimité administrative, notamment la légitimité interne de rationalité. Comment s'articulent au sein de la puissance publique ces deux sources de légitimité ? On voit comment, en France, cela s'est articulé en partie par la colonisation des fonctions de représentation, par la haute fonction publique. Pour moi, en tant que Président de Fonda, la question de fond que j'ai vraiment envie de te poser n'est pas seulement sur tout ce qui est le fonctionnement du système politique institutionnel, c'est la place de la construction de l'intérêt général, de la généralité, de la capacité civique des citoyens, dès qu'ils s'organisent à partir d'éléments de particularité, mais, très rapidement, en arrivant à dépasser la particularité pour retrouver la généralité. Je passe tout de suite la parole à Jean-Baptiste.

M. Jean-Baptiste de FOUCAULD.- Le débat entre institutions et comportement a toujours traversé la pensée politique, fondamentalement. La démocratie repose sur la vertu, une certaine forme de vertu. Je pense qu'on ne peut pas échapper à un problème de cohérence

morale de (?) dans lequel on est. Il est important de le rappeler parce qu'on a trop tendance à voir la société comme une espèce de (?), (inaudible...). Seconde remarque : je vois beaucoup de risques à l'évolution... Il y a cette attention à la particularité qui est effectivement très forte, on voit les perversités et les déviations auxquelles elles peuvent mener, l'aspect clientélisme, corporatisme, démagogie, fausses intentions à l'autre ; on voit cela fonctionner à une grande échelle aujourd'hui. Or le problème de la généralité est le problème de la mise en cohérence. La fonction du politique est d'organiser la cohérence de (?). La politique, à mon avis, pose la question de la cohérence. Dans le problème du chômage, il y a plusieurs réponses cohérentes, mais l'incohérence est dévastatrice ; il y a une réponse libérale, une réponse sociale-démocrate. En France, on n'a pas trouvé la réponse. La cohérence implique une certaine forme d'explicitation, de courage et de leadership. Le problème est que tous les éléments que tu dis fonctionnent bien s'il y a leadership car cela permet de composer les faux leaderships. Mais, lorsqu'il n'y a plus de leadership, à ce moment-là, ils deviennent dévastateurs pour la démocratie. Un mot de la fonction de l'association dans ce contexte : Je pense que la démocratie, ce n'est pas un système de gouvernement, c'est avoir un système de valeurs. C'est le régime qui fait de chaque personne un être unique ayant la même valeur.... (Enregistrement peu audible... beaucoup de bruits de fond) Comment va-t-on arriver à cela ? Il me semble que la fonction associative, c'est de porter l'utopie à partir d'une résistance en s'insérant dans l'émulation. Le problème est de garder les trois choses en équilibre. En général, les associations essaient de faire elles-mêmes, elles essaient de s'insérer dans la société et de porter des valeurs fortes. Mais il faudrait qu'elles s'investissent un petit peu plus dans le champ politique pour répondre à la problématique sur ces trois créneaux : porter la problématique de résistance dans l'espace public, sans le détacher de la régulation, en s'obligeant à ce que les régulations soient toujours au service de l'utopie. Voilà comment j'essaierais de traduire le discours. Certes, une nouvelle forme de démocratie est en train d'arriver, elle comprend beaucoup de risques et (?) par des associations à certaines conditions morales.

M. Pierre ROSANVALLON.- Jean-Pierre, tu dis que pendant la révolution française, les deux dimensions de la rationalité, le nombre et la raison, sont présentes en même temps ; oui, mais selon des modalités qui sont très particulières et qu'il faut comprendre. C'est le fait que l'on pense pendant la révolution que l'élection n'est pas un système concurrentiel. On définit l'élection comme une procédure d'extraction de la raison. Il y a une caractéristique des élections pendant la révolution française qui est méconnue, c'est qu'il est interdit d'être candidat ; il faut attendre l'an VIII pour que l'on puisse être candidat à une élection. Pendant la révolution, le mécanisme électoral est le suivant : on ne vote pas dans une urne

individuellement, on vote au sein d'une assemblée primaire qui compte de 800 à 1 000 personnes. Dans cette assemblée primaire, on se réunit et rien n'est organisé, c'est le doyen d'âge qui préside et ensuite, on doit élire le bureau de l'assemblée, ce qui prend déjà un certain temps ; ensuite, cette assemblée est chargée d'élire des délégués qu'ils vont nommer directement. Au premier tour, il était très fréquent qu'il y ait une centaine de noms sur les bulletins. Pour arriver à un élu, on mettait très longtemps. En 1790, 1791 et 1792, les trois années où on a le plus voté pendant la révolution, les gens se réunissaient environ deux cents jours par an dans les assemblées électorales de deuxième degré. Le temps électoral prenait à ceux qu'on appelait les électeurs deux cents jours par an. Cela veut dire que l'élection n'est pas une compétition de personnalités, elle est ce qui répond, selon la formule de l'époque à : « (?) qui me fait choisir le plus compétent et le plus vertueux ». Cette élection est presque l'équivalent d'un concours. Un concours sélectionne objectivement le meilleur ; là, on entend sélectionner objectivement le meilleur. Tout au long du 19^{ème} siècle, la société française sera la société occidentale qui résistera le plus à l'introduction des concours dans la fonction publique, en pensant que si un fonctionnaire est élu, c'est une atteinte à la souveraineté populaire puisqu'il prétendra être plus indépendant, alors que c'est le vote qui doit tout gouverner. Dès la révolution, il y a des débats sur la création de l'ENA ; il faudra attendre 1945 pour que l'ENA soit mise en place. En Angleterre, en Allemagne, aux Etats-Unis, il y a une rationalisation de la fonction publique beaucoup plus précoce qu'en France. C'est une question qui est très importante à prendre en compte. Les républicains ont hautement théorisé la nécessité de considérer le caractère démocratique des concours dans la fonction publique. Je ferme cette parenthèse pour dire que derrière l'idée rationalisatrice des Lumières, il y a aussi l'idée qu'il y a un conflit entre les deux légitimités et que la légitimité de l'élection doit absolument l'emporter sur toutes les autres formes de légitimité, donc pas de concours dans la fonction publique. Pour revenir aux questions concernant le rôle des associations, je vous répondrai à tous les deux en même temps. Au fond, il y a trois rôles très différents des associations : Une première fonction des associations, je reprends les termes de Jean-Baptiste quand il parle d'utopie, de résistance, c'est une fonction que j'appellerai morale et intellectuelle des associations. Exprimer une forte résistance, indiquer une utopie, c'est une fonction intellectuelle et morale qui ne distingue pas, sur ce plan, l'association de ce que peut faire un intellectuel par exemple ou de ce que peut faire une personnalité particulière. L'association participe de ce mouvement de production intellectuelle et d'affirmation morale, elle n'a aucune spécificité ; on peut même dire qu'elle est un élément parmi d'autres qui a une richesse particulière, c'est qu'elle a une forme de pratique sociale. C'est le premier terrain de l'expression associative : l'association comme force intellectuelle et morale. Il y a une

deuxième dimension de l'association : l'association comme expression d'une expérience sociale. L'association va pouvoir entrer dans le concert du débat public autour de ces questions. Elle va avoir une forme de représentation sociale, spécifique, liée aux types d'expériences dont elle a la maîtrise et dont elle a la compétence. A cet égard, l'association se définit complètement parce que j'ai appelé l'univers contre démocratique : à côté de l'univers des institutions de l'organisation politique, l'univers de la prise de parole, l'univers de la contestation, l'univers du jugement, l'univers de l'intervention ; les associations jouent pleinement leur rôle dans cet univers et jouent un rôle extrêmement important. Il y a deux façons de prendre le problème : Une première façon qui consiste à dire que l'association est une force de gestion et de l'organisation d'un domaine. L'institution a une compétence, l'institution a un domaine de validité de son intervention qui est de l'ordre d'une compétence que j'appellerai de gestion, en insistant sur le mot gestion. Effectivement, beaucoup d'associations ont une compétence de gestion. Je distinguerai cette compétence de gestion de ce que j'appellerai une compétence d'intervention politique. La compétence de gestion fait référence à un savoir particulier, à une expérience particulière, à l'intervention dans un domaine spéciale. La compétence politique est de l'ordre de la participation à la détermination d'un intérêt général. Dans ce domaine, qui est le troisième domaine d'intervention des associations, il y a deux façons d'intervenir : Intervenir dans le débat partisan qu'il faut revaloriser. Beaucoup d'associations ont parfois tendance à considérer qu'il y a la politique des partis hautement discutable et la politique de l'intérêt général qui est positive. Non, la politique partisane a une valeur démocratique propre. Il est très important de l'affirmer. Contre une utopie dont le milieu associatif s'est beaucoup nourri et auquel il s'est livré, il faut réaffirmer l'importance de la centralité de la politique partisane. La politique partisane est justifiée par le principe de division et le principe d'incertitude ; principe d'incertitude sur l'avenir et principe de division car on est une société divisée et qu'il faut trancher entre les éléments, il faut choisir entre les citoyens. C'est quelque chose de fondamental. Les associations peuvent intervenir pour prendre parti. On peut dire qu'une association qui va s'occuper des mal logés va intervenir en disant : il faut trancher en faveur des mal logés et tant pis si on défavorise d'autres personnes mieux loties. On est une force d'intervention partisane. L'association, ce n'est pas simplement l'intérêt général, c'est aussi défendre des intérêts particuliers que l'on pense positifs et légitimes ; intérêts particuliers qui doivent concerner beaucoup de gens. La démocratie, c'est trancher. De l'autre côté, la démocratie, c'est aussi la construction d'autres formes de généralités, c'est un régime dans lequel il y a des éléments de consensus. S'il n'y a pas de consensus, le danger est que la division sociale l'emporte complètement. Quelle est la part des institutions de consensus et quelle est la part

des institutions partisans ? C'est quelque chose qui est au centre du débat démocratique. Je faisais référence tout à l'heure à la question de l'indépendance des banques centrales, à la vision allemande, c'est une institution de consensus. Bien sûr, dans ce domaine, les associations ont un rôle nouveau à jouer. Les associations n'avaient qu'un rôle secondaire dans une légitimation électorale, les associations n'avaient qu'un rôle secondaire dans une démocratie d'identification à l'intérêt général, mais, dans ces formes de démocratie par impartialité, dans ces formes de démocratie par réflexivité, dans ces formes de démocratie par proximité aux réalités, là, les associations ont, me semble-t-il, une contribution plus particulière et plus forte. Elles ont notamment une contribution parce que, dans ces domaines, les éléments positifs et les risques sont extrêmement forts. Il faut être vigilant en permanence. Sans faire référence à des personnalités politiques actuellement en exercice, on voit bien à quel point les formes de politique de la présence peuvent se décomposer en une sorte de comportements qui peuvent être hautement discutables. Donc, s'il y a une nécessité de la présence associative dans ces domaines, c'est qu'ils s'appuient en permanence sur la construction de qualités. Je résume en disant que les associations sont présentes sur ce front de l'expression intellectuelle et morale, sur le front de la politique partisane, et dans ce domaine également de nouvelles formes de construction de la (?) sociale. L'association ne se définit pas simplement comme une forme de puissance concurrente du parti et comme une forme de puissance concurrente de l'administration. J'ai étudié ces questions. Pendant longtemps, la tendance était de penser qu'au fond, l'idée associative était de se subsister à la fois à la définition administrative et à la définition politique.

M. Pierre VANLERENBERGHE.- Quelques minutes pour que chaque table réfléchisse à la question à poser...

Un intervenant.- Dans la fonction des associations de faire monter en généralités les particularités, cela nous semble être une des fonctions que l'on a repérée. La question que l'on posait était de savoir comment on pouvait (?) cette généralité aujourd'hui ? Les associations interviennent dans un certain nombre d'organismes, tels que le Conseil Economique et Social. Il nous semblait qu'il n'y avait pas aujourd'hui de lieu adéquat.

Une intervenante.- Nous n'avons pas de question, nous avons eu des débats. Le fond du débat était le financement des associations. A partir du moment où le financement vient soit de l'administration soit du politique, où peut-on voir l'indépendance de l'association ?

Un intervenant.- Plusieurs questions : Par rapport à la forme de légitimité des associations, comment on réinterroge les formes de gouvernance des associations. Sont-elles réellement en capacité, par leur comportement, d'être dans la légitimité représentative ?

Un intervenant.- Nous avons voulu dépasser le cadre national en posant la question suivante : Sur des questions aussi cruciales sur l'aspect à l'eau, l'accès à l'alimentation, les changements climatiques, les associations ne sont-elles pas plus légitimes que les Etats ? Si on prend l'exemple d'un diplomate américain qui procède d'une légitimité de son pays et qui défend des positions à mon sens contraires à l'intérêt général universel global, les associations ne sont-elles pas davantage légitimes que les Etats pour défendre un intérêt général qui dépasse un cadre national puisque ce serait un intérêt général universel ou international ?

Une intervenante.- La question partie de la question est cet accès privilégié qu'ont les associations sur la scène internationale, une forme de légitimité, de reconnaissance, de capacité à intervenir ? Quels sont les obstacles qu'elles vont avoir à franchir au regard de leur légitimité, de l'absence d'espace public dans lequel elles ont à se confronter réellement par rapport à d'autres types de gouvernance ?

Un intervenant.- Notre question revient sur ce qui a été dit sur les moyens et les financements. On est d'accord avec l'idée que les associations peuvent participer à cette nouvelle forme de généralité sociale. On voyait bien qu'il y avait une double légitimité qui a été expliquée entre le niveau politique et le niveau de mise en œuvre. Notre question était de savoir comment, une fois qu'on participe à cette généralité sociale, l'association arrive à mettre en œuvre la proposition. Derrière, il y a aussi la capacité non seulement de trouver un lieu, des moyens, mais d'avoir des moyens humains, de mise en œuvre, au même titre que l'Etat a des moyens à travers la fonction publique.

Un intervenant.- Nous aussi nous sommes posé la question des moyens pour aboutir à l'objectif qui est qu'il faut que les associations se rencontrent. Autrement dit, chaque association est dans son coin, elle a un rôle à jouer, mais elle n'a pas le temps, elle n'a pas les outils pour développer cette inter associativité qui lui permettra de jouer son rôle. Le fameux (?), Paris-Lyon-Marseille, est un outil qui permet aux associations à Paris, à Lyon et à Marseille de se mettre ensemble pour travailler sur des dossiers dont elles obtiendront les éléments par les autorités et pour venir discuter devant le Conseil Municipal sur ces sujets-là. Cela le fonctionne pas, ni à Lyon ni à Paris ni à Marseille parce que les associations ne se mettent pas ensemble pour travailler, elles attendent que l'élu vienne leur dire : ce sujet m'intéresse, parlons en.

Un intervenant.- Ma question porte sur les lieux d'élaboration de l'intérêt général. L'association ne doit pas se substituer à l'administration et aux partis, elle doit trouver de nouveaux lieux. On a plutôt l'impression que le pouvoir politique est un peu dépositaire. On parle de construction comme si c'était quelque chose qui n'appartenait pas à personne et qui

était en constante évolution, alors que le pouvoir politique serait dépositaire de l'intérêt général et l'association interviendrait pour essayer de mettre en place cet intérêt général.

Un intervenant.- Pour rebondir sur l'inter associatif, tu as mis l'accent dans tes travaux sur la légitimité, ce qui permet de définir l'intérêt général. N'y a-t-il pas eu régression dans notre pays concernant les lieux où s'élaborent les questions ? On met en forme les questions. Jean-Baptiste parlait tout à l'heure de l'emploi, on voit bien qu'il y a différentes solutions, on n'a pas encore trouvé les bons lieux. Y a-t-il un déficit et comment le combler ?

M. Pierre ROSANVALLON.- Beaucoup de questions importantes et intéressantes. Tout d'abord, un ensemble de questions sur les lieux d'expression. Il est certain qu'une des caractéristiques de la société française avait été, dans les années 50 à 80, d'avoir su inventer des lieux de discussion que je qualifierai de mixtes, administration, pouvoir politique, syndicats, universités. Je suis frappé par le fait qu'aujourd'hui, effectivement, ces lieux mixtes ont régressé, il y en a beaucoup moins. Certains avaient essayé de les créer de façon associative, moi-même j'avais été lié à un certain nombre d'initiatives dans ce sens-là, mais ils manquent aujourd'hui. On peut dire que l'administration s'est repliée sur elle-même, l'université s'est repliée elle-même, le monde économique ou social s'est replié sur lui-même. Quand je suis entrée à la CFDT en 1969, au moment de la préparation du VI^e plan, ma fonction était de coordonner les intervenants CFDT. Il fallait voir ce qu'était la commission d'économie générale. Il y avait des secrétaires généraux des fédérations, les responsables patronaux, les grands barons de l'administration, des intellectuels très connus, des personnalités morales, une espèce de représentation des forces sociales. Au comité technique de la commission d'économie générale, toutes les forces sociales discutaient de l'élaboration du modèle, des conditions dans lesquelles on pouvait le faire tourner. Il m'est arrivé d'être invité dans un certain nombre de ces organismes qui ne sont plus devenus que l'ombre d'eux-mêmes. C'est une tâche absolument fondamentale de recréer des lieux mixtes dans la société, c'est tout à fait important. Indépendamment de ces lieux mixtes, il existe des institutions qui pourraient être transformées. Vous allez recevoir dans quelques semaines Jacques Dermagne. Le Conseil Economique et Social a été créé dans les conditions que vous savez, sur un modèle de la représentation sociale. Je travaille depuis trois ans avec le Conseil Economique et Social pour aider son Bureau à réfléchir sur l'avenir de l'institution. J'ai organisé des journées de réflexion. Je suis frappé par le fait que beaucoup d'initiatives qui ont été exprimées, sinon mises en œuvre, autour de l'idée de forums hybrides, de jurys citoyens, sont restées complètement extérieures au Conseil Economique et Social. Il y a véritablement ce problème aujourd'hui de recréer de la mixité dans les institutions et d'inventer un certain nombre d'institutions. Quand on a inventé le Conseil Economique et Social, cela voulait dire

quelque chose. Aujourd'hui, l'échelle est forums hybrides, des jurys citoyens, est tout à fait ridicule par rapport aux enjeux qui sont en cause. Il y a également ce lieu général qu'on peut appeler la délibération publique générale. Là, c'est la qualité de la délibération publique, la qualité de la proposition intellectuelle qui ne repose pas simplement sur les institutions théoriques, qui repose sur la vitalité citoyenne, qui repose sur la qualité intellectuelle. J'ai lancé un site internet qui s'appelle « La vie des idées », il y a six mois, c'est une petite pierre, mais, si cette petite pierre se multiplie, la qualité de la délibération, la qualité de l'information augmentera. Ce n'est pas simplement en créant une grande institution que l'on règlera ce problème, c'est aussi l'investissement intellectuel de chacun, l'investissement citoyen, et sur ce plan, en tant qu'universitaire, je constate une chose, les sciences sociales renaissent un peu maintenant, mais elles s'étaient beaucoup éloignées de la vie de la société. Cela me semble très sensible. Le volume des enquêtes de terrain en France aujourd'hui par rapport à ce qu'était le volume des enquêtes de terrain dans les années 60 est tout de même (?). Comparé à d'autres grands pays, ce n'est pas forcément très favorable. Voilà pour cette question fondamentale des lieux d'expression de la vie démocratique en général et pas simplement les institutions, même s'il faut recréer des institutions mixtes qui ont été très vivantes et même si l'avenir du Conseil Economique et social est ouvertement posé. Ce n'est pas simplement en réduisant le nombre de personnalités qualifiées et en mettant trois associatifs de plus que l'on répondra à la question. C'est un peu comme cela qu'un certain nombre de personnes ont tendance à voir les choses. La question que posait Dominique sur la gouvernance des associations me paraît absolument fondamentale. On commence à discuter beaucoup sur le rôle des associations, mais comment marchent-elles elles-mêmes ? C'est un sujet de réflexion qui mérite d'être soulevé. Lorsque, à la fin des années 60, on a commencé à réfléchir au thème de l'auto gestion, Albert (?), sociologue des associations et du fonctionnement réel des associations, qui a analysé les conditions dans lesquelles le pouvoir dans les associations était encore plus captif que dans les organismes censés être représentatifs. Il me semble qu'on ne fait pas de bonne réflexion politique sans s'interroger sur soi-même, cela va de soi, et que la gouvernance des associations aujourd'hui est un problème absolument essentiel. Peut-on parler des associations en général ? Vous représentez des associations tellement différentes. Je m'occupe de plusieurs associations. « La vie des idées » est une association qui a vingt membres, ce sont simplement les membres du cœur de la coopérative intellectuelle. Ce n'est pas tout à fait la même chose qu'une association qui bénéficie d'une large subvention publique pour prendre en charge un pan entier de gestion sociale. Peut-être faut-il cesser de parler en général du monde associatif. Je pense que même s'il y a des éléments généraux, même si la plasticité de la loi 1901 a ses vertus, je ne vois pas pourquoi on peut parler de la

même façon d'une association qui est un groupe d'animation d'un élément de la vie de quartier, d'une association de production intellectuelle et d'une association qui gère 30 000 personnes. Arrêtons peut-être de parler de façon unifiée du monde associatif. La question de la légitimité, de la reconnaissance, est évidemment essentielle pour les associations. Mais, là aussi, il faut peut-être, me semble-t-il, distinguer selon le type d'association. Il y a des associations d'expression citoyenne et des associations de gestion. L'association, ce sont des personnes qui mettent ensemble des éléments de réflexion ou des moyens de gestion. Ce n'est pas du tout la même chose. Une association peut ressembler à un syndicat de co propriétaires et une association peut ressembler à un groupe intellectuel ou militant. Et dans ce cas, pour moi, ce sont deux choses complètement différentes. La démocratie des co propriétaires et la démocratie des citoyens, ce n'est pas du tout la même chose. Il faut défendre des acquis juridiques, des principes de fonctionnement et des éléments qui peuvent tout à fait généraux, mais je me pose la question de savoir si l'on peut continuer véritablement à parler uniquement au singulier du monde associatif. N'y a-t-il pas intérêt à distinguer un certain nombre de fonctions ? Une énorme association de gestion de services sociaux ou hospitaliers a certainement une très grande compétence dans ce domaine ; c'est extrêmement différent d'une association qui serait plus intellectuelle, plus militante, reposant sur un autre fondement. Autant on peut parler en général de la création de lieux de délibération, de lieux démocratiques, autant on peut apporter un certain nombre d'éléments généraux sur le fonctionnement ; le fonctionnement associatif dans une petite association, c'est la démocratie directe, c'est un groupe de gens qui sont ensemble, qui décident ensemble, qui agissent ensemble. Dans une association qui a 30 000 salariés, la définition même de l'association change un peu de nature. Si l'on veut réfléchir les rapports du monde associatif à la construction démocratique et à la construction de l'intérêt général, il y a peut-être intérêt à faire un minimum de sociologie du monde associatif. Il est grand temps de s'y remettre, me semble-t-il.

M. Pierre VANLERENBERGHE.- Une dernière question.

Un intervenant.- Pour moi, un échec de la démocratie et des associations, ce sont les élections dans l'habitat social ; elles ont lieu tous les quatre ans, elles ont pour objet de désigner des représentants des locataires ; elles sont prévues par la loi et l'on constate que le taux de participation est très faible ; en 2006, il était de 23 %.

M. Pierre ROSANVALLON.- C'est la même chose dans bien des domaines, c'est lié à la représentativité syndicale. On doit se poser la question de savoir si le seul modèle de représentation repose sur le modèle électoral. C'est un autre type de question.

M. Pierre VANLERENBERGHE.- Merci. (Applaudissements) La prochaine rencontre aura lieu le 10 avril autour de François Chérèque, secrétaire général de la CFDT
Fin des travaux

REFLEXION DU CE FRANÇAIS SUR L'INTERET GENERAL

L'intérêt général se situe, depuis plus de deux cents ans, au coeur de la pensée politique et juridique française, en tant que finalité ultime de l'action publique. Il occupe une place centrale dans la construction du droit public par le Conseil d'Etat. Cette notion, qui donne aujourd'hui lieu à de multiples interrogations, est-elle toujours d'actualité ? En cette année du bicentenaire du Conseil d'Etat, il nous a paru tout naturel de consacrer nos réflexions à ce thème et à sa modernité.

L'intérêt général : une notion centrale de la pensée politique et du système juridique français

■ L'intérêt général, au coeur de la pensée politique française

L'intérêt général a été regardé à bon droit comme la pierre angulaire de l'action publique, dont il détermine la finalité et fonde la légitimité. Le rapport analyse, dans sa première partie, les conditions dans lesquelles cette notion a été progressivement formulée, comment elle a donné naissance à deux conceptions divergentes de l'intérêt général et comment ces conceptions retentissent sur les diverses approches de l'Etat et du droit.

En fait, ce n'est qu'au XVIIIème siècle que l'idée d'intérêt général a progressivement supplanté la notion de bien commun, aux fortes connotations morales et religieuses, qui jusque-là constituait la fin ultime de la vie sociale. Depuis lors, deux conceptions de l'intérêt général s'affrontent. L'une, d'inspiration utilitariste, ne voit dans l'intérêt commun que la somme des intérêts particuliers, laquelle se déduit spontanément de la recherche de leur utilité par les agents économiques. Cette approche, non seulement laisse peu de place à l'arbitrage de la puissance publique, mais traduit une méfiance de principe envers l'Etat. L'autre conception, d'essence volontariste, ne se satisfait pas d'une conjonction provisoire et aléatoire d'intérêts économiques, incapable à ses yeux de fonder durablement une société. L'intérêt général, qui exige le dépassement des intérêts particuliers, est d'abord, dans cette perspective,

l'expression de la volonté générale, ce qui confère à l'Etat la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par delà leurs intérêts particuliers.

Le débat entre les deux conceptions, l'une utilitariste, l'autre volontariste, n'a guère perdu de son actualité et de sa pertinence. Il illustre, au fond, le clivage qui sépare deux visions de la démocratie : d'un côté, celle d'une démocratie de l'individu, qui tend à réduire l'espace public à la garantie de la coexistence entre les intérêts distincts, et parfois conflictuels, des diverses composantes de la société ; de l'autre, une conception plus proche de la tradition républicaine française, qui fait appel à la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une société politique.

Nul doute que la tradition française, telle qu'elle s'exprime dans la législation et la jurisprudence, a clairement pris le parti de promouvoir un intérêt général qui aille au-delà d'un simple arbitrage entre intérêts particuliers. Elle s'inscrit, sans conteste, dans la filiation volontariste de l'intérêt général.

■ L'intérêt général, clef de voûte du droit public français

Cette conception volontariste de la démocratie a ainsi profondément marqué l'ensemble de notre système juridique et institutionnel. En vertu des principes qu'elle a inspiré, il revient à la loi, expression de la volonté générale, de définir l'intérêt général, au nom duquel les services de l'Etat, sous le contrôle du juge, édictent les normes réglementaires, prennent les décisions individuelles et gèrent les services publics. Le juge administratif a été tout naturellement amené à jouer un rôle central de garant de l'intérêt général et à accompagner les évolutions d'une notion dont le contenu est éminemment mouvant. Dès lors, le rapport, dans sa deuxième partie, souligne que l'idée d'intérêt général se trouve non seulement à la base des grandes constructions jurisprudentielles publiques, mais au fondement de nombreuses constructions législatives spécifiques, qui confirment l'attribution, au profit de l'administration, d'importantes prérogatives de puissance publique.

On sait la part prise par le juge administratif à l'élaboration et l'individualisation du droit public, dont il a contribué à définir les notions fondamentales. L'intérêt général irrigue largement ce droit prétorien, soit comme source directe en contribuant la définition de certaines notions, soit de façon plus diffuse, que l'on peut deviner derrière les différents

régimes de droit public. Les grandes notions clés du droit public, que sont le service public, le domaine public, l'ouvrage public et le travail public ont un point commun : elles ne peuvent être définies que par référence à la notion première de l'intérêt général et trouvent en elles leur raison d'être. Même quand elle ne s'exprime pas directement, la notion d'intérêt général se dessine comme en filigrane au coeur des théories fondatrices du régime spécifique du droit public, à commencer par celle des actes administratifs unilatéraux et celle de la responsabilité publique.

Parallèlement, se développent, dans le champ du droit public, des régimes législatifs et réglementaires qui font eux aussi une place non négligeable à l'intérêt général. Présente ainsi, explicitement ou non, dans nombre de textes de droit public, notamment en matière d'expropriation ou d'urbanisme, la notion d'intérêt général, - remplacée le cas échéant par des notions approchantes comme celle d'utilité publique - apparaît comme la condition de la légalité de l'intervention des pouvoirs publics. Une fois cette condition satisfaite, elle leur fournit les moyens spécifiques de leur intervention en fondant les principales prérogatives de puissance publique. Une tendance nouvelle s'exprime en outre dans toute une série de textes intervenus récemment en matière de protection de l'environnement ou d'aménagement du territoire. S'inscrivant clairement dans la conception volontariste de l'intérêt général, la démarche du législateur reflète sa volonté de se réapproprier la définition de l'intérêt général, laquelle, selon la théorie de Rousseau relève bien de sa compétence propre. En disant ce qu'est l'intérêt général, le législateur se fait dépositaire de cet intérêt et revendique pour lui-même ce retour aux sources de la légitimité démocratique.

Toutefois la notion d'intérêt général n'est pas seulement à la base de ces grandes notions de droit public qui confèrent à l'autorité publique des prérogatives exorbitantes du droit commun. La découverte par le juge d'une finalité d'intérêt général peut aussi justifier, sous certaines conditions, qu'il soit dérogé à certains principes fondamentaux. C'est précisément à la conciliation entre le respect de ces principes et la finalité de l'intérêt général que doit procéder le juge. Ainsi que l'analyse le rapport, l'une des fonctions les plus importantes de la notion d'intérêt général dans la jurisprudence administrative est de limiter, au nom des finalités supérieures qu'elle représente, l'exercice de certains droits et libertés individuelles, au nombre desquels on peut ranger notamment le droit de propriété et la liberté d'entreprendre, ainsi que certains principes fondamentaux, tels celui d'égalité et celui de sécurité juridique. De la confrontation de ces principes avec la notion d'intérêt général ne naît

pas une opposition stérile et statique, mais bien plutôt un ensemble de constructions juridiques fécondes, que le rapport analyse de façon détaillée, et qui sont à l'origine de branches entières du droit public. Il convient à ce stade de souligner que si cette tâche incombe, pour l'essentiel, au juge administratif, un rôle d'orientation revient au Conseil constitutionnel, qui fait une place importante à la notion d'intérêt général dans sa jurisprudence.

L'intérêt général : une notion contestée, qui conserve sa pertinence

- Une notion contestée

C'est, pour l'essentiel, la vision volontariste de l'idée d'intérêt général qui est aujourd'hui en question. Elle fait l'objet de multiples contestations, au point qu'on a pu même parler d'une crise de cette notion. La critique marxiste avait déjà fait valoir que l'intérêt général n'était en réalité que l'intérêt des classes sociales qui avaient conquis le pouvoir au sein de l'Etat. La pensée libérale contemporaine n'est pas moins sévère à l'égard d'une représentation de l'intérêt général entendu comme l'intérêt de la société, distinct des intérêts de ses membres. Elle met l'accent sur les risques politiques que fait courir un tel projet à la société civile et aux libertés individuelles. Ces critiques ne pouvaient manquer d'entraîner un recul de la croyance dans l'intérêt général, à un moment où précisément les progrès de la démocratie s'accompagnent d'une valorisation des comportements individualistes, qui induisent ainsi que l'avait déjà noté Tocqueville, un repli des individus sur leurs intérêts propres et une désaffection profonde pour la défense des idéaux collectifs. Le phénomène s'est trouvé aggravé par la mise en cause de la légitimité de l'Etat, ainsi que de sa capacité à faire prévaloir un véritable intérêt général.

La conception volontariste de l'intérêt général est ainsi fragilisée par la contestation de l'Etat qui incarne cette valeur et a du mal à adapter tant ses missions que son mode de fonctionnement aux transformations de la société. L'idée d'un Etat conçu comme principe éminent, tout entier tendu vers l'unité de la volonté collective, garant de l'intérêt général face à la diversité des intérêts de la société civile, est en outre contrebattue par l'évolution générale des démocraties contemporaines, qui tend à promouvoir la multiplicité des identités et la pluralité des intérêts, aux dépens du primat des valeurs communes. Les ressorts de la politique moderne font plus de place aux intérêts de l'individu qu'à ceux de la société. Or, seule la référence à des buts d'intérêt général peut légitimer, aux yeux du citoyen, l'utilisation par

l'appareil de l'Etat de moyens dérogatoires au droit commun, en vue précisément de faire prévaloir cet intérêt commun sur les intérêts particuliers. Pour toutes ces raisons, l'Etat ne réussit plus à susciter l'adhésion des citoyens. On lui dénie même le monopole de formulation du bien public. Tandis que la croyance en l'intérêt général se trouve ainsi ébranlée, de profondes mutations que le rapport analyse dans sa troisième partie affectent tant les modes de formulation de l'intérêt général que les méthodes qui concourent à sa mise en oeuvre.

Cet affaiblissement de la légitimité de l'Etat est particulièrement sensible dans la sphère de l'économie. De fait, c'est à partir de l'analyse économique qu'ont été conçues les théories qui voient dans l'utilité collective la somme des utilités particulières et dans l'intérêt général le produit de la rencontre entre intérêts particuliers. Le libéralisme contemporain donne une nouvelle formulation à la vision utilitariste, développée au XVIIIème siècle, selon laquelle l'intérêt général peut résulter de la liberté qui est laissée à chacun de mobiliser ses initiatives et de donner libre cours à ses capacités créatrices. En conférant une place centrale à l'ouverture des marchés et au principe de libre concurrence, la construction européenne a fait sienne, pour l'essentiel, cette démarche libérale, selon laquelle le marché, loin d'être antagoniste de l'intérêt général, peut activement y contribuer, notamment en permettant d'obtenir le prix le plus compétitif pour une meilleure qualité de service.

- Une conception de l'intérêt général qui conserve la pertinence

Le paradigme français, qui privilégie un intérêt général allant au-delà de la somme des intérêts particuliers, est-il pour autant condamné ?

L'expérience quotidienne montre que les intérêts particuliers sont le plus souvent conflictuels et que l'harmonie préétablie des intérêts ne relève que du voeu pieux. Les théoriciens de la pensée libérale ne considèrent d'ailleurs pas que le marché ait réponse à tout et constitue la seule voie vers l'intérêt général. Une coalition d'intérêts singuliers, qui privilégie le plus souvent les impératifs du court terme, ne permet pas, de façon spontanée, de dégager en même temps l'optimum économique et l'optimum social. S'il se limitait à la simple conjugaison des intérêts particuliers, l'intérêt général ne serait, le plus souvent, que l'expression des intérêts les plus puissants, le souci de la liberté l'emportant sur celui de l'égalité. Sous peine de déboucher sur une impasse, la démocratie de l'individu est ainsi conduite à redécouvrir la nécessité d'un intérêt général intégrant les intérêts particuliers. Ce

processus implique une médiation de l'Etat, seul capable, non seulement de réaliser, lorsque c'est nécessaire, la synthèse entre les intérêts qui s'expriment au sein de la société civile, mais de contribuer à dépasser les égoïsmes catégoriels et à prendre en compte les intérêts des générations futures. Seul un intérêt général ainsi conçu est en effet susceptible d'apporter à la gestion de la chose publique la cohérence propre à maintenir, et si possible renforcer, le lien social.

- Un débat qui s'oriente vers une approche plus pragmatique

Dès lors, s'il est vrai que le débat sur la nature et le contenu de l'intérêt général n'est pas près d'être clos, peut-être convient-il de tenter de sortir de l'affrontement ancien entre les philosophies qui valorisent la société civile et les droits individuels et celles qui confèrent un rôle central aux objectifs communs et à l'Etat qui les formule. Au demeurant, le débat semble s'orienter vers une discussion, désormais plus pragmatique, sur le périmètre des missions de l'Etat, sur les moyens de rendre son action plus efficace et plus légitime, et sur l'équilibre à rechercher entre l'efficacité du marché et les impératifs d'intérêt général.

Cette démarche est particulièrement remarquable au niveau de l'Union européenne. Le Traité de Rome impose l'application stricte des règles communautaires de concurrence à tous les acteurs économiques, y compris aux services d'intérêt général. Pour sa part, et indépendamment même des exigences du droit communautaire, le droit français, éclairé par la jurisprudence administrative dont le rapport fait une analyse détaillée, avait déjà admis qu'il n'y a pas d'incompatibilité de principe entre l'accomplissement d'une mission de service public et le respect du droit de la concurrence : les dérogations éventuelles aux règles du marché sont désormais encadrées de façon restrictive. L'intérêt général s'est d'ailleurs toujours accommodé, dans le droit public français, de la grande diversité des procédures de l'action publique. Plutôt que d'opposer intérêt général et marché, libéralisation et service public, il s'agit de rechercher, dans un contexte de libre concurrence, la prise en compte d'objectifs d'intérêt général, expression des valeurs de solidarité, de cohésion sociale, d'équilibre régional ou de protection de l'environnement. On retrouverait ainsi, dans un contexte renouvelé, l'objectif d'interdépendance sociale dans lequel Duguit voyait la raison d'être du service public. Au terme d'un processus de rapprochement qui s'effectue à partir de points de départ sensiblement opposés, le rapport constate une convergence entre les approches nationales et communautaires, conduisant à une meilleure conciliation entre

principe du marché et objectif d'intérêt général. L'équilibre entre marché et cohésion sociale ne sera pas toujours aisé à assurer, mais l'orientation, dans son principe, paraît désormais assez largement acceptée.

Vers une reformulation de la notion d'intérêt général

La notion d'intérêt général n'en a pas moins besoin d'une reformulation, voire d'un rajeunissement : c'est à cette condition qu'elle pourra à la fois mieux s'adapter aux enjeux économiques et sociaux contemporains, mieux s'harmoniser avec les valeurs de la modernité et mieux répondre aux besoins nouveaux qui s'expriment.

- Pour le maintien d'une conception évolutive de la notion d'intérêt général

Convient-il, pour ce faire, de redéfinir le contenu de la notion d'intérêt général ? Certains textes législatifs, de droit national ou de droit communautaire, comportent en effet, pour les domaines qu'ils traitent, d'utiles éléments de définition sur le contenu ou les finalités de l'intérêt général. Toutefois, la vitalité de cette notion vient précisément de ce que l'on ne peut pas lui conférer une définition rigide et préétablie. La plasticité est consubstantielle à l'idée d'intérêt général, qui peut ainsi évoluer en fonction des besoins sociaux à satisfaire et des nouveaux enjeux auxquels est confrontée la société. De nouvelles demandes s'expriment aujourd'hui, qui traduisent l'aspiration des citoyens à obtenir plus de sûreté personnelle, plus de sécurité face aux risques d'exclusion, plus d'égalité dans l'accès à l'éducation et à la culture, une meilleure protection des grands équilibres écologiques pour notre génération et les générations à venir. Ces besoins nouveaux doivent être pris en compte, même si, parallèlement, d'autres actions, notamment à l'intérieur de la sphère marchande, peuvent désormais cesser de relever des finalités d'intérêt général. La référence fréquente, dans les textes de droit national ou communautaire, à des objectifs tels que la régularité, la qualité ou le prix des services fournis, illustre le souci d'élargir et d'affiner le triptyque classique - égalité, continuité et adaptation - auquel se sont longtemps résumées les finalités de service public. Ainsi, la représentation de l'intérêt général ne cesse d'évoluer, constituant même un indicateur de l'état de la société. Le caractère évolutif du concept d'intérêt général n'empêche d'ailleurs pas la permanence de grands principes, qui, se rattachant aux principes généraux du droit ou regroupés dans des textes à valeur constitutionnelle, garantissent le respect des valeurs consensuelles inhérentes à la poursuite de l'intérêt général.

Deux garde-fous paraissent toutefois s'imposer, qui concernent l'un -en amont- la formulation, l'autre -en aval- la mise en oeuvre des finalités d'intérêt général

- Pour une formulation démocratique des fins d'intérêt général

En premier lieu, il convient que le choix des fins considérées comme étant d'intérêt général puisse, en permanence, faire l'objet d'une discussion. A tout moment, il doit être possible de préciser les contours de cette notion et de faire valider, par des procédures démocratiques, les fins retenues comme étant d'intérêt général, afin qu'elles relèvent effectivement de la volonté générale et que l'Etat, qui a en charge la définition de l'intérêt général, soit lui-même au service de cet intérêt commun. Seul le législateur devrait avoir vocation pour édicter des normes impersonnelles et générales représentant cette volonté commune, le gouvernement se bornant à en assurer l'exécution, au quotidien, en fonction des situations particulières.

Pourtant, ce schéma, qui privilégie la décision unilatérale du législateur, mise en oeuvre par l'administration, se trouve aujourd'hui contesté. Le poids croissant de la réglementation communautaire, édictée par des institutions dont la légitimité démocratique est imparfaite, relativise déjà considérablement la norme juridique nationale, alors que l'intérêt général peut désormais s'apprécier dans un espace qui ne se limite plus, comme par le passé, aux dimensions de la communauté nationale. Au-delà, nos sociétés sont devenues trop complexes et les contributions à leur fonctionnement trop fragmentées pour que la définition de normes communes puisse s'opérer selon des procédures aussi simples que par le passé. La conception de l'Etat ordonnant de l'extérieur la société civile laisse place à une représentation nouvelle d'un Etat qui arbitre entre les intérêts.

Il en résulte une multiplication de procédures diversifiées, relevant, selon le cas, de la décentralisation, de la consultation, de la contractualisation ou de la régulation par des autorités indépendantes. Toutes ces techniques ont en commun de rendre plus difficile la formulation d'un intérêt général intégrant et dépassant à la fois les intérêts particuliers. Or, il ne suffit pas d'élaborer des compromis ou de rechercher une conciliation entre divers intérêts privés ou publics pour dégager plus sûrement un intérêt général. L'intérêt général est, par nature, rarement consensuel et sa définition résulte d'inévitables confrontations d'intérêts, entre lesquels il faut, en fin de compte, choisir si l'on veut empêcher le blocage de la décision publique.

Cependant, si la conception transactionnelle de l'intérêt général est un symptôme de la crise qui affecte aujourd'hui la notion d'intérêt général, le remplacement, chaque fois que possible, des procédures de contrainte par des procédures de conviction peut néanmoins constituer une voie de solution permettant à la décision publique de retrouver une nouvelle légitimité. Dès lors que l'arbitrage ultime revient à l'autorité démocratiquement investie de la compétence pour formuler l'intérêt général, la légitimité des choix retenus sera renforcée par une meilleure association des citoyens à l'élaboration et à la mise en oeuvre des décisions qui les concernent.

- Le rôle du juge dans le contrôle de la mise en oeuvre des fins de l'intérêt général

La seconde garantie concerne le contrôle des modalités de mise en oeuvre, par l'administration, des finalités d'intérêt général. C'est à ce stade que le rôle du juge se révèle décisif. Le respect des finalités d'intérêt général n'est pas toujours garanti par la qualité des procédures qui concourent à son élaboration ou à sa mise en oeuvre. C'est au juge qu'il appartient de s'assurer que le pouvoir, à tous les niveaux, agit dans le sens de l'intérêt général. Ce rôle est d'autant plus irremplaçable que le cloisonnement de l'administration et les limites de sa modernisation ont mis au jour bien des difficultés à garantir la prévalence de l'intérêt général. Le fonctionnement de l'administration révèle trop souvent des rapports de forces entre intérêts administratifs ou catégoriels distincts. Dès lors, l'Etat peut être tenté de se réfugier dans une fonction d'arbitrage ou de simple recherche du plus petit dénominateur commun entre les intérêts particuliers. Il revient précisément au juge de défendre une conception de l'intérêt général qui aille au-delà de la simple synthèse entre intérêts particuliers ou de l'arbitrage entre intérêts publics, géographiques ou sectoriels, qui, chacun, revendiquent leur légitimité. Il ne lui appartient certes pas de se substituer au législateur, qui dispose, seul, d'une légitimité suffisante pour formuler les principes de l'intérêt général. Mais, dès lors qu'il doit contrôler la conformité de l'action administrative aux fins d'intérêt général, il a le droit - et le devoir - de préciser le contenu et les limites de cette notion.

Nul doute que le contrôle juridictionnel s'est, à cet égard, perfectionné. Il est devenu plus complexe et plus subtil, ainsi qu'en témoigne l'accent mis, dans la jurisprudence, sur l'impératif de transparence ou sur la confrontation impartiale des intérêts dans le cadre de la technique du bilan. Il est aussi particulièrement attentif à garantir une conciliation rigoureuse entre les droits des individus et les exigences de l'intérêt général, afin que celui-ci ne puisse

jamais apparaître comme un alibi à la raison d'Etat. Il lui appartient de prolonger cette démarche avec prudence - car il ne dispose pas de la même légitimité que le législateur - mais ténacité, explicitant, quand il le faut, ce qui est implicite dans les textes, et s'attachant, chaque fois que nécessaire, à accompagner les évolutions liées aux demandes de la société.

L'intérêt général est l'affaire de chaque citoyen

Pourtant, le débat sur l'intérêt général n'est pas seulement l'affaire des pouvoirs publics. Il concerne, en réalité, chaque citoyen. La recherche de l'intérêt général implique, ou l'a vu, la capacité pour chacun de prendre de la distance avec ses propres intérêts. Or, préoccupés avant tout de leurs intérêts propres, les individus ont trop souvent bien du mal à reconnaître -et à accepter- les finalités communes que recouvre précisément la notion d'intérêt général. En ce sens, la crise de l'intérêt général n'est pas étrangère à la crise des valeurs communes d'une société dans laquelle beaucoup ont du mal à se retrouver.

Force est de constater qu'en valorisant des finalités qui privilégient surtout le particularisme des intérêts, la société ne facilite pas le développement d'un espace où l'universel puisse l'emporter sur le particulier. Or, la démocratie repose entièrement sur les individus eux-mêmes et sur leur capacité à assumer leur charge de citoyens. Au refus des disciplines exigées par la recherche de l'intérêt général ou au désintérêt constaté pour le bien public, il n'existe pas de remède institutionnel. On ne réveille pas les énergies par voie législative. Ce n'est pas par la contrainte que des individus porteurs de droits -et attachés à leur sauvegarde- seront amenés à se comporter en citoyens et à faire preuve de cette vertu dans laquelle les philosophes du XVIIIème siècle ont vu le ressort de la République. C'est en tant qu'êtres autonomes et responsables qu'ils participeront à la définition et à la mise en oeuvre des fins d'intérêt général.

A ce stade, le politique tend à rejoindre l'éthique. C'est sans doute dans une éthique de la responsabilité que pourront être recherchées les initiatives, notamment dans l'ordre de l'éducation, propres à encourager des citoyens libres à se réapproprier les valeurs de solidarité, ciment du bien vivre ensemble de la société. Ainsi conforté, l'intérêt général, idée neuve il y a deux cents ans, contestée aujourd'hui, pourra retrouver suffisamment de vigueur et de légitimité pour contribuer à éclairer les fins de la société dans le siècle à venir.

Montesquieu

Les principes

 Article détaillé : [De l'esprit des lois](#).

Dans cette œuvre capitale, qui rencontre un énorme succès, Montesquieu tente de dégager les principes fondamentaux et la [logique](#) des différentes institutions politiques par l'étude des [lois](#) considérées comme simples rapports entre les réalités sociales. Cependant après sa mort, ses idées furent souvent radicalisées et les principes de son gouvernement monarchique furent détournés. Ce n'est qu'au moment de la [Révolution française](#) que les révolutionnaires monarchiens tenteront vainement de les faire adapter par l'Assemblée constituante pour contrer l'[Abbé Sieyès](#) partisan de la rupture avec tout héritage et tout modèle.

Son œuvre, qui inspira les auteurs de la [Constitution de 1791](#), mais également des [constitutions suivantes](#), est à l'origine du principe de [distinction des pouvoirs](#) législatif, exécutif et judiciaire, base de toute [démocratie](#).

Il est aussi considéré comme l'un des pères de la [sociologie](#), notamment par [Raymond Aron](#).

Cependant, malgré l'immensité de son apport à la théorie moderne de la démocratie parlementaire et du [libéralisme](#), il est nécessaire de replacer un certain nombre de ses idées dans le contexte de son œuvre, [De l'esprit des lois](#) :

1. il n'a pas eu de réflexion réellement poussée sur le rôle central du **pouvoir judiciaire** ;
2. il n'a jamais parlé d'une doctrine des **droits de l'homme** ;
3. la réflexion sur la **liberté** a moins d'importance à ses yeux que celle sur les règles formelles qui lui permettent de s'exercer.

La distribution des pouvoirs

Montesquieu prévoit la « distribution des pouvoirs » au chapitre 6 de *De l'esprit des lois*. Montesquieu voit exister trois pouvoirs : la « puissance législative », la « puissance judiciaire des choses qui dépendent du droit des gens », chargée particulièrement des affaires étrangères et de la défense, et la « puissance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil », c'est-à-dire le [législatif](#), l'[exécutif](#) et le [judiciaire](#). Ceux-ci devraient être séparés et dépendants les uns des autres afin que l'influence de l'un des pouvoirs ne prenne l'ascendant sur les deux autres. Cette conception était radicale en ce qu'elle éliminait la structure en trois États de la monarchie française: le [clergé](#), l'[aristocratie](#) et le [peuple](#), représentés au sein des [États généraux](#), effaçant ainsi le dernier vestige du [féodalisme](#).

Selon [Pierre Manent](#)³, il n'y a principalement chez Montesquieu que deux pouvoirs : l'exécutif et le législatif, qu'un jeu institutionnel doit mutuellement restreindre. Le principal danger pour la liberté vient du législatif, plus susceptible d'accroître son pouvoir. Les deux pouvoirs sont soutenus par deux partis qui ne peuvent mécaniquement pas prendre l'avantage l'un sur l'autre. Il s'agit selon Manent de « séparer la volonté de ce qu'elle veut », ainsi c'est le compromis qui gouverne, et les citoyens sont d'autant plus libres.

Les régimes politiques

Montesquieu s'appuie sur l'importance de la représentation. Les corps intermédiaires sont les garants de la liberté - la Révolution française montrera toute son ambiguïté quand elle supprimera les corporations, défendant à la fois la liberté du travail et dissipant les corps intermédiaires, laissant l'individu seul face à l'État - et le peuple doit pouvoir simplement élire des dirigeants.

Montesquieu distingue alors trois formes de gouvernement⁴, chacune soutenue par un principe :

- La monarchie, « où un seul gouverne, mais par des lois fixes et établies »⁴, fondée sur l'ambition, le désir de distinction, la noblesse, la franchise et la politesse⁵ ;
- La république, « où le peuple en corps, ou seulement une partie du peuple, a la souveraine puissance »⁴, comprenant deux types :
 - Démocratie, régime libre où le peuple est souverain et sujet. Les représentants sont tirés au sort parmi les citoyens qui sont tous égaux. Elle repose sur le principe de vertu (dévouement, patriotisme, comportements moraux et austérité traditionaliste, liberté, amour des lois et de l'égalité)⁶. Montesquieu voit ce système comme plus adapté aux communautés de petite taille.
 - Aristocratie, régime où un type de personnes est favorisé à travers les élections. Repose sur le principe de modération (fondée sur la vertu et non sur une « lâcheté ou paresse de l'âme »⁷) pour éviter le glissement à la monarchie ou le despotisme.

Dans les deux cas la transparence est indispensable.

- Le despotisme, régime d'asservissement où « un seul, sans loi et sans règle, entraîne tout par sa volonté et par ses caprices »⁴ dirigé par un dictateur ne se soumettant pas aux lois, qui repose sur la crainte⁸.

Actuellement il est surprenant de constater que pour Montesquieu la monarchie permet plus de liberté que la république puisqu'en monarchie il est permis de faire tout ce que les lois n'interdisent pas alors qu'en république la morale et le dévouement contraignent les individus.

Les régimes libres dépendent de fragiles arrangements institutionnels. Montesquieu affecte quatre chapitres De l'esprit des lois à la discussion du cas anglais, un régime libre contemporain dans lequel la liberté est assurée par la balance des pouvoirs. Montesquieu s'inquiétait que, en France, les pouvoirs intermédiaires, comme la noblesse, qui modéraient le pouvoir du prince s'érodaient.

Comme nombre de ses contemporains, Montesquieu tenait certaines opinions qui prêteraient aujourd'hui à controverse. Alors qu'il partageait l'idée qu'une femme pouvait gouverner, il tenait qu'elle ne pouvait être à la tête de la famille. Il acceptait fermement le rôle d'une aristocratie héréditaire et de la primogéniture. À notre époque, ses propos ont pu être sortis de leur contexte pour faire croire qu'il était partisan de l'esclavage alors qu'il a dénoncé cette pratique très en avance.

Alors que, selon Thomas Hobbes, l'homme a pour passion naturelle la quête de pouvoir, Montesquieu ne voit de danger que dans l'abus du pouvoir dont celui qui en dispose est naturellement porté. Il convient dès lors d'organiser les institutions : « Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. »

Influences sur Catherine II

Montesquieu influença particulièrement [Catherine II de Russie](#) qui puisa abondamment dans *De l'esprit des lois* pour rédiger le [Nakaz](#), un ensemble de principes. Elle avoua à d'Alembert qui le rapporta : « Pour l'utilité de mon empire, j'ai pillé le président de Montesquieu sans le nommer. J'espère que si, de l'autre monde, il me voit travailler, il me pardonnera ce plagiat, pour le bien de vingt millions d'hommes. Il aimait trop l'humanité pour s'en formaliser. Son livre est mon bréviaire ». L'Impératrice reprit de lui le principe de la séparation des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire et condamna le servage à défaut de l'abolir, mais malheureusement au cours de son règne, les conditions faites aux serfs furent plutôt aggravées.

Charles Sanders Peirce

Le pragmatisme [\[modifier\]](#)

La maxime pragmatiste se formule ainsi: « *Considérer quels sont les effets pratiques que nous pensons pouvoir être produits par l'objet de notre conception. La conception de tous ces effets est la conception complète de l'objet* ». ("Comment rendre nos idées claires", #15) Le [pragmatisme](#) est d'abord une [philosophie](#) de la [signification](#). Une conception quelconque se définit par l'ensemble de ses effets pratiques. Si deux conceptions aux noms différents comportent les mêmes effets pratiques, alors elles ne forment qu'une seule et même conception. Par contre, si deux conceptions partagent un même nom, mais impliquent des effets différents, nous avons deux conceptions différentes.

Une conception découle d'une [croyance](#). Une croyance est une habitude mentale qui guide l'action. Il explicite cette position dans son texte « *Comment se fixe la croyance* ».

Si je crois qu'une chose est dure, je crois que dans un certain arrangement de faits, cette chose se comportera de telle et telle manière. Une conception est une croyance qui indique à propos d'un certain objet, quel sera son comportement dans toutes les circonstances possibles. C'est la même règle qui s'applique pour définir des termes abstraits ou métaphysiques. Toutes les significations se ramènent à des effets pratiques dans telles ou telles circonstances. Il considère cette maxime comme une part essentielle de sa méthodologie philosophique.

On voit clairement l'influence de la formation scientifique de Peirce sur sa philosophie. Ce dernier est toujours empreint de l'esprit de laboratoire. Il refuse les distinctions byzantines de la [métaphysique](#) traditionnelle et croit pouvoir montrer que de nombreux problèmes philosophiques sont en fait de faux problèmes, en les analysant en termes de conséquences pratiques. On remarque aussi l'influence des philosophes du [sens commun](#). Peirce nomme quelquefois sa position philosophique un « sens commun critique ».

Par ailleurs, la maxime pragmatiste peut servir à définir la vérité d'une proposition. Pour Peirce, la vérité est une affaire de convergence à long terme des recherches scientifiques. L'opinion qui survit aux tests et qui rejoint l'accord de la communauté des chercheurs après avoir été discutée largement et passée au crible de la critique, cette opinion peut être considérée comme vraie et réelle.

Lorsque [William James](#) popularisera sa propre philosophie pragmatiste, pour bien s'en distinguer Peirce renommera sa conception le « [pragmaticisme](#) ».

Roosevelt

Présidence (1933-1945) [modifier]

ARTICLE DETAILLE : [GRANDE DEPRESSION](#).

Lorsque Franklin Roosevelt prit ses fonctions de Président de États-Unis le [4 mars 1933](#), le pays était plongé dans une grave crise économique : 24,9 % de la population active, plus de 12 millions de personnes étaient alors au chômage^{51,52} et deux millions d'Américains étaient sans-abri. Entre 1930 et 1932, 773 établissements bancaires firent faillite⁵³. Lors de son [discours inaugural](#), Roosevelt dénonça la responsabilité des banquiers et des financiers dans la crise ; il présenta son programme directement aux Américains par une série de discussions radiophoniques connues sous le nom de *fireside chats* (« causeries au coin du feu »)⁵⁴. Le premier [cabinet](#) de l'administration Roosevelt comprenait une femme pour la première fois de l'histoire politique américaine : il s'agissait de [Frances Perkins](#), qui occupa le poste de [Secrétaire au travail](#) jusqu'en juin [1945](#).

PREMIER MANDAT (1932-1936) [MODIFIER]

LE PREMIER NEW DEAL (1933-1934)

Au début de son mandat, Roosevelt prit de nombreuses mesures pour rassurer la population et redresser l'économie. Entre le 4 mars et le 16 juin, il proposa 15 nouvelles lois qui furent toutes votées par le [Congrès](#)⁵⁵. Le premier New Deal ne fut pas une politique [socialiste](#) et Roosevelt gouverna plutôt au centre⁵⁶. Entre le [9 mars](#) et le [16 juin 1933](#), période de Cent Jours qui correspond à la durée de la session du Congrès américain, il fit passer un nombre record de projets de loi qui furent facilement adoptés grâce à la majorité démocrate, au soutien de [sénateurs](#) comme [George Norris](#), [Robert F. Wagner](#) ou [Hugo Black](#), mais aussi grâce à l'action de son [Brain Trust](#), l'équipe de ses conseillers issus pour la plupart de l'[Université Columbia](#). Pour expliquer ces succès politiques, les historiens invoquent également la capacité de séduction de Roosevelt⁵⁷ et son habileté à utiliser les [médias](#).

Comme son prédécesseur [Herbert Hoover](#), Roosevelt considérait que la crise économique résultait d'un manque de confiance qui se traduisait par une baisse de la [consommation](#) et de l'[investissement](#). Il s'efforça donc d'afficher son optimisme. Au moment des faillites bancaires du [4 mars 1933](#), son discours d'[investiture](#), entendu à la radio par quelque deux millions d'Américains, comportait cette déclaration restée célèbre : « *The only thing we have to fear is fear itself* » (« la seule chose que nous ayons à craindre, c'est la crainte elle-même »)^{58,59,60}. Le jour suivant, le président décréta un congé pour les banques afin d'enrayer la panique causée par les faillites, et annonça un plan pour leur prochaine réouverture.

Roosevelt poursuivit le programme de Hoover contre le chômage placé sous la responsabilité de la toute nouvelle [Federal Emergency Relief Administration](#) (FERA). Il reprit également la [Reconstruction Finance Corporation](#) pour en faire une source majeure de financement des chemins de fer et de l'industrie. Parmi les nouvelles agences les plus appréciées de Roosevelt figurait le « corps de préservation civile » ([Civilian Conservation Corps](#) - CCC -), qui embaucha 250 000 jeunes chômeurs dans différents projets locaux. Le Congrès confia de nouveaux pouvoirs de régulation à la [Federal Trade Commission](#) et des [prêts hypothécaires](#) à des millions de fermiers et de propriétaires. En outre, le [19 avril](#), les États-Unis abandonnaient l'[étalon-or](#), ce qui eut pour effet de relancer l'économie.

Les réformes économiques furent entreprises grâce au [National Industrial Recovery Act](#) (NIRA) de 1933. Cependant la cour suprême le déclara anticonstitutionnel par une décision du [27 mai 1935](#). Le NIRA établissait une [planification économique](#), un [salaire minimum](#) et une baisse du temps de travail ramené à 36 heures hebdomadaires⁶¹. Le NIRA instaurait également plus de liberté pour les [syndicats](#).

Roosevelt injecta d'énormes fonds publics dans l'économie : le NIRA dépensa ainsi 3,3 milliards de dollars par l'intermédiaire de la [Public Works Administration](#) sous la direction de [Harold Ickes](#). Le Président travailla avec le sénateur républicain [George Norris](#) pour créer la plus grande entreprise industrielle gouvernementale de l'[histoire américaine](#), la [Tennessee Valley Authority](#) (TVA) : celle-ci permit de construire des barrages et des stations hydroélectriques, de moderniser l'agriculture et d'améliorer les conditions de vie dans la vallée du [Tennessee](#). En avril 1933, l'abrogation du [Volstead Act](#) qui définissait la [prohibition](#), permit à l'État de lever de nouvelles taxes⁶².

Roosevelt essaya de tenir ses engagements de campagne sur la réduction des dépenses publiques : mais il souleva l'opposition des [vétérans](#) de la [Première Guerre mondiale](#) en diminuant leurs pensions. Il fit des coupes sévères dans le budget des armées ; il baissa le salaire et le nombre des fonctionnaires par l'[Economy Act](#) le [20 mars 1933](#)⁶³. Il réduisit également les dépenses dans l'éducation et la recherche.

Le relèvement de l'agriculture fut l'une des priorités de Roosevelt comme en témoigne le premier [Agricultural Adjustment Administration](#) (AAA) qui devait faire remonter les prix agricoles. Son action fut critiquée car elle imposait de détruire les récoltes alors qu'une partie de la population était mal nourrie⁶⁴. Par ailleurs, le *Farm Credit Act* fut voté pour réduire l'endettement des agriculteurs.

À la suite des rigueurs de l'hiver 1933-1934, la [Civil Works Administration](#) fut fondée et employa jusqu'à 4,5 millions de personnes⁶⁵ ; l'agence engagea des travailleurs pour des activités très diverses telles que des [fouilles archéologiques](#) ou la réalisation de [peintures murales](#). Malgré ses réussites, elle fut dissoute après l'hiver.

LE DEUXIEME NEW DEAL ET LE *WELFARE STATE*

À partir de 1934, la politique de Franklin Roosevelt s'orienta à gauche avec la création de l'[État-providence](#) (*Welfare State*)⁶⁶.

Les élections législatives de 1934 donnèrent à Roosevelt une large majorité aux deux chambres du Congrès. Le président put continuer ses réformes afin de relancer la consommation et de faire baisser le chômage. Cependant, le taux de chômage restait à un niveau très élevé (12,5 % en 1938⁶⁷). Le [6 mai 1934](#), le Président crée l'Administration chargée de l'avancement des travaux ([Works Progress Administration](#))⁶⁸, dirigée par [Harry Hopkins](#). Elle employa jusqu'à 3,3 millions de personnes en 1938⁶⁹ sur des chantiers divers : réalisation de routes, de ponts, de bâtiments publics... Les professeurs enseignaient la langue anglaise aux immigrants, les acteurs jouaient des pièces de théâtre jusque dans les petites villes, les peintres comme [Jackson Pollock](#) recevaient des commandes. L'Administration nationale de la jeunesse ([National Youth Administration](#)) fut fondée en juin 1935 pour faire baisser le chômage des jeunes et les encourager à faire des études. L'Administration pour la réinstallation ([Resettlement Administration](#)), créée en avril 1935, fut placée sous la direction

de Rexford Tugwell pour réduire la pauvreté des agriculteurs. Elle fut remplacée par l'Administration pour la sécurité agricole ([Farm Security Administration](#)) en 1937.

Le [28 mai 1934](#), Roosevelt rencontra l'économiste anglais [Keynes](#)⁷⁰, entrevue qui se passa mal, ce dernier estimant que le président américain ne comprenait rien à l'[économie](#)⁷¹.

Le [6 juin 1934](#) le *Securities Exchange Act* permit la création de la [Securities and Exchange Commission](#) (Commission des titres financiers et des bourses) qui règlementait et [contrôle les marchés financiers](#). Roosevelt nomma [Joseph P. Kennedy](#), le père de [John F. Kennedy](#), comme premier président de la SEC.

Le [Social Security Act](#) prévoyait pour la première fois à l'échelon fédéral la mise en place d'une sécurité sociale pour les retraités, les pauvres et les malades. La loi sur les retraites fut signée le [14 août 1935](#)⁷². Le financement devait reposer sur les cotisations des employeurs et des salariés pour ne pas accroître les dépenses de l'État fédéral⁷³.

Le sénateur [Robert Wagner](#) rédigea le [Wagner Act](#), qui fut ensuite adopté sous le nom de [National Labor Relations Act](#). Cette loi signée le [5 juillet 1935](#) établissait le droit au niveau fédéral pour les travailleurs d'organiser des syndicats, d'engager des négociations collectives. Elle fondait le Bureau national des relations au sein du travail ([National Labor Relations Board](#)) qui devait protéger les salariés contre les abus des employeurs. Le nombre de syndiqués augmenta fortement à partir de ce moment.

Le deuxième New Deal fut attaqué par des démagogues tels que le [père Coughlin](#), [Huey Long](#) ou encore [Francis Townsend](#). Mais il suscita également l'opposition des démocrates les plus conservateurs emmenés par [Al Smith](#). Avec l'[American Liberty League](#), ce dernier critiqua Roosevelt et le compara à [Karl Marx](#) et [Lénine](#)⁷⁴. Le [27 mai 1935](#), la [Cour suprême des États-Unis](#) s'opposa à l'une des lois du [New Deal](#), donnant au gouvernement fédéral des pouvoirs sur les industriels. Elle décréta unanimement que le [National Recovery Act](#) (NRA) n'était pas constitutionnel car il donnait un pouvoir législatif au président. Ce fut un premier échec pour Roosevelt mais aussi pour le gouvernement fédéral face aux États et aux intérêts individuels. Le monde des affaires se montra également hostile au « type de la Maison-Blanche⁷⁵. » Enfin, Roosevelt était critiqué pour avoir creusé le déficit du budget fédéral, qui passa de 2,6 milliards de dollars en 1933 à 4,4 milliards de dollars en 1936⁷⁶.

Favorable à la [retraite par répartition](#), Roosevelt déclara à un journaliste qui lui suggérait de financer les retraites par l'impôt : « Je suppose que vous avez raison sur un plan économique, mais le financement n'est pas un problème économique. C'est une question purement politique. Nous avons instauré les prélèvements sur les salaires pour donner aux cotisants un droit légal, moral et politique de toucher leurs pensions [...]. Avec ces cotisations, aucun fichu politicien ne pourra jamais démanteler ma [sécurité sociale](#). »

DEUXIEME MANDAT (1936-1940) [MODIFIER]

Après quatre ans de présidence, l'économie avait progressé mais restait encore fragile. En 1937, 7,7 millions d'Américains étaient au chômage soit 14 % de la population active^{77,78}. Aux élections présidentielles de novembre 1936, Roosevelt fut confronté à un candidat [républicain](#) sans réelle envergure, [Alfred Landon](#), dont le parti était désuni. Il réussit à réunir sous sa bannière l'ensemble des forces opposées « aux financiers, aux banquiers et aux spéculateurs imprudents ». Cet ensemble électoral multi-ethnique, multi-religieux

essentiellement [urbain](#) devint ensuite le réservoir de voix du [Parti démocrate](#). Roosevelt fut réélu pour un deuxième mandat. Sa victoire écrasante dans 46 [États](#) sur 48⁷⁹, obtenue avec un écart de 11 millions de voix^{80.81}, contredisait tous les [sondages](#) et les prévisions de la presse. Elle indiquait un fort soutien populaire à sa politique de [New Deal](#) et se traduisit par une majorité démocrate dans les deux Chambres du [Congrès](#).

POLITIQUE INTERIEURE

Par rapport à la période de son premier mandat, peu de grandes législations furent adoptées lors du second mandat : ainsi l'[United States Housing Authority](#) qui faisait partie du [New Deal](#) (1937), un deuxième ajustement pour l'agriculture ainsi que le [Fair Labor Standards Act](#) (FLSA) de 1938 qui créa un [salaire minimum](#). Lorsque l'économie se détériora à nouveau fin de l'année 1937, Roosevelt lança un programme agressif de stimulation de celle-ci en demandant au Congrès 5 milliards de dollars pour lancer des travaux publics dans le but de créer 3,3 millions d'emplois en 1938.

La [Cour suprême des États-Unis](#) était l'obstacle principal empêchant Roosevelt de réaliser ses programmes. Roosevelt étonna le Congrès en 1937 en proposant une loi lui offrant la possibilité de nommer cinq nouveaux magistrats⁸². Cette demande fut accueillie par une large opposition comprenant même des membres de son propre parti dont le [Vice-Président John Nance Garner](#) car il semblait aller à l'encontre de la [séparation des pouvoirs](#). Les propositions de Roosevelt furent ainsi rejetées. Des décès et des départs à la retraite de membres de la Cour suprême permirent néanmoins à Roosevelt de nommer assez rapidement de nouveaux magistrats avec peu de controverse. Entre 1937 et 1941, il nomma huit magistrats [libéraux](#) à la Cour suprême⁸³.

Le marché boursier connut une rechute dans l'été 1937, la production s'effondra et le chômage grimpa à 19 % de la population active en 1938⁸⁴. En 1938, le Président réagit en demandant une rallonge financière au Congrès, en présentant une loi sur l'aide au logement, en aidant les agriculteurs (deuxième AAA en février 1938). Le [25 juin 1938](#) fut votée la loi sur les salaires et la [durée du travail](#) (*Fair Labor Standards Act*). La durée hebdomadaire du travail fut abaissée à 44 heures puis à 40 heures⁸⁵.

Roosevelt obtint le soutien des [communistes américains](#) et de l'union des syndicats qui connaissaient alors une forte progression mais ceux-ci se séparèrent suite à des querelles internes au sein de l'[AFL](#) et du [CIO](#) mené par [John L. Lewis](#). Ces querelles affaiblirent le parti lors des élections de 1938 à 1946⁸⁶.

OPPOSITIONS

Le deuxième mandat de Roosevelt a été marqué par la montée des oppositions. Ces dernières s'exprimèrent d'abord dans les contre-pouvoirs, la Cour suprême et le Congrès, y compris dans les rangs démocrates, mais aussi dans les journaux où les [caricatures](#) et les éditoriaux n'hésitaient pas à critiquer l'action présidentielle⁸⁷. La presse fit état des scandales qui touchaient la famille du président⁸⁸. Les conservateurs l'accusaient d'être trop proche des communistes et attaquèrent la WPA. Les groupuscules et leaders [fascistes](#) tels que le Front chrétien du [père Coughlin](#), lancèrent une croisade contre le *Jew Deal* mais qui trouva peu d'écho^{71.89}.

Déterminé à surmonter l'opposition conservatrice chez les démocrates du Congrès (pour la plupart en provenance des [États du sud](#)), Roosevelt s'impliqua lui-même lors des [primaires](#) de 1938 en apportant son soutien aux personnes favorables à la réforme du New Deal. Roosevelt ne réussit qu'à déstabiliser le démocrate conservateur de la ville de [New York](#)⁹⁰. Il dut préserver l'équilibre politique pour pouvoir conserver sa majorité et ménagea les Démocrates du Sud du pays en ne remettant pas en cause la [ségrégation](#) contre les Noirs⁹¹.

Lors des élections de novembre 1938, les démocrates perdirent sept sièges au sénat et 71 sièges au Congrès. Les pertes se concentraient chez les démocrates favorables au New Deal. Lorsque le Congrès fut réuni en 1939, les républicains menés par le sénateur [Robert Taft](#) formèrent une coalition conservatrice avec les démocrates conservateurs du sud du pays ce qui empêchait Roosevelt de transformer ses programmes en lois. La loi de 1938 sur le [salaire minimum](#) fut ainsi la dernière réforme du New Deal à être entérinée par le Congrès⁹².

[BILAN DU NEW DEAL](#) [[MODIFIER](#)]

Il n'y a aucune preuve que le New Deal eut une quelconque efficacité dans la lutte contre la crise, qui perdura jusqu'à ce que l'Amérique mobilise son économie pour la [Seconde Guerre mondiale](#)⁹³. Son succès fut en revanche indéniable au niveau social. La politique menée par le président Franklin Roosevelt a changé le pays par des [réformes](#) et non par la [révolution](#)⁹⁴.

Sur le plan économique, la situation était meilleure qu'en 1933 qui avait constitué le moment le plus difficile de la crise : la production industrielle avait retrouvé son niveau de 1929⁹⁴. En prenant comme base 100 la situation de 1929, le [PNB](#) en prix constants était de 103 en 1939, 96 pour le PNB/hab⁹⁴. Cependant, le chômage était toujours massif : 17 % de la [population active](#) américaine se trouvait au chômage en 1939 et touchait 9,5 millions de personnes⁹⁴. Ils recevaient une allocation chômage, ce qui représentait un progrès par rapport à l'avant New Deal. La population active avait augmenté de 3,7 millions de personnes entre 1933 et 1939⁹⁴.

Le New Deal inaugurait en outre une période d'interventionnisme étatique dans de nombreux secteurs de l'économie américaine : bien qu'il n'y avait pas eu de [nationalisations](#) comme dans la France du [Front populaire](#), les agences fédérales avaient développé leurs activités, employé davantage de [fonctionnaires](#) issus de l'université⁹⁵. Ainsi, les mesures du New Deal ont posé les bases de la future [superpuissance](#) américaine⁹⁶. Sur le plan politique, le [pouvoir exécutif](#) et le [cabinet présidentiel](#) avaient renforcé leur influence, sans pour autant faire basculer le pays dans la [dictature](#). Roosevelt avait su instaurer un lien direct avec le peuple, par les nombreuses conférences de presse qu'il avait tenues, mais aussi par l'utilisation de la radio (« causeries au coin du feu ») et ses nombreux déplacements⁹⁷. Le New Deal a permis une démocratisation de la culture et la réconciliation des artistes avec la société. L'esprit du New Deal a imprégné le pays : le cinéma et la littérature s'intéressaient davantage aux pauvres et aux problèmes sociaux⁹⁸. La [Works Projects Administration](#) (1935) mit en route de nombreux projets dans le domaine des arts et de la littérature, en particulier les cinq programmes du fameux [Federal One](#). La WPA permit la réalisation de 1 566 peintures nouvelles, 17 744 sculptures, 108 099 peintures à l'huile et de développer l'enseignement artistique⁹⁹. À la fin du New Deal, le bilan était mitigé : si les artistes américains avaient été soutenus par des fonds publics et avaient acquis une reconnaissance nationale¹⁰⁰, cette politique culturelle fut interrompue par la [Seconde Guerre mondiale](#) et la mort de Roosevelt en 1945.

POLITIQUE ETRANGERE (1933-1941) [MODIFIER]

Entre l'arrivée au pouvoir d'Adolf Hitler et l'entrée en guerre des États-Unis, Roosevelt dut prendre position sur les différentes questions internationales en tenant compte du Congrès et de l'opinion américaine. Il fut partagé entre l'[interventionnisme](#) défini par le président Wilson et l'[isolationnisme](#) qui consistait à tenir son pays en dehors des affaires européennes. La politique étrangère de Roosevelt fit l'objet de nombreuses controverses¹⁰¹.

Franklin Delano Roosevelt connaissait bien l'Europe, l'Amérique latine et la Chine¹⁰². Au début de sa carrière politique, il fut d'abord partisan de l'interventionnisme et soucieux de l'influence américaine à l'étranger : dans les années 1920, il était favorable aux idées wilsonniennes. En 1933, il nomme Cordell Hull Secrétaire d'État et celui-ci est contre le protectionnisme économique et le repli des États-Unis¹⁰³. Le [16 novembre 1933](#), le gouvernement américain reconnut officiellement l'[Union soviétique](#) et établit des relations diplomatiques avec ce pays.

Cependant, Roosevelt changea rapidement de position sous la pression du Congrès, du [pacifisme](#) ou du [nationalisme](#) de l'opinion publique¹⁰⁴, et fit entrer les États-Unis dans une phase d'isolationnisme, tout en condamnant moralement les agressions des [dictatures fascistes](#).

POLITIQUE DE BON VOISINAGE

Le président inaugura la « [politique de bon voisinage](#) » (*Good Neighbor policy*) avec l'[Amérique latine](#) et s'éloigna de la [doctrine Monroe](#) qui prévalait depuis [1823](#). En décembre 1933, il signa la [Convention de Montevideo](#) sur les Droits et Devoirs des États, et renonça au droit d'ingérence unilatérale dans les affaires sud-américaines¹⁰⁵. En 1934, il fit abroger l'[amendement Platt](#) qui permettait à Washington d'intervenir dans les affaires intérieures de la République de Cuba¹⁰⁶. Les États-Unis abandonnaient le [protectorat](#) sur [Cuba](#) issu de la Guerre contre l'[Espagne](#). La même année, les [Marines](#) quittèrent [Haïti](#) et le Congrès vota la transition vers l'indépendance des [Philippines](#) qui ne fut effective que le [4 juillet 1946](#). En 1936, le droit d'intervention au [Panama](#) fut aboli, mettant au fin au protectorat américain sur ce pays.

LA NEUTRALITE AMERICAINE

Face aux risques de guerre en Europe, Roosevelt eut une attitude qui a pu paraître ambiguë : il s'évertua officiellement à maintenir les États-Unis dans la neutralité, tout en faisant des discours qui laissaient entendre que le Président souhaitait aider les démocraties et les pays attaqués.

Le [31 août 1935](#), il signa la loi sur la neutralité (*Neutrality Act*) des États-Unis au moment de la [seconde guerre italo-éthiopienne](#) : elle interdisait les livraisons d'armes aux belligérants. Elle fut appliquée à la guerre entre l'[Italie](#) et l'[Éthiopie](#), puis à la guerre civile en [Espagne](#). Roosevelt désapprouvait cette décision car il estimait qu'elle pénalisait les pays agressés et qu'elle limitait le droit du Président américain d'aider les États amis. La loi de neutralité fut reconduite avec davantage de restrictions le [29 février 1936](#) (interdiction des prêts aux belligérants) et le [1^{er} mai 1937](#) (clause *Cash and Carry* - « payé – emporté » - qui autorisait les clients à venir chercher eux-mêmes les marchandises aux États-Unis et à les payer comptant¹⁰⁷). En janvier 1935, Roosevelt proposa que les États-Unis participassent au

Tribunal permanent de justice internationale ; le Sénat, pourtant majoritairement démocrate, refusa d'y engager le pays¹⁰⁸.

Face à l'isolationnisme du Congrès et à sa propre volonté d'intervenir qui brouillaient la politique étrangère américaine, Roosevelt déclara : « Les États-Unis sont neutres, mais personne n'oblige les citoyens à être neutres. » En effet, des milliers de volontaires américains ont participé à la [guerre d'Espagne](#) (1936-1939) contre les [Franquistes](#) dans la [brigade Abraham Lincoln](#)¹⁰⁹ ; d'autres se sont battus en Chine dans l'[American Volunteer Group](#) qui formaient les « [Les Tigres volants](#) » de [Claire Chennault](#) et plus tard les volontaires de la [Eagle Squadron](#) au sein de la [RAF](#) dans la [bataille d'Angleterre](#). Lorsque la [guerre sino-japonaise \(1937-1945\)](#) se déclencha en 1937, l'opinion publique favorable à la [Chine](#) permit à Roosevelt d'aider ce pays de plusieurs façons¹¹⁰.

PREPARATION A LA GUERRE [\[MODIFIER\]](#)

Le [5 octobre 1937](#) à [Chicago](#), Roosevelt prononça un discours en faveur de la mise en quarantaine de tous les pays agresseurs qui seraient traités comme une menace pour la santé publique. En décembre [1937](#), au moment du [massacre de Nankin](#) en Chine, les avions japonais coulèrent la [canonnière](#) américaine [Panay](#) sur le [Yang-tseu-Kiang](#)¹¹¹. Washington obtint des excuses mais la tension monta rapidement entre les États-Unis et l'Empire du Soleil Levant. En mai 1938, le Congrès vota des crédits pour le réarmement¹¹². Le président américain fit publiquement part de son indignation face aux persécutions antisémites en Allemagne ([nuit de cristal](#), 1938)¹¹³. Il rappela son ambassadeur à Berlin sans fermer la représentation diplomatique¹¹². À partir de 1938, l'opinion américaine se rendit progressivement compte que la guerre était inévitable et que les États-Unis devaient y participer. Roosevelt prépara dès lors le pays à la guerre, sans entrer directement dans le conflit. Ainsi, il lança en secret la construction de [sous-marins](#) à long rayon d'action qui auraient pu bloquer l'expansionnisme du [Japon](#).

Lorsque la [Seconde Guerre mondiale](#) se déclencha en septembre 1939, Roosevelt rejeta la proposition de neutralité du pays et chercha des moyens pour aider les pays alliés d'[Europe](#). Il fit du [11 octobre 1939](#) le [Pulaski Day](#) en soutien des Polonais¹¹⁴. Le [4 novembre 1939](#), Roosevelt obtint l'abrogation de l'embargo automatique sur les armes et les munitions¹¹⁵. Il commença aussi une correspondance secrète avec [Winston Churchill](#) pour déterminer le soutien américain au [Royaume-Uni](#)¹¹⁶.

Roosevelt se tourna vers [Harry Hopkins](#) qui devint son conseiller en chef en temps de guerre. Ils trouvèrent des solutions innovantes pour aider le [Royaume-Uni](#) comme par exemple l'envoi de moyens financiers à la fin de 1940. Le Congrès se ravisa petit à petit en faveur d'une aide aux pays attaqués et c'est ainsi qu'il alloua une aide en armements de 50 milliards de dollars à différents pays dont la [République de Chine](#) et la [Russie](#) entre 1941 et 1945. Contrairement à la [Première Guerre mondiale](#), ces aides ne devaient pas être remboursées après la guerre. Toute sa vie, un des souhaits de Roosevelt était de voir la fin du [colonialisme européen](#). Il se forgea d'excellentes relations avec Churchill qui devint Premier ministre du Royaume-Uni en mai 1940.

Au mois de mai 1940, l'Allemagne nazie envahit le [Danemark](#), les [Pays-Bas](#), la [Belgique](#), le [Luxembourg](#), et la [France](#) en laissant seul le Royaume-Uni face au danger d'une invasion allemande. Très vite, on se mit d'accord pour agrandir l'enveloppe des dépenses pour l'aide aux pays attaqués en sachant que le pays risquait d'entrer en guerre contre l'Allemagne à

cause de cette aide. Roosevelt mit au pouvoir deux chefs républicains [Henry L. Stimson](#) et [Frank Knox](#) comme secrétaire de guerre et secrétaire de la Navy. La chute de [Paris](#) choqua l'opinion américaine et le sentiment d'isolationnisme tomba¹¹⁷. Tout le monde se mit d'accord pour renforcer l'armée américaine mais certaines réticences à l'entrée en guerre eurent la dent dure encore un moment. Roosevelt demanda au Congrès de faire la première [conscription](#) de troupes en temps de paix du pays en septembre 1940^{117,118}. Il recommença en 1941. Roosevelt usa de son charisme pour que le public fût favorable à une intervention militaire du pays. Le pays devait devenir l'arsenal de la démocratie. Au mois d'août 1940, Roosevelt viola ouvertement l'acte de neutralité avec l'accord *Destroyers for Bases Agreement* qui devait donner 50 bateaux [destroyers](#) des [États-Unis](#) au Royaume-Uni en échange de terres appartenant à ce pays dans les [Caraïbes](#). Cet acte fut précurseur des aides massives qui suivirent en mars 1941 envers le [Royaume-Uni](#), la [Chine](#) et la [Russie](#).

Le [29 décembre 1940](#), Roosevelt évoqua dans un discours radiodiffusé la conversion de l'économie américaine pour l'effort de guerre : le pays devait devenir « l'arsenal de la démocratie » (*The Arsenal of Democracy*). Le [6 janvier 1941](#), il prononça son discours sur les [Quatre libertés](#) présentées comme fondamentales dans son [discours sur l'état de l'Union](#) : la [liberté d'expression](#), de [religion](#), de vivre à l'abri du [besoin](#) et de la [peur](#). Le lendemain, le président créa le Bureau de la gestion de la production (*Office of Production Management*) ; d'autres organismes furent fondés par la suite pour coordonner les politiques : Bureau de l'administration des prix et des approvisionnements civils (*Office of Price Administration and Civilian Supply*), Bureau des priorités d'approvisionnement et des allocations (*Supplies Priorities and Allocation Board*) dès 1941 ; Service de la mobilisation de guerre (*Office of War Mobilization*) en mai 1943. Le gouvernement fédéral renforça ainsi ses prérogatives ce qui suscita des réactions parmi les Républicains, mais aussi dans le propre camp de Roosevelt : ainsi, en août 1941, le sénateur démocrate [Harry Truman](#) rendit un rapport sur les gaspillages de l'État fédéral¹¹⁹.

Le programme [Lend-Lease](#) (programme prêt-bail en français) devait fournir les Alliés en matériel de guerre sans intervenir directement dans le conflit. La loi *Lend-Lease* fut signée le [11 mars 1941](#) et autorisa le Président des États-Unis à « vendre, céder, échanger, louer, ou doter par d'autres moyens » tout matériel de défense à tout gouvernement « dont le Président estime la défense vitale à la défense des États-Unis. »

Le [7 juillet 1941](#), Washington envoya quelque 7 000 marines en [Islande](#) pour empêcher une invasion allemande. Les convois de matériel à destination de l'Angleterre furent escortés par les forces américaines¹²⁰.

En août 1941, Roosevelt rencontra le [Premier Ministre britannique Winston Churchill](#) lors de la [conférence de l'Atlantique](#), tenue à bord d'un navire de guerre au large de [Terre-Neuve](#). Les deux hommes signèrent la [Charte de l'Atlantique](#) le [14 août 1941](#), qui reprenait et complétait le Discours des quatre libertés de Roosevelt, « entreprend de jeter les fondements d'une nouvelle politique internationale. »

Le [11 septembre 1941](#), Roosevelt ordonna à son aviation d'attaquer les navires de l'[Axe](#) surpris dans les eaux territoriales américaines. Cinq jours plus tard, le [service militaire](#) obligatoire en temps de paix était instauré. Le [27 octobre 1941](#), après le torpillage de deux navires de guerre américains par des sous-marins allemands, Roosevelt déclara que les États-Unis avaient été attaqués. À la différence de la Première Guerre mondiale, les États-Unis eurent eu le temps de se préparer au conflit¹²¹. Il ne restait qu'à attendre l'étincelle qui

déclencherait l'entrée en guerre : elle vint du Japon et non de l'Allemagne nazie comme le pensait Roosevelt.

Le [26 juillet 1941](#) les forces militaires [philippines](#), encore sous contrôle américain, furent nationalisées et le général [Douglas MacArthur](#) fut nommé en charge du théâtre Pacifique. Les relations avec le Japon commençaient à se détériorer.

En mai 1941, Washington accorda son soutien à la Chine par l'octroi d'un [prêt-bail](#). Suite au refus du Japon de se retirer de l'Indochine et de la Chine, à l'exclusion du [Manchukuo](#), les États-Unis, la Grande-Bretagne et les [Pays-Bas](#) décrétèrent l'embargo complet sur le [pétrole](#) et l'[acier](#) ainsi que le gel des avoirs japonais sur le sol américain¹²².

Le [7 décembre 1941](#), les forces japonaises bombardèrent [Pearl Harbor](#) à Hawaii, la plus grande [base navale](#) américaine dans l'[océan Pacifique](#)¹²³. L'attaque fit 2 403 morts et 1 178 blessés¹²⁴. De nombreux navires et avions de guerre furent anéantis.

Les Japonais firent une déclaration de guerre officielle mais à cause de divers contretemps, elle ne fut présentée qu'après l'attaque. Le [8 décembre](#) 1941, le président Roosevelt déclara à la radio : « Hier, 7 décembre 1941, une date qui restera dans l'Histoire comme un jour d'infamie, les États-Unis d'Amérique ont été attaqués délibérément par les forces navales et aériennes de l'empire du Japon »¹²⁵.

Le [Congrès américain](#) déclara la guerre au Japon à la quasi unanimité et Roosevelt signa la déclaration le jour même. Le [11 décembre](#), l'[Allemagne](#) et l'[Italie](#) déclaraient la guerre aux États-Unis.

Avec la loi sur la [conscription](#) du [20 décembre](#) 1941, la mobilisation s'élargit à tous les Américains entre 20 et 40 ans¹²⁶. Le [22 décembre](#) 1941 débuta la [conférence Arcadia](#) au cours de laquelle [Churchill](#) et Roosevelt décidèrent d'unir leurs forces contre l'Allemagne nazie. La [Déclaration des Nations unies](#) du [1^{er} janvier](#) 1942 prévoyait la création de l'[ONU](#). L'entrée en guerre des États-Unis marquait un tournant dans la mondialisation du conflit.

Une thèse très controversée affirme que Roosevelt était au courant de l'attaque sur Pearl-Harbor et qu'il laissa faire pour provoquer l'indignation de la population et faire entrer son pays dans la guerre. Cette théorie fut d'abord avancée par les officiers déçus par les commissions d'enquête : [Husband Kimmel](#) se dit victime d'un complot visant à cacher la responsabilité du gouvernement et de l'état-major. Il diffusa cette idée dans ses *Mémoires* parues en [1955](#). Cette thèse fut ensuite reprise par les adversaires de Roosevelt et de sa politique extérieure¹²⁷. Plus tard, plusieurs historiens américains, tels que Charles Beard et Charles Tansill¹²⁸ ont essayé de prouver l'implication du président.

Les faits cités à l'appui de cette théorie sont notamment l'absence supposée providentielle des trois porte-avions en manœuvre le jour de l'attaque et qui ne furent donc pas touchés, le fait que les nombreux messages d'avertissement aient été ignorés et enfin les négligences locales. Certains soupçonnent le gouvernement américain d'avoir tout fait pour ne recevoir la déclaration de guerre japonaise qu'après le bombardement. Les partisans de cette thèse sont convaincus que Roosevelt a poussé les Japonais à la guerre tout au long des [années 1930](#) afin de convaincre le peuple américain partisan de la [neutralité](#).

Il est cependant difficile d'imaginer que Roosevelt ait laissé détruire autant de bâtiments de la marine juste pour engager son pays dans la guerre. En effet, la valeur tactique des [porte-avions](#) était méconnue en 1941, même si d'évidence, compte-tenu des investissements réalisés, les Japonais et les Américains fondaient de gros espoirs sur cette nouvelle unité marine. C'était encore le [cuirassé](#) qui faisait figure de navire principal dans les flottes de guerre et même l'amiral Yamamoto envisageait la confrontation finale entre les deux pays sous la forme d'un combat entre cuirassés. Dès lors, tout officier au courant de l'attaque aurait fait en sorte de protéger les cuirassés qui seraient alors partis au large en sacrifiant les porte-avions.

Par conséquent, rien ne permet d'affirmer que Roosevelt était au courant de l'attaque sur Pearl Harbor^{129,130}, même s'il fait peu de doute qu'il a accumulé les actes contraires à la neutralité durant les [années 1930](#). Cependant, les sanctions économiques visaient avant tout les Allemands¹³¹ et le président américain donnait la priorité au théâtre d'opérations européen comme le montre par exemple la [conférence Arcadia](#), et la guerre contre le Japon ne fut jamais sa priorité.

Si Roosevelt et son entourage étaient conscients des risques de guerre provoqués par la politique de soutien au Royaume-Uni, à l'URSS et à la Chine, il n'y a pas d'indication qu'il ait souhaité l'attaque de Pearl Harbor. Le désastre fut provoqué par la préparation minutieuse des Japonais, par une série de négligences locales et par des circonstances particulièrement défavorables aux Américains.

TROISIEME MANDAT (1940-1944) [[MODIFIER](#)]

La tradition d'une limite maximale de deux [mandats](#) présidentiels était une règle non écrite mais bien ancrée depuis que [George Washington](#) déclina son troisième mandat en 1796. C'est ainsi que [Ulysses S. Grant](#) et [Theodore Roosevelt](#) furent attaqués pour avoir essayé d'obtenir un troisième mandat (non consécutif) de président. Franklin Delano Roosevelt coupa pourtant l'herbe sous les pieds des [secrétaires d'État Cordell Hull](#) et [James Farley](#) lors de l'investiture [démocrate](#) aux nouvelles élections. Roosevelt se déplaça dans une convention de [Chicago](#) où il reçut un fervent support de son parti. L'opposition à FDR était mal organisée malgré les efforts de James Farley. Lors du meeting, Roosevelt expliqua qu'il ne se présenterait plus aux élections sauf s'il était plébiscité par les délégués du parti qui étaient libres de voter pour qui ils souhaitaient. Les délégués furent étonnés un moment mais ensuite la salle cria « Nous voulons Roosevelt... Le monde veut Roosevelt ! » Les délégués s'enflammèrent et le président sortant fut nommé par 946 voix contre 147. Le nouveau nommé pour la vice-présidence était [Henry A. Wallace](#), un intellectuel [liberal](#) qui devint plus tard Secrétaire à l'Agriculture^{132,81}.

Le candidat républicain, [Wendell Willkie](#), était un ancien membre du Parti démocrate qui avait auparavant soutenu Roosevelt. Son programme électoral n'était pas véritablement différent de celui de son adversaire. Dans sa campagne électorale, Roosevelt mit en avant son expérience au pouvoir¹³³ et son intention de tout faire pour que les [États-Unis](#) restent à l'écart de la guerre. Roosevelt remporta ainsi l'[élection présidentielle des États-Unis d'Amérique de 1940](#) avec 55 % des votes et une différence de 5 millions de suffrages^{134,81}. Il obtint la majorité dans 38 des 48 [états](#) du pays à l'époque. Un déplacement à gauche de la politique du pays se fit sentir dans l'administration suite à la nomination de [Henry A. Wallace](#) comme [vice-président](#) en lieu et place du conservateur [texan John Nance Garner](#) qui était devenu un ennemi de Roosevelt après 1937.

ROOSEVELT DANS LA GUERRE (1941-1945) [MODIFIER]

Si dans les institutions américaines, le président est le chef des armées, Roosevelt ne se passionnait pas pour les affaires strictement militaires. Il délégua cette tâche et plaça sa confiance dans son entourage, en particulier [George Marshall](#) et [Ernest King](#)¹³⁵. Une agence unique de renseignements fut mise en place en 1942 (*Office of Strategic Services*) qui fut remplacée par la [CIA](#) en 1947. Le président créa par la suite l'*Office of War Information* (Bureau de l'information de guerre) qui mit en place une propagande de guerre et surveilla la production cinématographique¹³⁶. Il autorisa le [FBI](#) à utiliser les écoutes téléphoniques pour démasquer les espions¹³⁷. Le [6 janvier](#) 1942, Roosevelt annonça un « Programme de la Victoire » (*Victory Program*) qui prévoyait un effort de guerre important (construction de chars, avions)¹³⁸.

Enfin, Roosevelt s'intéressa au [projet Manhattan](#) pour fabriquer la [bombe atomique](#). En 1939, il fut averti par une lettre d'[Albert Einstein](#) que l'[Allemagne nazie](#) travaillait sur un projet équivalent¹³⁹. La décision de produire la bombe fut prise en secret en décembre 1942. En août 1943, à Québec, fut signé un accord anglo-américain de coopération atomique¹⁴⁰. Selon le [Secrétaire à la Guerre Henry Stimson](#), Roosevelt n'a jamais hésité sur la nécessité de la bombe atomique¹⁴¹. Mais ce fut son successeur [Harry Truman](#) qui prit l'initiative des bombardements nucléaires d'[Hiroshima](#) et [Nagasaki](#), plusieurs mois après la mort de Roosevelt.

LA QUESTION JUIVE [MODIFIER]

Dès avant le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale, Roosevelt avait dénoncé l'oppression et les [lois de Nuremberg](#)¹⁴². Pourtant, il considérait également qu'il ne pouvait intervenir directement dans les affaires internes de l'[Allemagne](#)¹⁴³. Il ne fit pas pression sur le Congrès pour augmenter l'accueil des [réfugiés](#) juifs. Pendant la guerre, le président américain n'a pas cherché à aider les Juifs d'Europe, considérant que le principal objectif devait être l'écrasement du régime nazi¹⁴⁴. Malgré la pression des [Juifs américains](#), de sa femme et de l'opinion publique américaine, le président ne dévia pas de cette direction. Il ne fut pas mis au courant des projets de bombardements d'[Auschwitz](#) ou des voies ferrées¹⁴⁵.

Roosevelt fut l'un des principaux acteurs des [conférences inter-alliées](#) et tenta d'y défendre les intérêts des États-Unis tout en faisant des compromis¹⁴⁶. En 1942, il donna la priorité au front européen tout en contenant l'avancée japonaise dans le Pacifique. Il subit la pression de Staline qui réclamait l'ouverture d'un second front à l'ouest de l'Europe, alors que Churchill n'y était pas favorable et préférait la mise en œuvre d'une stratégie périphérique.

Roosevelt eut le grand mérite, bien que l'implication de son pays dans cette guerre ait résulté avant tout de l'attaque japonaise, d'orienter prioritairement la riposte américaine en direction de l'Europe, une fois le conflit équilibré sur le front du Pacifique par la [victoire aérienne des Îles Midway](#).

Son évaluation à sa juste mesure de l'énormité du danger hitlérien et de la nécessité d'empêcher l'URSS de sombrer justifiait certes ce choix. Mais il dut néanmoins pour l'imposer surmonter les préférences post-isolationnistes de la majorité des Américains pour lesquels l'ennemi principal était le Japon. C'est ainsi que fut mise sur pied une vigoureuse entrée en ligne des États-Unis aux côtés des Britanniques, d'abord vers l'Afrique du Nord par l'[opération Torch](#), puis vers l'Europe par les débarquements successifs en Italie et [en France](#).

À la [Conférence d'Anfa \(Casablanca, janvier 1943\)](#), Roosevelt obtint d'exiger la reddition sans condition des puissances de l'Axe. Les Alliés décidèrent d'envahir l'Italie. Les [11-24 août 1943](#), Roosevelt et [Churchill](#) se rencontrèrent au Canada pour préparer le débarquement en France prévu au printemps 1944. Au cours de la [conférence de Téhéran](#) (novembre 1943), plusieurs décisions majeures furent prises : organisation d'un débarquement en Normandie, rejet par Staline et Roosevelt du projet britannique d'offensive par la Méditerranée et les Balkans. Sur le plan politique, Staline accepta le principe de la création d'une organisation internationale, proposé par Roosevelt. Les Trois Grands s'entendirent également sur le principe d'un démembrement de l'Allemagne. Ils ne fixèrent pas précisément les nouvelles frontières de la Pologne, car Roosevelt ne voulait pas heurter les millions d'Américains d'origine polonaise. Entre le [1^{er}](#) et le [22 juillet 1944](#), les représentants de 44 nations se réunirent à [Bretton Woods](#) et créèrent la [Banque mondiale](#) et le FMI ([Fonds monétaire international](#)). La politique monétaire de l'après-guerre fut fortement affectée par cette décision. À la [conférence de Dumbarton Oaks](#) (août-octobre 1944), Roosevelt réussit à imposer un projet auquel il tenait beaucoup : les Nations Unies.

Ce fut à l'initiative de Roosevelt que se tint de la [conférence de Yalta](#) en février 1945¹⁴⁷. Le président arriva dans la station balnéaire de Crimée très fatigué et malade¹⁴⁸. Il dut faire d'importantes concessions à l'URSS car il avait besoin de Moscou pour vaincre les Japonais¹⁴⁹. Roosevelt faisait alors confiance à Staline^{150,151}. « Si je lui donne (i. e. à Staline), estima-t-il, tout ce qu'il me sera possible de donner sans rien réclamer en échange, noblesse oblige, il ne tentera pas d'annexer quoi que ce soit et travaillera à bâtir un monde de démocratie et de paix. »¹⁵².

Les Alliés reparlèrent également de l'ONU et fixèrent le droit de veto du conseil de sécurité, le projet auquel tenait beaucoup Roosevelt. Ils s'entendirent sur la tenue d'élections libres dans les États européens libérés, l'entrée en guerre de l'Union soviétique contre le Japon après la défaite de l'Allemagne, la division de l'Allemagne en zones d'occupation, le déplacement de la Pologne vers l'ouest.

Après la conférence de Yalta, Roosevelt s'envola pour l'Égypte et rencontra le roi [Farouk](#) ainsi que l'empereur d'Éthiopie [Hailé Sélassié Ier](#) à bord de l'USS Quincy. Le 14 février, il s'entretint avec le [roi Abdulaziz](#), fondateur de l'Arabie saoudite.

De la situation complexe de la France pendant la Seconde Guerre mondiale, Roosevelt écrivit à Churchill qu'elle était leur « mal de tête commun¹⁵³ ». Sa politique étrangère fut largement contestée et soumise aux pressions du Département d'État et par ses diplomates [Leahy](#) et [Murphy](#). Dans un premier temps, le président américain garda des contacts diplomatiques avec l'État français : il pensait ainsi éviter que la flotte française ne tombât aux mains des nazis et avoir des renseignements sur la France. Il refusait de reconnaître l'autorité et la légitimité de Charles De Gaulle. Au début de 1942, il s'opposait à ce que la [France libre](#) participât aux Nations unies avant les élections en France¹⁵⁴. Dès 1941 pourtant, une partie des Américains protesta contre la complaisance du Département d'État envers le régime de Vichy¹⁵⁵. La presse américaine était également favorable à la France libre¹⁵⁶.

Mais en avril 1942, le retour de Laval au pouvoir entraîna le départ de l'ambassadeur américain¹⁵⁷. Washington ouvrit alors un consulat à Brazzaville. Mais la méfiance vis-à-vis de De Gaulle ne se dissipa pas : pour le département d'État, le personnage n'était qu'« apprenti-dictateur¹⁵⁸ » et Roosevelt était persuadé que les gaullistes divulgueraient les opérations secrètes des armées alliées¹⁵⁹. Roosevelt soutint successivement [François Darlan](#), puis [Henri](#)

[Giraud](#), malgré leur maintien du [Régime de Vichy en Afrique libérée \(1942-1943\)](#), et il tenta de bloquer l'action du [Comité français de la Libération nationale](#) d'Alger, puis de placer la France libérée sous occupation militaire américaine ([AMGOT](#)).

De Gaulle ne fut mis au courant du débarquement en Normandie qu'à la dernière minute. Roosevelt ne reconnut le GPRF qu'en octobre 1944. La France ne fut pas invitée à la conférence de Yalta. Churchill insistait pour que la France fût en charge d'une zone d'occupation de l'Allemagne. Mais le président américain se rendit compte que De Gaulle était l'homme qui contrerait la menace communiste en France¹⁶⁰. Profondément anticolonialiste^{161,162}, il souhaitait que l'Indochine française fût placée sous la tutelle des Nations unies, mais il dut finalement abandonner cette idée sous la pression du Département d'État, des Britanniques et de De Gaulle¹⁶³.

LES ÉTATS-UNIS PENDANT LA GUERRE [\[MODIFIER\]](#)

Sur le plan économique, Roosevelt prit des mesures contre l'inflation et pour l'effort de guerre. Dès le printemps 1942, il fit accepter la loi du *General Maximum* visant à augmenter l'impôt sur le revenu, à bloquer les salaires et les prix agricoles pour limiter l'inflation. Cette politique fiscale fut renforcée par le *Revenue Act* en octobre 1942. La conversion de l'économie se fit rapidement : entre décembre 1941 et juin 1944, les États-Unis produisirent 171 257 avions et 1 200 navires de guerre¹⁶⁴, ce qui entraîna la croissance du [complexe militaro-industriel](#). Cependant, les produits de consommation courante et d'alimentation furent insuffisants, sans que la situation fût aussi difficile qu'en Europe¹⁶⁵. Une [économie mixte](#), alliant [capitalisme](#) et intervention de l'État fut mise en place pour répondre aux nécessités de la guerre. Sur le plan social, les campagnes connurent un exode rural et une surproduction agricole. Les Afro-américains du Sud migrèrent vers les centres urbains et industriels du Nord-Est. Dans le monde ouvrier, la période fut agitée par de nombreuses grèves à cause du gel des salaires et de l'augmentation de la durée du travail. Le chômage baissa à cause de la mobilisation et le taux d'emploi des femmes progressa¹⁶⁶.

Les [discriminations](#) à l'égard des Afro-américains persistèrent jusqu'au sein de l'armée, malgré l'ordre exécutif 8802 qui les interdisait dans les usines de défense nationale¹⁶⁷. Après l'attaque de Pearl Harbor, le sentiment anti-japonais prit de l'ampleur. Dans ce contexte, 110 000 Japonais et citoyens américains d'origine japonaise¹⁶⁸ furent rassemblés et surveillés dans des camps d'internement (*War Relocation Centers*). Le [14 janvier](#) 1942, Roosevelt signa un décret de [fichage](#) des Américains d'origine italienne, allemande et japonaise soupçonnés d'intelligence avec l'[Axe](#). Le [décret présidentiel 9066](#) du [19 février](#) 1942 fut promulgué par Roosevelt et concerna l'ouest du pays où se concentraient les populations japonaises, regroupés dans des camps surveillés.

Le [7 novembre](#) 1943, Franklin Roosevelt se présenta à la Présidence avec le soutien de la quasi-totalité de son parti. Il fut de nouveau opposé à un candidat républicain, [Thomas Dewey](#), dont le programme n'était pas en contradiction totale avec la politique de Roosevelt¹⁶⁹. Ce dernier, malgré son âge et sa fatigue, mena campagne en demandant aux Américains de ne pas changer de pilote au milieu du gué. Roosevelt fut réélu pour un quatrième mandat avec une courte majorité de 53 %⁸¹ (25 602 505 voix) mais plus de 80 % du vote du collège électoral (432 mandats).

FRIEDRICH VON HAYEK

Théorie de la conjoncture [\[modifier\]](#)

Dans *Prix et production* (*Prices and Production*, 1931) et *La Théorie pure du capital* (*The Pure Theory of Capital*, 1941), il développe la **théorie autrichienne de la conjoncture** fondée par [Ludwig von Mises](#) selon laquelle la crise économique est provoquée par la **politique monétaire** expansionniste de la **banque centrale** qui fausse le système de prix relatifs dans la structure de production ; l'excès de crédit développe exagérément les étages de cette structure les plus éloignées de la consommation finale, où les hausses de prix révéleront ensuite que les investissements n'étaient pas rentables. Dans ces conditions, la politique d'ajustement devrait consister à laisser les prix revenir à leur configuration d'équilibre, tout en renonçant à l'excès de crédit et — contrairement à Keynes — en encourageant l'épargne pour réduire plus rapidement l'écart entre l'investissement et son financement, que la crise a révélé. Cette théorie de la conjoncture, lui vaut le **« Prix Nobel » d'économie**.

La théorie économique autrichienne commence par énumérer les lois logiques de l'économie, qui sont plus certaines encore que les lois physiques, et tient qu'il n'y en a pas d'autres qui soient stables (dualisme méthodologique). La différence majeure de son approche conjoncturelle est d'étudier la conjoncture en tenant compte du système des prix, et de la manière dont la planification centrale de la production de monnaie par la banque centrale fausse l'information dont ces prix sont porteurs.

Critique du keynésianisme

Incarnant la tradition qui attribue les crises économiques et financières aux investissements mal dirigés par une politique d'excès de crédit, il rejette les explications de la conjoncture — qu'il juge superficielles — par son ami et adversaire^[12] [John Maynard Keynes](#) qu'il décrit en 1976 comme un « homme de grande intelligence mais aux connaissances limitées en théorie économique^[13] ». Il regrettera de ne pas avoir, le jugeant inconstant et opportuniste, écrit à temps contre sa *Théorie générale* la réfutation qu'elle appelait. Par la suite, néanmoins, il se fera un jeu de montrer comment les politiques keynésiennes de **relance économique**, fondées sur l'utilisation du **budget public**, produisent sur le long terme à la fois **inflation**, stagnation économique et **chômage** (telle la **stagflation** des **années 1970** en Angleterre et ailleurs).

Les grands traits de l'œuvre de Hayek en sciences sociales

L'« ordre spontané »

Hayek s'oppose aux intellectuels « **constructivistes** », selon son vocabulaire^[14], qui établissent des « projets de société » dont il dénonce le « **scientisme**^[15]. » Dans une perspective épistémologique, il s'attache à montrer que nul ne peut appréhender le monde dans sa complexité, y compris les gouvernants. Tout projet de société collectiviste, toute tentative de gestion rationnelle et globale de la société ne tient nécessairement pas compte de l'autonomie des personnes et de l'imprévisibilité de leurs actes, et est vouée à l'échec. Par « constructivistes », Hayek désigne principalement les socialistes mais également les « conservateurs » qui entendent modeler la société conformément à leur idéal.

Contre les « constructivistes », sa critique s'étend aux domaines juridique et institutionnel : à la suite d'[Adam Ferguson](#) et autres auteurs-phares des Lumières écossaises (« Scottish Enlightenment »), Hayek affichait sa préférence pour les « structures ordonnées » ou « institutions » (*establishments*^[16]) qui « sont le résultat de l'action d'hommes nombreux, mais ne sont pas le résultat d'un dessein humain^[17] », que ceux-ci ont progressivement constituées par une suite d'essais et de découvertes des erreurs, sans mépriser a priori la rationalité de leurs prédécesseurs.

Selon lui, la meilleure garantie pour le maintien d'une société civilisée réside dans le maintien d'un « ordre spontané » d'interaction entre les cerveaux individuels, qui seul permet « la mise en ordre de l'inconnu ». D'après lui, tenter d'imposer à la place un ordre planifié, forcément par un petit nombre, ne peut que détruire la production locale d'information et la discipline de la responsabilité qui sont nécessaires à la régulation de l'ordre social.

Sa critique contre les constructivistes s'étend aux économistes [néo-classiques](#) et à la tendance à vouloir assimiler les méthodes de la science économique à celles des sciences physiques et mathématiques :

« Dans la première moitié du XIX^e siècle, une nouvelle attitude se fit jour. Le terme de "science" fut de plus en plus restreint aux disciplines physiques et biologiques qui commencèrent au même moment à prétendre à une rigueur et à une certitude particulière qui les distingueraient de toutes les autres. Leur succès fut tel qu'elles en vinrent bientôt à exercer une extraordinaire fascination sur ceux qui travaillaient dans d'autres domaines ; ils se mirent rapidement à imiter leur enseignement et leur vocabulaire. Ainsi débuta la tyrannie que les méthodes et les techniques de la science au sens étroit du terme n'ont jamais cessé d'exercer sur les autres disciplines. Celles-ci se soucièrent de plus en plus de revendiquer leur égalité de statut en montrant qu'elles adoptaient les mêmes méthodes que leurs sœurs dont la réussite était si brillante, au lieu d'adapter davantage leurs méthodes à leurs problèmes. Cette ambition d'imiter la Science dans ses méthodes plus que dans son esprit allait, pendant quelque cent vingt ans, dominer l'étude de l'homme, mais elle a dans le même temps à peine contribué à la connaissance des phénomènes sociaux^[18] ».

C'est aussi pour avoir étudié les conditions dans lesquelles l'information se crée et s'emploie dans la société, dont Hayek a été un pionnier, que, s'opposant au scepticisme de celui-ci en la matière, les partisans d'une philosophie politique rationnelle ne doutent pas que le socialisme ne se sert des « oripeaux de la science » (l'expression est de [Rothbard](#) dans *Économistes et charlatans*) et n'invoque une « rationalité » déterministe, en prétendant multiplier les « expériences » et « mesures » sur ses semblables, que pour faire comme si celle des autres n'existait pas.

Critique de la notion de « justice sociale » [\[modifier\]](#)

Dans le même souci d'insister sur la complexité de l'ordre social et de la spontanéité de ses acteurs, Hayek a notamment entendu démontrer que la notion de « [justice sociale](#) » ne peut pas logiquement se traduire par des critères objectifs d'action « ici et maintenant », parce qu'on ne pourra jamais suffisamment prévoir les effets de nos actes pour dire si oui ou non ceux-ci conduiront à l'*état de la société* à atteindre dans l'avenir qui lui sert de référence et de norme — en supposant que les divers socialistes, qui opposent cette conception de la « justice » aux règles de la morale sociale commune, aient seulement réussi à se mettre

d'accord dessus. La notion se réduit alors à un slogan que l'on invoque à l'occasion de divers actes de redistribution politique[19].

Démocratie

Comme la plupart des libéraux depuis [Alexis de Tocqueville](#), Hayek considère que la [démocratie](#) est un moyen, et non une fin en soi : « Que dans le monde occidental, le suffrage universel des adultes soit considéré comme le meilleur arrangement, ne prouve pas que ce soit requis par un principe fondamental[20] ». Il a déclaré en 1981 : « Je dirai que, comme institutions pour le long terme, je suis complètement contre les dictatures. Mais une dictature peut être un système nécessaire pour une période transitoire. Parfois il est nécessaire pour un pays d'avoir, pour un temps, une forme ou une autre de pouvoir dictatorial. [...] Personnellement je préfère un dictateur libéral plutôt qu'un gouvernement démocratique manquant de libéralisme. Mon impression personnelle est que [...] au Chili par exemple, nous assisterons à la transition d'un gouvernement dictatorial vers un gouvernement libéral. »[21]. La démocratie a l'avantage de permettre l'[alternance politique](#) sans violence. Elle se doit cependant d'éviter la démagogie et l'atteinte aux actes individuels qui résulterait d'un débordement inconsidéré de la démocratie hors du champ restreint où elle doit s'appliquer selon Hayek. Il ajoute que la [démocratie](#) couplée à l'[étatisme](#), tend à devenir [totalitaire](#). Il considère que les citoyens des sociétés occidentales ont cessé d'être autonomes en devenant dépendants des bienveillances de l'État.

Hayek reproche à la démocratie de son temps d'être devenue une « démocratie de marchandage[22] ». Pour lui la menace la plus importante pour l'ordre du marché et pour la démocratie n'est pas tant l'égoïsme individuel que celui des groupes. « Alors que l'on peut grosso modo, dire que l'égoïsme individuel conduira dans la plupart des cas la personne à agir d'une façon indirectement favorable au maintien d'un ordre spontané de la société, l'égoïsme du groupe clos, ou le désir de ses membres de devenir un tel groupe, sera toujours en opposition avec l'intérêt commun des membres d'une Grande Société[23] ». Ce qui gêne aussi Hayek, c'est que, suivant [Mancur Olson](#), il estime que tous les intérêts ne sont pas organisables et que ceux qui peuvent le faire risquent d'exploiter les autres[24].

La constitution idéale selon Hayek

Pour Friedrich Hayek, les constituants au [XVIIIe siècle](#) ont bien perçu qu'il fallait séparer le judiciaire du législatif mais ils n'ont pas prévu que les assemblées législatives se verraient « attribuer également la mission de diriger les activités gouvernementales[25] » et donc qu'il se produirait « une confusion inextricable entre les deux tâches — celle de formuler des règles de juste conduite et celle d'orienter les actions spécifiques du gouvernement vers des fins concrètes[25] ». Son idéal de constitution vise à remédier à cela et prévoit deux organismes représentatifs, une cour constitutionnelle, un gouvernement et une administration. Son architecture institutionnelle se présente comme suit :

- Une Assemblée purement législative chargée d'édicter des lois générales. Elle devrait être proche de ce que furent à Athènes les nomothètes[26] qui seuls avaient le droit de modifier les lois générales abstraites ou *Nomos*. Elle devrait représenter « l'opinion des gens quant aux sortes d'actions gouvernementales qui sont justes et celles qui le sont pas[27] » Les personnes en charge de cette mission devraient être « d'un âge assez mûr » et être élus pour une durée assez longue, « par exemple quinze ans, afin qu'ils n'aient pas la préoccupation de leur réélection[28] ». Cette assemblée définirait « les

règles uniformes d'après lesquelles le poids global des prélèvements nécessaires est répartie entre les citoyens[29] ». Concernant les impôts directs, il estime une certaine progressivité « non seulement admissible mais nécessaire[30] »

- une Assemblée gouvernementale dont les « décisions devraient respecter les règles de juste conduite posées par l'Assemblée législative...en particulier elle ne pourrait pas émettre de commandements obligeant des citoyens privés, qui ne découleraient pas directement et nécessairement des règles posées par l'autre assemblée[31] » . Cette assemblée déciderait du « montant global des dépenses et de leur affectation[29] ».
- Une cour constitutionnelle chargée de régler les conflits entre les deux précédentes assemblées[32].
- Le gouvernement serait le comité exécutif de l'Assemblée gouvernementale et « pourrait être considéré comme un quatrième échelon inférieur de la structure d'ensemble, tandis que l'appareil bureaucratique de l'Administration en représenterait le cinquième[33] ».